Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

04_2021

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RECUEIL
ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°04_2021 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 27 MAI 2021.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 27 MAI 2021

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS

04_2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DELIBERATIONS

AVRIL 2021-

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION
58_2021.	1	Approbation du compte de gestion 2020 Budget principal
59_2021.	6	Approbation du compte de gestion 2020 Budget Cinémas
60_2021.	8	Approbation du compte de gestion 2020 Budget Mobilité
61_2021.	12	Approbation du compte de gestion 2020 Budget Petite Enfance
62_2021.	14	Approbation du compte de gestion 2020 Budget REOM
63_2021.	18	Approbation du compte de gestion 2020 Budget TEOM
64_2021.	23	Approbation du compte de gestion 2020 Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
65_2021.	28	Approbation du compte de gestion 2020 Budget Assainissement
66_2021.	32	Approbation du compte de gestion 2020 Budget Eau
67_2021.	36	Approbation du compte de gestion 2020 Budget Tourisme
68_2021.	40	Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Voirie
69_2021.	44	Approbation du compte de gestion 2020 Budget Zones d'activités
70_2021.	2	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget principal
71_2021.	7	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Cinémas
72_2021.	9	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Mobilité
73_2021.	13	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Petite enfance
74_2021.	15	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget REOM
75_2021.	19	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget TEOM
76_2021.	24	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
77_2021.	29	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement

78_2021.	**33**	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Eau
79_2021.	**37**	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Tourisme
80_2021.	**41**	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Voirie
81_2021.	**45**	Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Zones d'activité
82_2021.	**3**	Affectation des résultats 2020 du Budget Principal, du Budget Petite enfance et du Budget Cinéma sur le budget primitif principal 2021
83_2021.	**10**	Affectation des résultats 2020 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2021
84_2021.	**16**	Affectation des résultats 2020 du Budget REOM sur le Budget REOM 2021
85_2021.	**20**	Affectation des résultats 2020 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2021
86_2021.	**25**	Affectation des résultats 2020 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire sur le Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2021
87_2021.	**30**	Affectation des résultats 2020 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2021
88_2021.	**34**	Affectation des résultats 2020 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2021
89_2021.	**38**	Affectation des résultats 2020 du Budget Tourisme au Budget primitif Tourisme 2021
90_2021.	**42**	Affectation des résultats 2020 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2021
91_2021.	**46**	Affectation des résultats 2020 du Budget Zone d'Activités sur le Budget primitif Zones d'activités 2021
92_2021.	**4**	Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal
93_2021.	**26**	Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
94_2021.	**47**	Révision et clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement – Budget Zone d'activités
95_2021.	**21**	Vote des taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
96_2021.	**5**	Adoption du Budget primitif principal 2021
97_2021.	**11**	Adoption du Budget primitif Mobilité 2021
98_2021.	**17**	Adoption du Budget primitif REOM 2021
99_2021.	**22**	Adoption du Budget primitif TEOM 2021
100_2021.	**27**	Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2021
101_2021.	**31**	Adoption du Budget primitif Assainissent 2021
102_2021.	**35**	Adoption du Budget primitif eau 2021
103_2021.	**39**	Adoption du Budget primitif Tourisme 2021
104_2021.	**43**	Adoption du Budget primitif Voirie 2021

105_2021.	**48**	Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2021
106_2021.	**49**	Indemnités représentatives de logement des instituteurs 2020
107_2021.	**50**	Avenant n°2 au marché de prestation de services - Entretien des ouvrages de collecte des eaux usées et facturation des usagers pour la commune de Couffouleux
108_2021.	**51**	Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme
109_2021.	**52**	Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Gaillac – Prescription
110_2021.	**53**	Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte
111_2021.	**54**	Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Técou
112_2021.	**55**	Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bernac - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la Zone AU0 du village au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone
113_2021.	**56**	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Florentin - Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones
114_2021.	**57**	Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lagrave - Justification de l'ouverture à l'urbanisation des Zones AU0, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les Zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones
115_2021.	**58**	Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de Rivières - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du bourg au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone
116_2021.	**59**	Modification du règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet relatif au Pack installation Commerçant Artisan
117_2021.	**60**	Extension du périmètre du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala
118_2021.	**61**	Organisation du mandat de portage, de finalisation et de mise en œuvre du schéma d'organisation et de gestion de la ressource en eau dans le cadre du projet de territoire du Tescou

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-58_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	74

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	23

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 58_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Approbation du compte de gestion 2020 Budget principal

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-58_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

29900 - CA GAILLAC- GRAULHET

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 466 304,82	39 657 933,91	50 124 238,73
Titres de recettes émis (b)	5 664 231,52	37 910 672,00	43 574 903,52
Réductions de titres (c)	400 978,82	384 883,11	785 861,93
Recettes nettes (d = b - c)	5 263 252,70	37 525 788,89	42 789 041,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 466 304,82	39 657 933,91	50 124 238,73
Mandats émis (f)	4 731 216,07	39 401 229,70	44 132 445,77
Annulations de mandats (g)	70 961,47	1 042 764,66	1 113 726,13
Dépenses nettes (h = f - g)	4 660 254,60	38 358 465,04	43 018 719,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	602 998,10		
(h - d) Déficit	-	832 676,15	229 67

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-58_2021-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-58_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29900 - CA GAILLAC- GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	1 380 715,64		602 998,10		1 983 713,74
Fonctionnement	1 618 598,70		-832 676,15		785 922,55
TOTAL I	**2 999 314,34**		**-229 678,05**		**2 769 636,29**
II - Budgets des services à caractère administratif					
29901-PETITE ENF CA GAILLAC GR					
Investissement	-758 440,25		461 795,51		-296 644,74
Fonctionnement	72 118,72	72 118,72	9 325,48		9 325,48
Sous-Total	**-686 321,53**	**72 118,72**	**471 120,99**		**-287 319,26**
29902-SCOL CLSH CA GAILLAC GRA					
Investissement	-1 899 103,69		292 414,91		-1 606 688,78
Fonctionnement	1 232 280,84	1 232 280,84	291 543,71		291 543,71
Sous-Total	**-666 822,85**	**1 232 280,84**	**583 958,62**		**-1 315 145,07**
29903-TEOM CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	874 689,70		127 712,13		1 002 401,83

dissolution budgets 29907 et 29908

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-58_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29900 - CA GAILLAC- GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	709 938,41		1 038 604,39		1 748 542,80
Sous-Total	**1 584 628,11**		**1 166 316,52**		**2 750 944,63**
29904-VOIRIE CA GAILLAC-GRAULH					
Investissement	-1 731 311,78		513 809,24		-1 217 502,54
Fonctionnement	538 095,54	333 953,94	345 832,02		549 973,62
Sous-Total	**-1 193 216,24**	**333 953,94**	**859 641,26**		**-667 528,92**
29905-CINEMAS-CA GAILLAC-GRAUL					
Investissement	-32 172,51		-1 338,90		-33 511,41
Fonctionnement	49 287,01	39 750,72	23 975,12		33 511,41
Sous-Total	**17 114,50**	**39 750,72**	**22 636,22**		
29906-ZA-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-4 431 952,22		-97 783,21		-4 529 735,43
Fonctionnement	2 515 549,43		45 550,95		2 561 100,38
Sous-Total	**-1 916 402,79**		**-52 232,26**		**-1 968 635,05**
29909-TOURISME-CA GAILLAC-GRAU					
Investissement	172 042,32		114 368,86		286 411,18

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-58_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29900 - CA GAILLAC- GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	173 223,04		194 258,38		367 481,42
Sous-Total	**345 265,36**		**308 627,24**		**653 892,60**
TOTAL II	**-2 515 755,44**	**1 678 104,22**	**3 360 068,59**		**-833 791,07**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
299D7-SPANC-CA GAILLAC-GRAULHE					
Investissement	15 950,55			-15 950,55	
Fonctionnement	164,86			-164,86	
Sous-Total	**16 115,41**			**-16 115,41**	
299D8-ASST ZA-CA GAILLAC-GRAUL					
Investissement	-14 572,63			14 572,63	
Fonctionnement	14 572,63			-14 572,63	
Sous-Total					
29910-REOM-CA GAILLAC-GRAULHE					
Investissement	-10 434,77		73 489,77		63 055,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-58_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29900 - CA GAILLAC- GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	74 716,80	54 956,97	-1 242,67		18 517,16
Sous-Total	**64 282,03**	**54 956,97**	**72 247,10**		**81 572,16**
29911-TRANSP-CA GAILLAC-GRAUL					
Investissement	-14 705,44		76 870,32		62 164,88
Fonctionnement					
Sous-Total	**-14 705,44**		**76 870,32**		**62 164,88**
29912-ASSAINISSEMENT-CAGG					
Investissement			-1 057 508,66	1 377,92	-1 056 130,74
Fonctionnement			244 782,72	14 737,49	259 520,21
Sous-Total			**-812 725,94**	**16 115,41**	**-796 610,53**
29913-EAU-CAGG					
Investissement			-290 171,47		-290 171,47
Fonctionnement			172 823,25		172 823,25
Sous-Total			**-117 348,22**		**-117 348,22**
TOTAL III	**65 692,00**	**54 956,97**	**-780 956,74**		**-770 221,71**
TOTAL I + II + III	**549 250,90**	**1 733 061,19**	**2 349 433,80**		**1 165 623,51**

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-59_20211-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	74

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	23

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 59_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Cinémas

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-59_20211-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Cinémas,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-59_20211-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081809 NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GAILLAC ETABLISSEMENT : CINEMAS-CA GAILLAC-GRAULHET

Résultats budgétaires de l'exercice

19809 - CINEMAS-CA GAILLAC-GRAULHET Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	117 140,64	217 536,29	334 676,93
Titres de recette émis (b)	82 166,71	228 319,65	310 476,36
Réductions de titres (c)		56 402,91	56 402,91
Recettes nettes (d = b - c)	82 166,71	172 916,74	255 073,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	117 140,64	217 536,29	334 676,93
Mandats émis (f)	80 495,81	216 349,07	296 844,88
Annulations de mandats (g)		76 407,45	76 407,45
Dépenses nettes (h = f - g)	80 495,81	139 941,62	220 437,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		32 975,12	32 636,02
(h - d) Déficit	1 336,90		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABL

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-59_20211-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29905 - CINEMAS-CA GAILLAC-GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CINEMAS-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-32 172,51		-1 338,90		-33 511,41
Fonctionnement	49 287,01	39 750,72	23 975,12		33 511,41
Sous-Total	**17 114,50**	**39 750,72**	**22 636,22**		
TOTAL II	**17 114,50**	**39 750,72**	**22 636,22**		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**17 114,50**	**39 750,72**	**22 636,22**		

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-60_20211-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	74

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	23
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 60_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Mobilité

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-60_20211-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Mobilité,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-60_2021-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081003 NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GAILLAC ETABLISSEMENT : TRANSP CA GAILLAC GRAULHET

Résultats budgétaires de l'exercice

29911 - TRANSP-CA GAILLAC- GRAULHET Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	107 985,00	3 270 878,00	3 378 863,00
Titres de recette émis (b)	126 870,32	3 392 512,72	3 519 383,04
Réductions de titres (c)		432 086,72	432 086,72
Recettes nettes (d = b - c)	126 870,32	2 960 426,00	3 087 296,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	107 985,00	3 270 878,00	3 378 863,00
Mandats émis (f)	50 000,00	3 009 193,72	3 059 193,72
Annulations de mandats (g)		48 767,72	48 767,72
Dépenses nettes (h = f - g)	50 000,00	2 960 426,00	3 010 426,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent	76 870,32		76 870,32
(h - d) déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETAB

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-60_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29911 - TRANSP-CA GAILLAC- GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRANSP-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	-14 705,44		76 870,32		62 164,88
Fonctionnement					
Sous-Total	**-14 705,44**		**76 870,32**		**62 164,88**
TOTAL III	**-14 705,44**		**76 870,32**		**62 164,88**
TOTAL I + II + III	**-14 705,44**		**76 870,32**		**62 164,88**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-61_20211-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	74

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	23
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 61_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-61_20211-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Petite Enfance,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-61_20211-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLISSEMENT : PETITE ENF CA GAILLAC GRAULHE

Résultats budgétaires de l'exercice

29501 - PETITE ENF CA GAILLAC GRAULHE Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 433 145,17	4 695 165,28	6 098 310,45
Titres de recette émis (b)	862 139,96	5 070 748,88	5 932 888,84
Réductions de titres (c)		696 480,49	696 480,49
Recettes nettes (d = b - c)	862 139,96	4 374 268,39	5 236 408,35
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 433 145,17	4 695 165,28	6 098 310,45
Mandats émis (f)	400 344,45	4 585 886,00	4 986 230,45
Annulations de mandats (g)		220 943,09	220 943,09
Dépenses nettes (h = f - g)	400 344,45	4 364 942,91	4 765 287,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h: Excédent	461 795,51	9 325,48	471 120,99
(h - d: Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLI

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-61_20211-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29901 - PETITE ENF CA GAILLAC GRAULHE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PETITE ENF CA GAILLAC GRAULHE					
Investissement	-758 440,25		461 795,51		-296 644,74
Fonctionnement	72 118,72	72 118,72	9 325,48		9 325,48
Sous-Total	**-686 321,53**	**72 118,72**	**471 120,99**		**-287 319,26**
TOTAL II	**-686 321,53**	**72 118,72**	**471 120,99**		**-287 319,26**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-686 321,53**	**72 118,72**	**471 120,99**		**-287 319,26**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-62_20211-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	74

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	23
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 62_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Approbation du compte de gestion 2020 Budget REOM

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-62_20211-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï et exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget REOM,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-62_20211-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLISSEMENT : REOM-CA GAILLAC- GRAULHET

Résultats budgétaires de l'exercice

29510 - REOM-CA GAILLAC- GRAULHET

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	464 256,35	873 829,83	1 338 086,18
Titres de recette émis (b)	413 656,19	807 278,47	1 220 934,66
Réductions de titres (c)		63 389,29	63 389,29
Recettes nettes (d = b - c)	413 656,19	743 889,18	1 157 545,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	464 256,35	873 829,83	1 338 086,18
Mandats émis (f)	340 166,42	853 610,10	1 193 776,52
Annulations de mandats (g)		108 478,25	108 478,25
Dépenses nettes (h = f - g)	340 166,42	745 131,85	1 085 298,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent	73 489,77		72 247,10
(h - d) déficit		1 242,67	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ET

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-62_20211-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29910 - REOM-CA GAILLAC- GRAULHET

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REOM-CA GAILLAC- GRAULHET					
Investissement	-10 434,77		73 489,77		63 055,00
Fonctionnement	74 716,80	54 956,97	-1 242,67		18 517,16
Sous-Total	**64 282,03**	**54 956,97**	**72 247,10**		**81 572,16**
TOTAL III	**64 282,03**	**54 956,97**	**72 247,10**		**81 572,16**
TOTAL I + II + III	**64 282,03**	**54 956,97**	**72 247,10**		**81 572,16**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-63_20211-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	74

PRÉSENTS	67
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	23
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 63_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Approbation du compte de gestion 2020 Budget TEOM

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-63_20211-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget TEOM,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-63_20211-DE

29903 - TEOM CA GAILLAC-GRAULHET

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 006 008,99	6 956 823,41	8 962 832,40
Titres de recettes émis (b)	460 442,38	6 709 832,85	7 170 275,23
Réductions de titres (c)		14 402,72	14 402,72
Recettes nettes (d = b - c)	460 442,38	6 695 430,13	7 155 872,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 006 008,99	6 956 823,41	8 962 832,40
Mandats émis (f)	332 730,25	6 426 791,34	6 759 521,59
Annulations de mandats (g)		769 965,60	769 965,60
Dépenses nettes (h = f - g)	332 730,25	5 656 825,74	5 989 555,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	127 712,13	1 038 604,39	1 166 316,52
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ET

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-63_20211-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29903 - TEOM CA GAILLAC-GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TEOM CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	874 689,70		127 712,13		1 002 401,83
Fonctionnement	709 938,41		1 038 604,39		1 748 542,80
Sous-Total	**1 584 628,11**		**1 166 316,52**		**2 750 944,63**
TOTAL II	**1 584 628,11**		**1 166 316,52**		**2 750 944,63**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**1 584 628,11**		**1 166 316,52**		**2 750 944,63**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-64_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 64_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et restauration Scolaire

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-64_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Gabriel CARRAMUSA)

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoye en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-64_2021-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 051009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLISSEMENT : SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET

Résultats budgétaires de l'exercice

29902 - SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 914 363,99	21 778 390,34	28 692 754,33
Titres de recette émis (b)	2 613 607,70	22 074 956,89	24 688 563,59
Réductions de titres (c)		511 019,18	511 019,18
Recettes nettes (d = b - c)	2 613 607,70	21 563 936,71	24 177 544,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 914 363,99	21 778 390,34	28 692 754,33
Mandats émis (f)	2 321 433,79	21 773 362,23	24 094 795,02
Annulations de mandats (g)	240,00	500 959,23	501 199,23
Dépenses nettes (h = f - g)	2 321 192,79	21 272 393,00	23 593 585,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	292 414,91	291 543,71	583 958,62
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLI

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-64_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29902 - SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
SCOL CLSH CA GAILLAC GRAULHET					
Investissement	-1 899 103,69		292 414,91		-1 606 688,78
Fonctionnement	1 232 280,84	1 232 280,84	291 543,71		291 543,71
Sous-Total	**-666 822,85**	**1 232 280,84**	**583 958,62**		**-1 315 145,07**
TOTAL II	**-666 822,85**	**1 232 280,84**	**583 958,62**		**-1 315 145,07**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-666 822,85**	**1 232 280,84**	**583 958,62**		**-1 315 145,07**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-65_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 65_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Assainissement

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en prefecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-65_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-65_2021-DE

29912 - ASSAINISSEMENT-CAGG

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 100 000,00	3 783 000,00	7 883 000,00
Titres de recettes émis (b)	1 572 314,23	4 390 913,32	5 963 227,55
Réductions de titres (c)		1 532 058,34	1 532 058,34
Recettes nettes (d = b - c)	1 572 314,23	2 858 854,98	4 431 169,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 100 000,00	3 783 000,00	7 883 000,00
Mandats émis (f)	2 644 170,08	2 652 820,04	5 296 990,12
Annulations de mandats (g)	14 347,19	38 747,78	53 094,97
Dépenses nettes (h = f - g)	2 629 822,89	2 614 072,26	5 243 895,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		244 782,72	
(h - d) Déficit	1 057 508,66		812 725,94

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-66_2021-DE

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 66_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 32- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Eau

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-66_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Eau,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoye en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-66_2021-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLISSEMENT : EAU-CAGG

Résultats budgétaires de l'exercice

23913 - EAU-CAGG Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	610 738,00	170 000,00	780 738,00
Titres de recette émis (b)	100 000,00	236 527,60	336 527,60
Réductions de titres (c)	70 000,00	178,84	70 178,84
Recettes nettes (d = b - c)	30 000,00	236 348,76	266 348,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	610 738,00	170 000,00	780 738,00
Mandats émis (f)	320 171,47	63 525,51	383 696,98
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	320 171,47	63 525,51	383 696,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h: Excédent		172 823,25	
(h - d: Déficit	290 171,47		117 348,22

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-66_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29913 - EAU-CAGG Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-CAGG					
Investissement			-290 171,47		-290 171,47
Fonctionnement			172 823,25		172 823,25
Sous-Total			**-117 348,22**		**-117 348,22**
TOTAL III			**-117 348,22**		**-117 348,22**
TOTAL I + II + III			**-117 348,22**		**-117 348,22**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-67_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 67_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 36- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Tourisme

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-67_2021-DE

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Tourisme,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-67_2021-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLISSEM

Résultats budgétaires de l'exercice

19909 - TOURISME-CA GAILLAC-GRAULHET Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	509 047,54	1 390 013,04	1 899 060,58
Titres de recette émis (b)	355 507,39	1 408 247,46	1 661 755,45
Réductions de titres (c)		80 948,70	80 948,70
Recettes nettes (d = b - c)	355 507,39	1 327 298,76	1 580 806,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	509 047,54	1 390 013,04	1 899 060,58
Mandats émis (f)	142 703,13	1 190 864,37	1 333 567,50
Annulations de mandats (g)	3 564,00	57 823,99	61 387,99
Dépenses nettes (f - g)	139 139,13	1 133 040,38	1 272 179,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	216 368,26	194 258,38	308 627,24
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABL

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-67_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29909 - TOURISME-CA GAILLAC-GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif TOURISME-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	172 042,32		114 368,86		286 411,18
Fonctionnement	173 223,04		194 258,38		367 481,42
Sous-Total	**345 265,36**		**308 627,24**		**653 892,60**
TOTAL II	**345 265,36**		**308 627,24**		**653 892,60**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**345 265,36**		**308 627,24**		**653 892,60**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-68_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 68_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 40- Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Voirie

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-68_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) **:**

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Voirie,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoye en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-68_2021-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETABLISSEMENT : VOIRIE CA GAILLAC GRAULHET

Résultats budgétaires de l'exercice

29504 - VOIRIE CA GAILLAC GRAULHET Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 482 943,35	1 545 069,60	6 027 612,95
Titres de recette émis (b)	2 784 049,91	1 011 837,06	3 795 886,97
Réductions de titres (c)		8 299,99	8 299,99
Recettes nettes (d = b - c)	2 784 049,91	1 003 537,07	3 787 586,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 482 943,35	1 545 069,60	6 027 612,95
Mandats émis (f)	2 270 240,67	709 505,73	2 979 746,40
Annulations de mandats (g)		50 802,68	50 802,68
Dépenses nettes (h = f - g)	2 270 240,67	657 703,05	2 927 943,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	513 809,24	345 833,02	859 642,26
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC ETAT

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-68_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29904 - VOIRIE CA GAILLAC-GRAULHET Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
VOIRIE CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-1 731 311,78		513 809,24		-1 217 502,54
Fonctionnement	538 095,54	333 953,94	345 832,02		549 973,62
Sous-Total	**-1 193 216,24**	**333 953,94**	**859 641,26**		**-667 528,92**
TOTAL II	**-1 193 216,24**	**333 953,94**	**859 641,26**		**-667 528,92**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-1 193 216,24**	**333 953,94**	**859 641,26**		**-667 528,92**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-69_2021-DE

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 69_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 44- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Zones d'activités

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-69_2021-DE

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2020 sont concordantes avec celles du compte administratif 2020,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion 2020 du Budget Zones d'activités,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique "télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-69_2021-DE

29906 - ZA-CA GAILLAC-GRAULHET

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 875 565,07	8 219 780,78	18 095 345,85
Titres de recettes émis (b)		87 812,00	87 812,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		87 812,00	87 812,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 875 565,07	8 219 780,78	18 095 345,85
Mandats émis (f)	97 783,21	42 638,58	140 421,79
Annulations de mandats (g)		377,53	377,53
Dépenses nettes (h = f - g)	97 783,21	42 261,05	140 044,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		45 550,95	
(h - d) Déficit	97 783,21		52 232,26

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-69_2021-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

29906 - ZA-CA GAILLAC-GRAULHET

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA-CA GAILLAC-GRAULHET					
Investissement	-4 431 952,22		-97 783,21		-4 529 735,43
Fonctionnement	2 515 549,43		45 550,95		2 561 100,38
Sous-Total	**-1 916 402,79**		**-52 232,26**		**-1 968 635,05**
TOTAL II	**-1 916 402,79**		**-52 232,26**		**-1 968 635,05**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**-1 916 402,79**		**-52 232,26**		**-1 968 635,05**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-70_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22

Vote Pour :	73
Vote Contre :	2
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** **:** *Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 70_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget principal

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-70_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget principal sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	38 358 465,04 €	39 159 125,08 €	800 660,04 €	/	800 660,04 €
Investissement	4 660 254,60 €	6 645 346,26 €	1 985 091,66 €	- 50 475,64 €	1 934 616,02 €
Total CA 2020	43 018 719,64 €	45 804 471,34 €	2 785 751,70 €		2 735 276,06 €

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Votes contre de Gabriel CARRAMUSA et Julien BACOU)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget principal et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-70_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	38 358 465,04	G	37 525 788,89
	Section d'investissement	B	4 660 254,60	H	5 263 252,70
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 633 336,19 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 382 093,56 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	43 018 719,64	= G+H+I+J	45 804 471,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	738 848,76	L	688 373,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	738 848,76	= K+L	688 373,12
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	38 358 465,04	= G+I+K	39 159 125,08
	Section d'investissement	= B+D+F	5 399 103,36	= H+J+L	7 333 719,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	43 757 568,40	= G+H+I+J+K+L	46 492 844,46

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 738 848,76	L 688 373,12
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	32 221,44
13	Subventions d'investissement	0,00	438 389,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	110 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-70_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
022	Opération d'équipement n° 022	3 962,20	
055	Opération d'équipement n° 055	37 627,74	
072	Opération d'équipement n° 072	94,12	
075	Opération d'équipement n° 075	53 843,01	
078	Opération d'équipement n° 078	23 927,22	
082	Opération d'équipement n° 082	129 175,20	
088	Opération d'équipement n° 088	5 059,52	
098	Opération d'équipement n° 098	5 130,00	
108	Opération d'équipement n° 108	917,00	
119	Opération d'équipement n° 119	1 478,00	
143	Opération d'équipement n° 143	7 491,41	
144	Opération d'équipement n° 144	89 635,26	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458103	Opération pour compte de tiers n° 03 - Bourgs centres et coeurs village (Crins II) (2)	189 996,35	0,00
458104	Opération pour compte de tiers n° 04 - Bourgs centres et coeurs village (Lentajou) (2)	80 511,73	0,00
458203	Opération pour compte de tiers n° 03 - Bourgs centres et coeurs village (Crins II) (2)	0,00	217 762,26

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-70_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 213 520,02	2 495 497,80	309 403,47	0,00	408 618,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 597 812,17	7 386 045,09	74 589,29	0,00	137 177,79
014	Atténuations de produits	632 035,00	631 700,98	0,00	0,00	334,02
65	Autres charges de gestion courante	24 828 593,29	24 207 511,63	236 376,50	0,00	384 705,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**36 271 960,48**	**34 720 755,50**	**620 369,26**	**0,00**	**930 835,72**
66	Charges financières	214 616,10	194 488,18	0,00	0,00	20 127,92
67	Charges exceptionnelles	60 200,00	46 075,05	0,00	0,00	14 124,95
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**36 546 776,58**	**34 961 318,73**	**620 369,26**	**0,00**	**965 088,59**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*81 646,74*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*2 872 945,59*	*2 776 777,05*			*96 168,54*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 954 592,33***	***2 776 777,05***			***177 815,28***
TOTAL		**39 501 368,91**	**37 738 095,78**	**620 369,26**	**0,00**	**1 142 903,87**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	82 000,00	64 722,64	1 082,98	0,00	16 194,38
70	Produits services, domaine et ventes div	976 846,00	723 590,93	86 321,24	0,00	166 933,83
73	Impôts et taxes	28 992 145,00	28 636 014,00	0,00	0,00	356 131,00
74	Dotations et participations	7 317 779,21	7 296 475,74	210 490,00	0,00	-189 186,53
75	Autres produits de gestion courante	210 810,00	195 097,12	0,00	0,00	15 712,88
Total des recettes de gestion courante		**37 579 580,21**	**36 915 900,43**	**297 894,22**	**0,00**	**365 785,56**
76	Produits financiers	0,00	270,62	0,00	0,00	-270,62
77	Produits exceptionnels	221 852,51	222 552,82	48 129,20	0,00	-48 829,51
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	55 500,00	30 000,00			25 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**37 856 932,72**	**37 168 723,87**	**346 023,42**	**0,00**	**342 185,43**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*11 100,00*	11 041,60			58,40
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***11 100,00***	***11 041,60***			***58,40***
TOTAL		**37 868 032,72**	**37 179 765,47**	**346 023,42**	**0,00**	**342 243,83**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **1 633 336,19**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-70_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 213 520,02	2 495 497,80	309 403,47	0,00	408 618,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 597 812,17	7 386 045,09	74 589,29	0,00	137 177,79
014	Atténuations de produits	632 035,00	631 700,98	0,00	0,00	334,02
65	Autres charges de gestion courante	24 828 593,29	24 207 511,63	236 376,50	0,00	384 705,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**36 271 960,48**	**34 720 755,50**	**620 369,26**	**0,00**	**930 835,72**
66	Charges financières	214 616,10	194 488,18	0,00	0,00	20 127,92
67	Charges exceptionnelles	60 200,00	46 075,05	0,00	0,00	14 124,95
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**36 546 776,58**	**34 961 318,73**	**620 369,26**	**0,00**	**965 088,59**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*81 646,74*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*2 872 945,59*	*2 776 777,05*			*96 168,54*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 954 592,33***	***2 776 777,05***			***177 815,28***
TOTAL		**39 501 368,91**	**37 738 095,78**	**620 369,26**	**0,00**	**1 142 903,87**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	82 000,00	64 722,64	1 082,98	0,00	16 194,38
70	Produits services, domaine et ventes div	976 846,00	723 590,93	86 321,24	0,00	166 933,83
73	Impôts et taxes	28 992 145,00	28 636 014,00	0,00	0,00	356 131,00
74	Dotations et participations	7 317 779,21	7 296 475,74	210 490,00	0,00	-189 186,53
75	Autres produits de gestion courante	210 810,00	195 097,12	0,00	0,00	15 712,88
Total des recettes de gestion courante		**37 579 580,21**	**36 915 900,43**	**297 894,22**	**0,00**	**365 785,56**
76	Produits financiers	0,00	270,62	0,00	0,00	-270,62
77	Produits exceptionnels	221 852,51	222 552,82	48 129,20	0,00	-48 829,51
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	55 500,00	30 000,00			25 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**37 856 932,72**	**37 168 723,87**	**346 023,42**	**0,00**	**342 185,43**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*11 100,00*	11 041,60			58,40
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***11 100,00***	***11 041,60***			***58,40***
TOTAL		**37 868 032,72**	**37 179 765,47**	**346 023,42**	**0,00**	**342 243,83**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **1 633 336,19**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-70_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	220 000,00	110 000,00	110 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-74 100,00	0,00	0,00	-74 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 333 343,54	2 552 618,75	358 340,68	3 422 384,11
Total des dépenses d'équipement		**6 479 243,54**	**2 662 618,75**	**468 340,68**	**3 348 284,11**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement	156 567,18	156 567,18	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 087 000,00	1 069 012,28	0,00	17 987,72
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**1 544 567,18**	**1 525 579,46**	**0,00**	**18 987,72**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**1 604 927,43**	**447 743,30**	**270 508,08**	**886 676,05**
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 628 738,15**	**4 635 941,51**	**738 848,76**	**4 253 947,88**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*11 100,00*	*11 041,60*		*58,40*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*826 165,67*	*13 271,49*		*812 894,18*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***837 265,67***	***24 313,09***		***812 952,58***
TOTAL		**10 466 003,82**	**4 660 254,60**	**738 848,76**	**5 066 900,46**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 440 328,60	793 389,98	438 389,42	208 549,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	679 635,35	52 942,07	0,00	626 693,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 986,02	27 158,02	0,00	-172,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	149 462,41	292 390,08	0,00	-142 927,67
Total des recettes d'équipement		**2 296 412,38**	**1 165 880,15**	**438 389,42**	**692 142,81**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 205 198,53	243 939,67	32 221,44	929 037,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 620,00	0,00	-2 620,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	366 340,00	350 000,00	0,00	16 340,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	472 911,00		0,00	
Total des recettes financières		**2 044 449,53**	**596 559,67**	**32 221,44**	**1 415 668,42**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**962 290,35**	**710 764,34**	**217 762,26**	**33 763,75**
Total des recettes réelles d'investissement		**5 303 152,26**	**2 473 204,16**	**688 373,12**	**2 141 574,98**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*81 646,74*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*2 872 945,59*	*2 776 777,05*		*96 168,54*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*826 165,67*	*13 271,49*		*812 894,18*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 780 758,00***	***2 790 048,54***		***990 709,46***
TOTAL		**9 083 910,26**	**5 263 252,70**	**688 373,12**	**3 132 284,44**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-70_2021-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **1 382 093,56**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-71_2021-DE

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 71_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Cinémas

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-71_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget Cinémas est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget Cinémas sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget Cinémas présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Cinémas	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	148 941,62 €	182 453,03 €	33 511,41 €	/	33 511,41 €
Investissement	115 668,12 €	82 156,71 €	33 511,41 €	- €	- 33 511,41 €
Total CA 2020	264 609,74 €	264 609,74 €	- €		- €

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Cinémas pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget Cinémas et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-71_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	148 941,62	G	172 916,74
	Section d'investissement	B	83 495,61	H	82 156,71
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	9 536,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	32 172,51 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	264 609,74	= G+H+I+J	264 609,74

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	148 941,62	= G+I+K	182 453,03
	Section d'investissement	= B+D+F	115 668,12	= H+J+L	82 156,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	264 609,74	= G+H+I+J+K+L	264 609,74

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-71_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-71_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	65 200,00	40 616,29	0,00	0,00	24 583,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**115 200,00**	**90 616,29**	**0,00**	**0,00**	**24 583,71**
66	Charges financières	24 946,37	12 357,35	12 161,98	0,00	427,04
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**140 146,37**	**102 973,64**	**12 161,98**	**0,00**	**25 010,75**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*43 389,92*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*34 000,00*	*33 806,00*			*194,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***77 389,92***	***33 806,00***			***43 583,92***
TOTAL		**217 536,29**	**136 779,64**	**12 161,98**	**0,00**	**68 594,67**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	11 000,00	289,64	0,00	0,00	10 710,36
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	152 000,00	152 056,15	0,00	0,00	-56,15
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	20 570,95	0,00	0,00	24 429,05
Total des recettes de gestion courante		**208 000,00**	**172 916,74**	**0,00**	**0,00**	**35 083,26**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**208 000,00**	**172 916,74**	**0,00**	**0,00**	**35 083,26**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**208 000,00**	**172 916,74**	**0,00**	**0,00**	**35 083,26**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **9 536,29**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-71_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 468,13	1 300,00	0,00	1 168,13
Total des dépenses d'équipement		**2 468,13**	**1 300,00**	**0,00**	**1 168,13**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 500,00	82 195,61	0,00	304,39
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**82 500,00**	**82 195,61**	**0,00**	**304,39**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**84 968,13**	**83 495,61**	**0,00**	**1 472,52**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**84 968,13**	**83 495,61**	**0,00**	**1 472,52**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **32 172,51**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 599,99	0,00	-8 599,99
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**8 599,99**	**0,00**	**-8 599,99**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	39 750,72	39 750,72	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**39 750,72**	**39 750,72**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**39 750,72**	**48 350,71**	**0,00**	**-8 599,99**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*43 389,92*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*34 000,00*	*33 806,00*		*194,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***77 389,92***	***33 806,00***		***43 583,92***
TOTAL		**117 140,64**	**82 156,71**	**0,00**	**34 983,93**

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-71_2021-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **0,00**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-72_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 72_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Mobilité

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-72_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget Mobilité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Mobilité	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	2 960 426,00 €	2 960 426,00 €	- €	/	- €
Investissement	64 705,44 €	126 870,32 €	62 164,88 €	- €	62 164,88 €
Total CA 2020	3 025 131,44 €	3 087 296,32 €	62 164,88 €		62 164,88 €

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L2121-31 et L 2313-1,
Considérant que le compte administratif du Budget Mobilité pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget Mobilité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-72_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 960 426,00	G 2 960 426,00	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 50 000,00	H 126 870,32	H-B 76 870,32
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 14 705,44 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 025 131,44	Q= G+H+I+J 3 087 296,32	=Q-P 62 164,88

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 960 426,00	= G+I+K 2 960 426,00	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F 64 705,44	= H+J+L 126 870,32	62 164,88
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 025 131,44	= G+H+I+J+K+L 3 087 296,32	62 164,88

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en prefecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-72_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé mandatées	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
11	Opération d'équipement n° 11	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-72_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	840 450,00	718 433,56	0,00	0,00	122 016,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	68 200,00	0,00	68 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 320 000,00	2 134 521,09	0,00	0,00	185 478,91
Total des dépenses de gestion courante		**3 228 650,00**	**2 852 954,65**	**68 200,00**	**0,00**	**307 495,35**
66	Charges financières	3 500,00	1 010,22	0,00	0,00	2 489,78
67	Charges exceptionnelles	900,00	433,13	0,00	0,00	466,87
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 233 050,00**	**2 854 398,00**	**68 200,00**	**0,00**	**310 452,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*37 828,00*	*37 828,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***37 828,00***	***37 828,00***			***0,00***
TOTAL		**3 270 878,00**	**2 892 226,00**	**68 200,00**	**0,00**	**310 452,00**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 571,00	3 377,00	0,00	0,00	-1 806,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	659 500,00	694 582,21	0,00	0,00	-35 082,21
74	Subventions d'exploitation	2 609 807,00	2 254 565,34	7 901,45	0,00	347 340,21
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**3 270 878,00**	**2 952 524,55**	**7 901,45**	**0,00**	**310 452,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 270 878,00**	**2 952 524,55**	**7 901,45**	**0,00**	**310 452,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**3 270 878,00**	**2 952 524,55**	**7 901,45**	**0,00**	**310 452,00**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en prefecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-72_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 279,56	0,00	0,00	43 279,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**43 279,56**	**0,00**	**0,00**	**43 279,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**93 279,56**	**50 000,00**	**0,00**	**43 279,56**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**93 279,56**	**50 000,00**	**0,00**	**43 279,56**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**14 705,44**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	70 157,00	70 157,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**70 157,00**	**70 157,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	18 885,32	0,00	-18 885,32
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**18 885,32**	**0,00**	**-18 885,32**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**70 157,00**	**89 042,32**	**0,00**	**-18 885,32**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*37 828,00*	*37 828,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***37 828,00***	***37 828,00***		***0,00***
TOTAL		**107 985,00**	**126 870,32**	**0,00**	**-18 885,32**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-73_2021-DE

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	73
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 73_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Petite enfance

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-73_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget Petite enfance est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget Petite enfance sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget Petite enfance présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Petite Enfance	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	4 364 942,91 €	4 374 268,39 €	9 325,48 €	/	9 325,48 €
Investissement	1 158 784,70 €	862 139,96 €	- 296 644,74 €	- €	- 296 644,74 €
Total CA 2020	5 523 727,61 €	5 236 408,35 €	- 287 319,26 €		- 287 319,26 €

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Petite enfance pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Richard BRUNEAU)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget Petite enfance et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-73_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 364 942,91	G	4 374 268,39
	Section d'investissement	B	400 344,45	H	862 139,96
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	758 440,25 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	5 523 727,61	= G+H+I+J	5 236 408,35

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 364 942,91	= G+I+K	4 374 268,39
	Section d'investissement	= B+D+F	1 158 784,70	= H+J+L	862 139,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 523 727,61	= G+H+I+J+K+L	5 236 408,35

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-73_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-73_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	572 487,95	375 163,34	69 305,03	0,00	128 019,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 057 302,14	2 988 651,19	9 614,10	0,00	59 036,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	707 966,00	573 504,94	130 439,70	0,00	4 021,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 337 756,09**	**3 937 319,47**	**209 358,83**	**0,00**	**191 077,79**
66	Charges financières	72 658,07	36 754,42	27 846,74	0,00	8 056,91
67	Charges exceptionnelles	28 000,00	24 144,72	0,00	0,00	3 855,28
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**4 438 414,16**	**3 998 218,61**	**237 205,57**	**0,00**	**202 989,98**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*116 881,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*129 870,12*	*129 518,73*			*351,39*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***246 751,12***	***129 518,73***			***117 232,39***
TOTAL		**4 685 165,28**	**4 127 737,34**	**237 205,57**	**0,00**	**320 222,37**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	1 648,89	0,00	0,00	-1 648,89
70	Produits services, domaine et ventes div	324 607,18	309 522,06	0,00	0,00	15 085,12
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 325 930,10	3 209 974,65	839 347,29	0,00	276 608,16
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,69	0,00	0,00	-1,69
Total des recettes de gestion courante		**4 650 537,28**	**3 521 147,29**	**839 347,29**	**0,00**	**290 042,70**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	34 628,00	13 218,63	555,18	0,00	20 854,19
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**4 685 165,28**	**3 534 365,92**	**839 902,47**	**0,00**	**310 896,89**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**4 685 165,28**	**3 534 365,92**	**839 902,47**	**0,00**	**310 896,89**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-73_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 135,12	18 686,13	0,00	15 448,99
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 800,00	0,00	0,00	15 800,00
	Total des opérations d'équipement	193 564,70	79 341,26	0,00	114 223,44
Total des dépenses d'équipement		**243 499,82**	**98 027,39**	**0,00**	**145 472,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	898,00	898,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	319 000,00	301 384,37	0,00	17 615,63
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**319 898,00**	**302 282,37**	**0,00**	**17 615,63**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**563 397,82**	**400 309,76**	**0,00**	**163 088,06**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*91 307,10*	*34,69*		*91 272,41*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***91 307,10***	***34,69***		***91 272,41***
TOTAL		**654 704,92**	**400 344,45**	**0,00**	**254 360,47**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **758 440,25**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	837 286,08	485 277,75	0,00	352 008,33
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	26 301,00	57 082,38	0,00	-30 781,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 707,49	0,00	-3 707,49
Total des recettes d'équipement		**863 587,08**	**546 067,62**	**0,00**	**317 519,46**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	139 381,15	114 400,20	0,00	24 980,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	72 118,72	72 118,72	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**211 499,87**	**186 518,92**	**0,00**	**24 980,95**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 075 086,95**	**732 586,54**	**0,00**	**342 500,41**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*116 881,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*129 870,12*	*129 518,73*		*351,39*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*91 307,10*	*34,69*		*91 272,41*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***338 058,22***	***129 553,42***		***208 504,80***
TOTAL		**1 413 145,17**	**862 139,96**	**0,00**	**551 005,21**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-73_2021-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **0,00**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-74_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 74_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget REOM

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-74_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget REOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget REOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget REOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget REOM	Dépenses	Recettes	Resultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	745 131,85 €	763 649,01 €	18 517,16 €	/	18 517,16 €
Investissement	350 601,19 €	413 656,19 €	63 055,00 €	358,85 €	63 413,85 €
Total CA 2020	1 095 733,04 €	1 177 305,20 €	81 572,16 €		81 931,01 €

Le Conseil de communauté :

Ouï et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget REOM pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget REOM et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-74_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	745 131,85	G	743 889,18	G-A	-1 242,67
	Section d'investissement	B	340 166,42	H	413 656,19	H-B	73 489,77
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	19 759,83 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	10 434,77 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 095 733,04	Q= G+H+I+J	1 177 305,20	=Q-P	81 572,16

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	358,65
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	358,65

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	745 131,85	= G+I+K	763 649,01	18 517,16
	Section d'investissement	= B+D+F	350 601,19	= H+J+L	414 014,84	63 413,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 095 733,04	= G+H+I+J+K+L	1 177 663,85	81 930,81

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	358,65
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		358,65
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-74_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé mandatées	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
13	Opération d'équipement n° 13	0,00	
17	Opération d'équipement n° 17	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-74_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	649 080,00	448 122,31	93 403,27	0,00	107 554,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	133 300,00	6 426,51	125 544,20	0,00	1 329,29
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**788 380,00**	**454 548,82**	**218 947,47**	**0,00**	**114 883,71**
66	Charges financières	646,82	586,65	0,00	0,00	60,17
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	4 813,00	0,00	0,00	10 187,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**804 026,82**	**459 948,47**	**218 947,47**	**0,00**	**125 130,88**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 880,01*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*66 923,00*	*66 235,91*			*687,09*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***69 803,01***	***66 235,91***			***3 567,10***
TOTAL		**873 829,83**	**526 184,38**	**218 947,47**	**0,00**	**128 697,98**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	850 000,00	738 401,45	0,00	0,00	111 598,55
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 070,00	3 789,09	1 249,92	0,00	-969,01
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**854 070,00**	**742 190,54**	**1 249,92**	**0,00**	**110 629,54**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	448,72	0,00	0,00	-448,72
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**854 070,00**	**742 639,26**	**1 249,92**	**0,00**	**110 180,82**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**854 070,00**	**742 639,26**	**1 249,92**	**0,00**	**110 180,82**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**19 759,83**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-74_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	125 835,80	43 016,85	0,00	82 818,95
	Total des dépenses d'équipement	**125 835,80**	**43 016,85**	**0,00**	**82 818,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	317 000,00	286 163,79	0,00	30 836,21
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	**317 000,00**	**286 163,79**	**0,00**	**30 836,21**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**442 835,80**	**329 180,64**	**0,00**	**113 655,16**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*10 985,78*	*10 985,78*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***10 985,78***	***10 985,78***		***0,00***
	TOTAL	**453 821,58**	**340 166,42**	**0,00**	**113 655,16**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**10 434,77**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00	270 000,00	0,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**300 000,00**	**270 000,00**	**0,00**	**30 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 510,59	11 477,53	358,65	16 674,41
106	Réserves (5)	54 956,97	54 956,97	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**83 467,56**	**66 434,50**	**358,65**	**16 674,41**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**383 467,56**	**336 434,50**	**358,65**	**46 674,41**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*2 880,01*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*66 923,00*	*66 235,91*		*687,09*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*10 985,78*	*10 985,78*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***80 788,79***	***77 221,69***		***3 567,10***
	TOTAL	**464 256,35**	**413 656,19**	**358,65**	**50 241,51**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-75_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 75_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget TEOM

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-75_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget TEOM sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget TEOM	Dépenses	Recettes	Resultat brut	Solde des restes à réaliser	Resultat net
Fonctionnement	5 656 825,74 €	7 405 368,54 €	1 748 542,80 €	/	1 748 542,80 €
Investissement	332 730,25 €	1 335 132,08 €	1 002 401,83 €	21 982,28 €	1 024 384,11 €
Total CA 2020	5 989 555,99 €	8 740 500,62 €	2 750 944,63 €		2 772 926,91 €

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget TEOM pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget TEOM et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en prefecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-75_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 656 825,74	G	6 695 430,13
	Section d'investissement	B	332 730,25	H	460 442,38
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	709 938,41 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	874 689,70 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	5 989 555,99	= G+H+I+J	8 740 500,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	17 000,00	L	38 982,28
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	17 000,00	= K+L	38 982,28
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 656 825,74	= G+I+K	7 405 368,54
	Section d'investissement	= B+D+F	349 730,25	= H+J+L	1 374 114,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 006 555,99	= G+H+I+J+K+L	8 779 482,90

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 17 000,00	L 38 982,28
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	38 982,28
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-75_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
16	Opération d'équipement n° 16	17 000,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-75_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	345 630,71	0,00	0,00	345 630,71
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 636 378,28	309 798,05	17 000,00	1 309 580,23
Total des dépenses d'équipement		**1 982 008,99**	**309 798,05**	**17 000,00**	**1 655 210,94**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	22 932,20	0,00	1 067,80
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**24 000,00**	**22 932,20**	**0,00**	**1 067,80**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 006 008,99**	**332 730,25**	**17 000,00**	**1 656 278,74**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**2 006 008,99**	**332 730,25**	**17 000,00**	**1 656 278,74**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	77 420,00	77 420,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**77 420,00**	**77 420,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	282 182,90	25 588,40	38 982,28	217 612,22
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**282 182,90**	**25 588,40**	**38 982,28**	**217 612,22**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**359 602,90**	**103 008,40**	**38 982,28**	**217 612,22**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*204 716,39*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*567 000,00*	*357 433,98*		*209 566,02*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***771 716,39***	***357 433,98***		***414 282,41***
TOTAL		**1 131 319,29**	**460 442,38**	**38 982,28**	**631 894,63**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-75_2021-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **874 689,70**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-75_20211-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 739 621,50	1 571 760,23	24 311,84	0,00	143 549,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 650 021,26	1 512 751,58	4 000,65	0,00	133 269,03
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 752 050,00	2 173 750,13	1 300,00	0,00	576 999,87
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**6 141 692,76**	**5 258 261,94**	**29 612,49**	**0,00**	**853 818,33**
66	Charges financières	3 414,26	2 868,83	0,00	0,00	545,43
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	8 648,50	0,00	0,00	31 351,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 185 107,02**	**5 269 779,27**	**29 612,49**	**0,00**	**885 715,26**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*204 716,39*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*567 000,00*	*357 433,98*			*209 566,02*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***771 716,39***	***357 433,98***			***414 282,41***
TOTAL		**6 956 823,41**	**5 627 213,25**	**29 612,49**	**0,00**	**1 299 997,67**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	503 102,00	323 218,46	134 152,12	0,00	45 731,42
73	Impôts et taxes	5 681 000,00	5 761 891,00	408 652,07	0,00	-489 543,07
74	Dotations et participations	62 783,00	50 215,07	11 250,08	0,00	1 317,85
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,06	0,00	0,00	-2,06
Total des recettes de gestion courante		**6 246 885,00**	**6 135 326,59**	**554 054,27**	**0,00**	**-442 495,86**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	6 049,27	0,00	0,00	-6 049,27
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**6 246 885,00**	**6 141 375,86**	**554 054,27**	**0,00**	**-448 545,13**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**6 246 885,00**	**6 141 375,86**	**554 054,27**	**0,00**	**-448 545,13**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **709 938,41**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-76_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	72
Vote Contre :	2
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 76_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-76_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Scolaire	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	21 272 393,00 €	21 563 936,71 €	291 543,71 €	/	291 543,71 €
Investissement	4 220 296,48 €	2 613 607,70 €	- 1 606 688,78 €	1 380 564,67 €	- 226 124,11 €
Total CA 2020	25 492 689,48 €	24 177 544,41 €	- 1 315 145,07 €		65 419,60 €

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,
Considérant que le compte administratif du Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Votes contre de Julien BACOU, Gabriel CARRAMUSA et une abstention de Richard BRUNEAU)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-76_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	21 272 393,00	G	21 563 936,71
	Section d'investissement	B	2 321 192,79	H	2 613 607,70
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 899 103,69 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	25 492 689,48	= G+H+I+J	24 177 544,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	380 473,85	L	1 761 038,52
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	380 473,85	= K+L	1 761 038,52
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	21 272 393,00	= G+I+K	21 563 936,71
	Section d'investissement	= B+D+F	4 600 770,33	= H+J+L	4 374 646,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	25 873 163,33	= G+H+I+J+K+L	25 938 582,93

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 380 473,85	L 1 761 038,52
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	77 392,32
13	Subventions d'investissement	0,00	182 958,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 500 688,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-76_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
19	Opération d'équipement n° 19	10 196,65	
45	Opération d'équipement n° 45	89 126,76	
46	Opération d'équipement n° 46	130 373,68	
47	Opération d'équipement n° 47	89 063,89	
48	Opération d'équipement n° 48	18 257,07	
51	Opération d'équipement n° 51	14 284,80	
54	Opération d'équipement n° 54	9 171,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en prefecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-76_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 005 732,03	3 636 114,75	257 955,58	0,00	111 661,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 201 957,88	14 035 701,17	132 484,00	0,00	33 772,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 783 182,00	2 621 491,22	15 447,44	0,00	146 243,34
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**20 990 871,91**	**20 293 307,14**	**405 887,02**	**0,00**	**291 677,75**
66	Charges financières	377 668,39	341 405,78	0,00	0,00	36 262,61
67	Charges exceptionnelles	66 000,00	32 967,99	0,00	0,00	33 032,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**21 434 540,30**	**20 667 680,91**	**405 887,02**	**0,00**	**360 972,37**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*35 500,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*308 350,04*	*198 825,07*			*109 524,97*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***343 850,04***	***198 825,07***			***145 024,97***
TOTAL		**21 778 390,34**	**20 866 505,98**	**405 887,02**	**0,00**	**505 997,34**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	120 000,00	113 791,07	2 609,27	0,00	3 599,66
70	Produits services, domaine et ventes div	1 877 056,00	1 776 494,69	0,00	0,00	100 561,31
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	19 370 334,34	18 707 535,52	890 443,05	0,00	-227 644,23
75	Autres produits de gestion courante	23 200,00	2 677,04	24 500,00	0,00	-3 977,04
Total des recettes de gestion courante		**21 390 590,34**	**20 600 498,32**	**917 552,32**	**0,00**	**-127 460,30**
76	Produits financiers	10 300,00	12 072,92	0,00	0,00	-1 772,92
77	Produits exceptionnels	342 000,00	20 526,06	4 812,00	0,00	316 661,94
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**21 742 890,34**	**20 633 097,30**	**922 364,32**	**0,00**	**187 428,72**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*35 500,00*	8 475,09			27 024,91
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***35 500,00***	***8 475,09***			***27 024,91***
TOTAL		**21 778 390,34**	**20 641 572,39**	**922 364,32**	**0,00**	**214 453,63**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-76_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-931 000,00	0,00	0,00	-931 000,00
	Total des opérations d'équipement	3 866 487,89	1 143 660,82	360 473,85	2 362 353,22
Total des dépenses d'équipement		**3 705 487,89**	**1 143 660,82**	**380 473,85**	**2 181 353,22**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 083 000,00	1 077 784,47	0,00	5 215,53
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00			
Total des dépenses financières		**1 183 000,00**	**1 077 784,47**	**0,00**	**105 215,53**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 888 487,89**	**2 221 445,29**	**380 473,85**	**2 286 568,75**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*35 500,00*	*8 475,09*		*27 024,91*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*91 272,41*	*91 272,41*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***126 772,41***	***99 747,50***		***27 024,91***
TOTAL		**5 015 260,30**	**2 321 192,79**	**380 473,85**	**2 313 593,66**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **1 899 103,69**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	992 545,13	690 131,07	182 958,20	119 455,86
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 382 222,96	0,00	1 500 688,00	1 881 534,96
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 374 768,09**	**690 131,07**	**1 683 646,20**	**2 000 990,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	817 692,61	356 644,21	77 392,32	383 656,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 232 280,84	1 232 280,84	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	54 500,00	44 454,10	0,00	10 045,90
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**2 104 473,45**	**1 633 379,15**	**77 392,32**	**393 701,98**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**6 479 241,54**	**2 323 510,22**	**1 761 038,52**	**2 394 692,80**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*35 500,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*308 350,04*	*198 825,07*		*109 524,97*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*91 272,41*	*91 272,41*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***435 122,45***	***290 097,48***		***145 024,97***
TOTAL		**6 914 363,99**	**2 613 607,70**	**1 761 038,52**	**2 539 717,77**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-76_2021-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **0,00**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-77_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	73
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 77_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-77_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget Assainissement est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget Assainissement sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget Assainissement présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Solde des restes à réaliser	Resultat net
Fonctionnement	2 614 072,26 €	2 858 854,98 €	244 782,72 €	/	244 782,72 €
Investissement	2 629 822,89 €	1 572 314,23 €	- 1 057 508,66 €	- 310 514,04 €	- 1 368 022,70 €
Total CA 2020	5 243 895,15 €	4 431 169,21 €	812 725,94 €		1 123 239,98 €

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,
Considérant que le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Gabriel CARRAMUSA)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget Assainissement et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en prefecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-77_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 614 072,26	G 2 858 854,98	G-A 244 782,72
	Section d'investissement	B 2 629 822,89	H 1 572 314,23	H-B -1 057 508,66
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 243 895,15	Q= G+H+I+J 4 431 169,21	=Q-P -812 725,94

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 326 249,04	L 15 735,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 326 249,04	= K+L 15 735,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 614 072,26	= G+I+K 2 858 854,98	244 782,72
	Section d'investissement	= B+D+F 2 956 071,93	= H+J+L 1 588 049,23	-1 368 022,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 570 144,19	= G+H+I+J+K+L 4 446 904,21	-1 123 239,98

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 326 249,04	L 15 735,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-77_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé mandatées	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 984,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	299 964,98	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458101	Opération pour compte de tiers n° 01 - AIDES AUX USAGERS (3)	24 300,06	0,00
458201	Opération pour compte de tiers n° 01 - AIDES AUX USAGERS (3)	0,00	15 735,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-77_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	957 000,00	776 768,23	0,00	0,00	180 231,77
012	Charges de personnel, frais assimilés	346 500,00	346 500,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
65	Autres charges de gestion courante	78 000,00	941,18	0,00	0,00	77 058,82
Total des dépenses de gestion courante		**1 511 500,00**	**1 124 209,41**	**0,00**	**0,00**	**387 290,59**
66	Charges financières	496 000,00	489 740,34	0,00	0,00	6 259,66
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	122,51	0,00	0,00	19 877,49
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 027 500,00**	**1 614 072,26**	**0,00**	**0,00**	**413 427,74**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*755 500,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 755 500,00***	***1 000 000,00***			***755 500,00***
TOTAL		**3 783 000,00**	**2 614 072,26**	**0,00**	**0,00**	**1 168 927,74**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 186 000,00	2 374 633,07	0,00	0,00	811 366,93
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	217 000,00	109 745,00	0,00	0,00	107 255,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	554,91	0,00	0,00	-554,91
Total des recettes de gestion courante		**3 403 000,00**	**2 484 932,98**	**0,00**	**0,00**	**918 067,02**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	60,00	0,00	0,00	29 940,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	25 500,00			-25 500,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 433 000,00**	**2 510 492,98**	**0,00**	**0,00**	**922 507,02**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*350 000,00*	348 362,00			1 638,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***350 000,00***	***348 362,00***			***1 638,00***
TOTAL		**3 783 000,00**	**2 858 854,98**	**0,00**	**0,00**	**924 145,02**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-77_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	8 300,60	1 984,00	189 715,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 150 000,00	843 996,19	299 964,98	6 038,83
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 350 000,00**	**852 296,79**	**301 948,98**	**195 754,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00	1 300 653,85	0,00	99 346,15
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**1 400 000,00**	**1 300 653,85**	**0,00**	**99 346,15**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**400 000,00**	**128 510,25**	**24 300,06**	**247 189,69**
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 150 000,00**	**2 281 460,89**	**326 249,04**	**542 290,07**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*350 000,00*	*348 362,00*		*1 638,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*600 000,00*	*0,00*		*600 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***950 000,00***	***348 362,00***		***601 638,00***
TOTAL		**4 100 000,00**	**2 629 822,89**	**326 249,04**	**1 143 928,07**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	281 761,78	0,00	-281 761,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	734 500,00	0,00	0,00	734 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**734 500,00**	**281 761,78**	**0,00**	**452 738,22**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 770,10	0,00	-3 770,10
106	Réserves (5)	610 000,00	0,00	0,00	610 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**610 000,00**	**3 770,10**	**0,00**	**606 229,90**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**400 000,00**	**286 782,35**	**15 735,00**	**97 482,65**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 744 500,00**	**572 314,23**	**15 735,00**	**1 156 450,77**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*755 500,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*600 000,00*	*0,00*		*600 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 355 500,00***	***1 000 000,00***		***1 355 500,00***
TOTAL		**4 100 000,00**	**1 572 314,23**	**15 735,00**	**2 511 950,77**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-78_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	73
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 78_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 33- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Eau

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-78_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget Eau est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget Eau sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget Eau présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Eau	Dépenses	Recettes	Resultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	63 525,51 €	236 348,76 €	172 823,25 €	/	172 823,25 €
Investissement	320 171,47 €	30 000,00 €	- 290 171,47 €	- 51 513,04 €	- 341 684,51 €
Total CA 2020	383 696,98 €	266 348,76 €	- 117 348,22 €		- 168 861,26 €

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,
Considérant que le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Gabriel CARRAMUSA)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget Eau et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-78_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	63 525,51	G	236 348,76	G-A	172 823,25
	Section d'investissement	B	320 171,47	H	30 000,00	H-B	-290 171,47
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	383 696,98	Q= G+H+I+J	266 348,76	=Q-P	-117 348,22

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	171 513,04	L	120 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	171 513,04	= K+L	120 000,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	63 525,51	= G+I+K	236 348,76	172 823,25
	Section d'investissement	= B+D+F	491 684,51	= H+J+L	150 000,00	-341 684,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	555 210,02	= G+H+I+J+K+L	386 348,76	-168 861,26

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	171 513,04	L	120 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		120 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-78_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé mandatées	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	171 513,04	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-78_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 000,00	0,00	300,00	0,00	5 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 500,00	15 370,21	0,00	0,00	129,79
014	Atténuations de produits	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**31 500,00**	**15 370,21**	**300,00**	**0,00**	**15 829,79**
66	Charges financières	48 500,00	47 855,30	0,00	0,00	644,70
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**85 000,00**	**63 225,51**	**300,00**	**0,00**	**21 474,49**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*45 000,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*40 000,00*	*0,00*			*40 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***85 000,00***	***0,00***			***85 000,00***
TOTAL		**170 000,00**	**63 225,51**	**300,00**	**0,00**	**106 474,49**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	150 000,00	236 348,76	0,00	0,00	-86 348,76
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**160 000,00**	**236 348,76**	**0,00**	**0,00**	**-76 348,76**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**160 000,00**	**236 348,76**	**0,00**	**0,00**	**-76 348,76**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*10 000,00*	0,00			10 000,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***10 000,00***	***0,00***			***10 000,00***
TOTAL		**170 000,00**	**236 348,76**	**0,00**	**0,00**	**-66 348,76**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-78_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	340 738,00	83 844,54	171 513,04	85 380,42
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**340 738,00**	**83 844,54**	**171 513,04**	**85 380,42**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	236 326,93	0,00	13 673,07
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**250 000,00**	**236 326,93**	**0,00**	**13 673,07**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**590 738,00**	**320 171,47**	**171 513,04**	**99 053,49**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*10 000,00*	*0,00*		*10 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*10 000,00*	*0,00*		*10 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***20 000,00***	***0,00***		***20 000,00***
TOTAL		**610 738,00**	**320 171,47**	**171 513,04**	**119 053,49**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	217 500,00	30 000,00	120 000,00	67 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**217 500,00**	**30 000,00**	**120 000,00**	**67 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	298 238,00	0,00	0,00	298 238,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**298 238,00**	**0,00**	**0,00**	**298 238,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**515 738,00**	**30 000,00**	**120 000,00**	**365 738,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*45 000,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*40 000,00*	*0,00*		*40 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*10 000,00*	*0,00*		*10 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***95 000,00***	***0,00***		***95 000,00***
TOTAL		**610 738,00**	**30 000,00**	**120 000,00**	**460 738,00**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

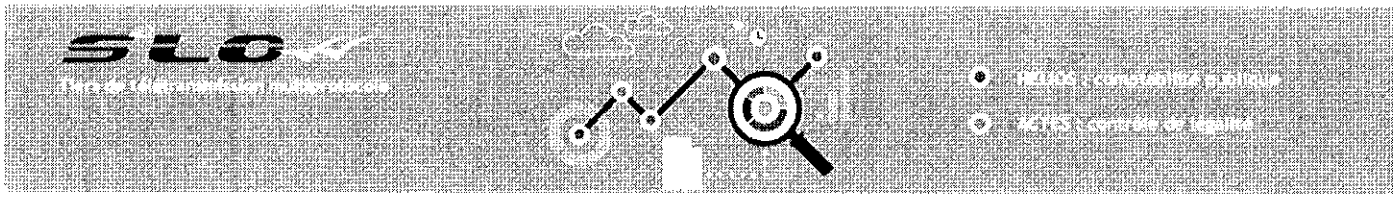

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Utilisateur : DURAND Véronique

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Documents budgétaires et financiers*
Numéro de l'acte :	*78_2021CA*
Date de la décision :	*2021-04-12 00:00:00+02*
Objet :	*78_2021CA Compte Administratif 2020- Budget Eau*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*7.1.5 - Compte administratif*
Identifiant unique :	*081-200066124-20210412-78_2021CA-BF*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Notifiée à raphael.rouze@gaillac-graulhet.fr,severine.dachicourt@gaillac-graulhet.fr,francoise.campeggi@gaillac-graulhet.fr*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
081-200066124-20210412-78_2021CA-BF-1-1_0.xml	*text/xml*	*1420*
Nom original :		
bordereau transmission documents budgétaires CA 2020.pdf	*application/pdf*	*32349*
Nom métier :		
99_BU-081-200066124-20210412-78_2021CA-BF-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*32349*
Nom original :		
DOCBUDG-20006612400146-081009-CA-2020-20042021000000.xml	*text/xml*	*42979*
Nom métier :		
99_BU-081-200066124-20210412-78_2021CA-BF-1-1_2.xml	*text/xml*	*42979*
Nom original :		
CA 2020 - EAU.pdf	*application/pdf*	*310744*
Nom métier :		
99_BU-081-200066124-20210412-78_2021CA-BF-1-1_3.pdf	*application/pdf*	*310744*
Nom original :		
Page signature CA 2020 Eau.pdf	*application/pdf*	*219956*

Nom métier :		
99_BU-081-200066124-20210412-78_2021CA-BF-1-1_4.pdf	*application/pdf*	*219956*
Nom original :		
NOTE DE SYNTHESE CA 2020.pdf	*application/pdf*	*626380*
Nom métier :		
99_BU-081-200066124-20210412-78_2021CA-BF-1-1_5.pdf	*application/pdf*	*626380*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*27 avril 2021 à 18h54min44s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*27 avril 2021 à 18h54min44s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*27 avril 2021 à 18h54min47s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*27 avril 2021 à 18h55min28s*	*Reçu par le MI le 2021-04-27*

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-79_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 79_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 37- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Tourisme

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-79_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget Tourisme est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget Tourisme sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget Tourisme présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Tourisme	Dépenses	Recettes	Resultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	1 133 040,38 €	1 500 521,80 €	367 481,42 €	/	367 481,42 €
Investissement	139 139,13 €	425 550,31 €	286 411,18 €	- 100 154,69 €	186 256,49 €
Total C A 2020	1 272 179,51 €	1 926 072,11 €	653 892,60 €		553 737,91 €

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,
Considérant que le compte administratif du Budget Tourisme pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU)

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du Budget Tourisme et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en prefecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-79_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 133 040,38	G	1 327 298,76
	Section d'investissement	B	139 139,13	H	253 507,99
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	173 223,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	172 042,32 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 272 179,51	= G+H+I+J	1 926 072,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	146 855,31	L	46 700,62
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	146 855,31	= K+L	46 700,62
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 133 040,38	= G+I+K	1 500 521,80
	Section d'investissement	= B+D+F	285 994,44	= H+J+L	472 250,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 419 034,82	= G+H+I+J+K+L	1 972 772,73

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 146 855,31	L 46 700,62
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	46 700,62
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-79_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé[illegible] mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
12	Opération d'équipement n° 12	4 197,53	
14	Opération d'équipement n° 14	104 467,60	
19	Opération d'équipement n° 19	36 282,18	
21	Opération d'équipement n° 21	1 908,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-79_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	394 289,69	202 631,09	60 779,17	0,00	130 879,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	711 800,00	684 967,89	30,00	0,00	26 802,11
014	Atténuations de produits	12 000,00	0,48	10 000,00	0,00	1 999,52
65	Autres charges de gestion courante	110,00	98,10	0,00	0,00	11,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 118 199,69**	**887 697,56**	**70 809,17**	**0,00**	**159 692,96**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	649,50	0,00	0,00	0,00	649,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 118 849,19**	**887 697,56**	**70 809,17**	**0,00**	**160 342,46**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*91 163,85*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*180 000,00*	*174 533,65*			*5 466,35*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***271 163,85***	***174 533,65***			***96 630,20***
TOTAL		**1 390 013,04**	**1 062 231,21**	**70 809,17**	**0,00**	**256 972,66**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	5 000,00	9 747,97	0,00	0,00	-4 747,97
70	Produits services, domaine et ventes div	15 000,00	31 359,57	0,00	0,00	-16 359,57
73	Impôts et taxes	120 000,00	237 549,71	0,00	0,00	-117 549,71
74	Dotations et participations	1 075 790,00	1 029 856,64	12 825,09	0,00	33 108,27
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	5 792,86	0,00	0,00	-4 792,86
Total des recettes de gestion courante		**1 216 790,00**	**1 314 306,75**	**12 825,09**	**0,00**	**-110 341,84**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	166,92	0,00	0,00	-166,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 216 790,00**	**1 314 473,67**	**12 825,09**	**0,00**	**-110 508,76**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		**1 216 790,00**	**1 314 473,67**	**12 825,09**	**0,00**	**-110 508,76**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **173 223,04**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-79_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	508 047,54	138 139,13	146 855,31	223 053,10
Total des dépenses d'équipement		**508 047,54**	**138 139,13**	**146 855,31**	**223 053,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**509 047,54**	**139 139,13**	**146 855,31**	**223 053,10**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL		**509 047,54**	**139 139,13**	**146 855,31**	**223 053,10**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	55 273,12	3 990,56	46 700,62	4 581,94
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	52 962,87	0,00	-52 962,87
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**55 273,12**	**56 953,43**	**46 700,62**	**-48 380,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 568,25	22 020,91	0,00	-11 452,66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**10 568,25**	**22 020,91**	**0,00**	**-11 452,66**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**65 841,37**	**78 974,34**	**46 700,62**	**-59 833,59**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*91 163,85*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*180 000,00*	*174 533,65*		*5 466,35*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***271 163,85***	***174 533,65***		***96 630,20***
TOTAL		**337 005,22**	**253 507,99**	**46 700,62**	**36 796,61**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-79_2021-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **172 042,32**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-80_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	73
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 80_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 41- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Voirie

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-80_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget Voirie sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget Voirie	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	657 705,05 €	1 207 678,67 €	549 973,62 €	/	549 973,62 €
Investissement	4 001 552,45 €	2 784 049,91 €	- 1 217 502,54 €	1 120 138,88 €	- 97 363,66 €
Total CA 2020	4 659 257,50 €	3 991 728,58 €	667 528,92 €		452 609,96 €

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant que le compte administratif du Budget Voirie pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Gabriel CARRAMUSA)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget Voirie et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-80_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	657 705,05	G	1 003 537,07
	Section d'investissement	B	2 270 240,67	H	2 784 049,91
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	204 141,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 731 311,78 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	4 659 257,50	= G+H+I+J	3 991 728,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	36 804,45	L	1 156 943,33
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	36 804,45	= K+L	1 156 943,33
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	657 705,05	= G+I+K	1 207 678,67
	Section d'investissement	= B+D+F	4 038 356,90	= H+J+L	3 940 993,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 696 061,95	= G+H+I+J+K+L	5 148 671,91

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 36 804,45	L 1 156 943,33
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	257 989,18
13	Subventions d'investissement	0,00	898 954,15
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-80_2021-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagé[illegible] mandatées	
21	Immobilisations corporelles	2 340,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 464,45	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-80_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	572 416,00	178 370,10	15 385,76	0,00	378 660,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	468 934,00	419 759,34	0,00	0,00	49 174,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00	96,62	0,00	0,00	13,38
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 041 460,00**	**598 226,06**	**15 385,76**	**0,00**	**427 848,18**
66	Charges financières	4 702,53	3 676,59	0,00	0,00	1 025,94
67	Charges exceptionnelles	1 100,00	1 079,64	0,00	0,00	20,36
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 047 262,53**	**602 982,29**	**15 385,76**	**0,00**	**428 894,48**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*458 294,26*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*39 512,81*	*39 337,00*			*175,81*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***497 807,07***	***39 337,00***			***458 470,07***
TOTAL		**1 545 069,60**	**642 319,29**	**15 385,76**	**0,00**	**887 364,55**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	-1 080,69	0,00	0,00	1 080,69
70	Produits services, domaine et ventes div	89 250,00	58 581,64	0,00	0,00	30 668,36
73	Impôts et taxes	396 700,00	396 718,04	0,00	0,00	-18,04
74	Dotations et participations	335 737,00	320 000,00	0,00	0,00	15 737,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,86	0,00	0,00	-0,86
Total des recettes de gestion courante		**821 687,00**	**774 219,85**	**0,00**	**0,00**	**47 467,15**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**821 687,00**	**774 219,85**	**0,00**	**0,00**	**47 467,15**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*519 241,00*	229 317,22			289 923,78
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***519 241,00***	***229 317,22***			***289 923,78***
TOTAL		**1 340 928,00**	**1 003 537,07**	**0,00**	**0,00**	**337 390,93**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **204 141,60**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-80_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 340,00	-2 340,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 128 386,31	1 985 950,63	34 464,45	107 971,23
	Total des opérations d'équipement	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
Total des dépenses d'équipement		**2 145 386,31**	**1 985 950,63**	**36 804,45**	**122 631,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00	53 368,56	0,00	1 631,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**55 000,00**	**53 368,56**	**0,00**	**1 631,44**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 200 386,31**	**2 039 319,19**	**36 804,45**	**124 262,67**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*519 241,00*	*229 317,22*		*289 923,78*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*1 604,26*	*1 604,26*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***520 845,26***	***230 921,48***		***289 923,78***
TOTAL		**2 721 231,57**	**2 270 240,67**	**36 804,45**	**414 186,45**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **1 731 311,78**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 975 784,47	2 076 830,32	898 954,15	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 977 284,47**	**2 076 830,32**	**898 954,15**	**1 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	641 893,61	332 324,39	257 989,18	51 580,04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	333 953,94	333 953,94	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**975 847,55**	**666 278,33**	**257 989,18**	**51 580,04**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 953 132,02**	**2 743 108,65**	**1 156 943,33**	**53 080,04**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*458 294,26*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*39 512,81*	*39 337,00*		*175,81*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*1 604,26*	*1 604,26*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***499 411,33***	***40 941,26***		***458 470,07***
TOTAL		**4 452 543,35**	**2 784 049,91**	**1 156 943,33**	**511 550,11**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200056124-20210412-80_2021-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **0,00**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-81_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	73
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre TRANIER, Vice-Président, pour les votes des Comptes administratifs.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO, Paul SALVADOR ayant quitté la séance pour le vote des comptes administratifs*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 81_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 45- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Zones d'activité

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-81_2021-DE

Exposé des motifs

Le compte administratif 2020 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 Budget Zones d'activité sont conformes à celle du compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2020 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2021) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2021) comme indiqué ci-dessous :

Budget ZA	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Solde des restes à réaliser	Résultat net
Fonctionnement	42 261,05 €	2 603 361,43 €	2 561 100,38 €	/	2 561 100,38 €
Investissement	4 529 735,43 €	€	4 529 735,43 €	€	4 529 735,43 €
Total CA 2020	4 571 996,48 €	2 603 361,43 €	1 968 635,05 €		1 968 635,05 €

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,
Considérant que le compte administratif du Budget Zones d'activité pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Pierre TRANIER, Vice-Président, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Gabriel CARRAMUSA)

- **approuve** le compte administratif 2020 du Budget Zones d'activité et le reconnaît conforme aux résultats du compte de gestion.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Vice-Président,
Président de séance
Pierre TRANIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-81_2021-DE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**883 657,50**	**37 453,35**	**0,00**	**0,00**	**846 204,15**
6045	Achats études, prestat° services (terrai	70 137,50	5 177,00	0,00	0,00	64 960,50
605	Achats matériel, équipements et travaux	806 720,00	20 853,54	0,00	0,00	785 866,46
608	Frais accessoires sur terrains en cours	6 800,00	11 334,61	0,00	0,00	-4 534,61
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	88,20	0,00	0,00	-88,20
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières**	**5 352,47**	**4 807,70**	**0,00**	**0,00**	**544,77**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 500,00	4 964,15	0,00	0,00	535,85
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-147,53	-156,45	0,00	0,00	8,92
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
022	**Dépenses imprévues (2)**	**0,00**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**889 009,97**	**42 261,05**	**0,00**	**0,00**	**846 748,92**
023	***Virement à la section d'investissement (3)***	***0,00***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***7 323 570,81***	***0,00***			***7 323 570,81***
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*7 323 570,81*	*0,00*			*7 323 570,81*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***7 200,00***	***0,00***			***7 200,00***
608	*Frais accessoires sur terrains en cours*	*7 200,00*	*0,00*			*7 200,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***7 330 770,81***	***0,00***			***7 330 770,81***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**8 219 780,78**	**42 261,05**	**0,00**	**0,00**	**8 177 519,73**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-81_2021-DE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	***236 984,00***	***87 812,00***	***0,00***	***0,00***	***149 172,00***
7015	Ventes de terrains aménagés	*236 984,00*	*87 812,00*	*0,00*	*0,00*	*149 172,00*
74	**Dotations et participations**	**116 434,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**116 434,50**
74718	Autres participations Etat	56 434,50	0,00	0,00	0,00	56 434,50
7478	Participat° Autres organismes	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**353 418,50**	**87 812,00**	**0,00**	**0,00**	**265 606,50**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)***	***5 343 612,85***	***0,00***			***5 343 612,85***
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*5 343 612,85*	*0,00*			*5 343 612,85*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***7 200,00***	***0,00***			***7 200,00***
796	*Transferts charges financières*	*7 200,00*	*0,00*			*7 200,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***5 350 812,85***	***0,00***			***5 350 812,85***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**5 704 231,35**	**87 812,00**	**0,00**	**0,00**	**5 616 419,35**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**2 515 549,43**				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-81_2021-DE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	97 783,21	0,00	2 216,79
1641	Emprunts en euros	100 000,00	97 783,21	0,00	2 216,79
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
	Total des dépenses financières	100 000,00	97 783,21	0,00	2 216,79
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	100 000,00	97 783,21	0,00	2 216,79

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*5 343 612,85*	*0,00*		*5 343 612,85*
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges transférées	*5 343 612,85*	*0,00*		*5 343 612,85*
3355	*Travaux*	*5 343 612,85*	*0,00*		*5 343 612,85*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*5 343 612,85*	*0,00*		*5 343 612,85*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 443 612,85	97 783,21	0,00	5 345 829,64

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	4 431 952,22			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Envoyé en prefecture le 27/04/2021
Reçu en prefecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-81_2021-DE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 551 994,26	0,00	0,00	2 551 994,26
1641	Emprunts en euros	2 551 994,26	0,00	0,00	2 551 994,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 551 994,26	0,00	0,00	2 551 994,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 551 994,26	0,00	0,00	2 551 994,26

021	*Virement de la sect° de fonctionnement (2)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)*	*7 323 570,81*	*0,00*		*7 323 570,81*
3351	*Terrains*	*7 323 570,81*	*0,00*		*7 323 570,81*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*7 323 570,81*	*0,00*		*7 323 570,81*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*7 323 570,81*	*0,00*		*7 323 570,81*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	9 875 565,07	0,00	0,00	9 875 565,07

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres *021* et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-82_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 82_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Affectation des résultats 2020 du Budget Principal, du Budget Petite enfance et du Budget Cinéma sur le Budget primitif Principal 2021

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-82_2021-DE

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			PRINCIPAL	PETITE ENFANCE	CINÉMAS	TOTAL PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	38 358 465,04	4 364 942,91	148 941,62	42 872 349,57
	RECETTES	CA 2020	39 159 125,08	4 374 268,39	182 453,03	43 715 846,50
	RÉSULTAT		800 660,04	9 325,48	33 511,41	843 496,93
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	4 660 254,60	1 158 784,70	115 668,12	5 934 707,42
		RAR	738 848,76			738 848,76
		Total CA 2020 (avec RAR)	5 399 103,36	1 158 784,70	115 668,12	6 673 556,18
	RECETTES	CA 2020	6 645 346,26	862 139,96	82 156,71	7 589 642,93
		RAR	688 373,12			688 373,12
		Total CA 2020 (avec RAR)	7 333 719,38	862 139,96	82 156,71	8 278 016,05
	RÉSULTAT avec RAR		1 934 616,02	- 296 644,74	- 33 511,41	1 604 459,87
	RÉSULTAT 001		1 985 091,66	- 296 644,74	- 33 511,41	*1 654 935,51*
AFFECTATION compte 1068						-
RÉSULTAT 002 à reporter						*843 496,93*

Le Conseil de communauté :
Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget Principal, du budget Petite Enfance et du Budget Cinémas,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **1 654 935.51 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 -

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **843 496,93 €**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr ».

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-83_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 83_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Affectation des résultats 2020 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-83_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	2 960 426,00
	RECETTES	CA 2020	2 960 426,00
	RÉSULTAT		-
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	64 705,44
		RAR	-
		Total CA 2020 (avec RAR)	64 705,44
	RECETTES	CA 2020	126 870,32
		RAR	-
		Total CA 2020 (avec RAR)	126 870,32
	RÉSULTAT avec RAR		62 164,88
	RÉSULTAT 001		*62 164,88*
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter			-

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget Mobilité,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **62 164,88 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 -
Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté -

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr ».

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-84_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 84_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Affectation des résultats 2020 du Budget REOM sur le Budget primitif REOM 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-84_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

REOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	745 131,85
	RECETTES	CA 2020	763 649,01
	RÉSULTAT		18 517,16
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	350 601,19
		RAR	-
		Total CA 2020 (avec RAR)	350 601,19
	RECETTES	CA 2020	413 656,19
		RAR	358,65
		Total CA 2020 (avec RAR)	414 014,84
	RÉSULTAT avec RAR		63 413,65
	RÉSULTAT 001		*63 055,00*
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter			18 517,16

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget REOM,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **63 055,00 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 -
Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **18 517,16 €**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http : www.telerecours.fr .

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-85_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés* : *Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 85_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Affectation des résultats 2020 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-85_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

TEOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	5 656 825,74
	RECETTES	CA 2020	7 405 368,54
	RÉSULTAT		1 748 542,80
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	332 730,25
		RAR	17 000,00
		Total CA 2020 (avec RAR)	349 730,25
	RECETTES	CA 2020	1 335 132,08
		RAR	38 982,28
		Total CA 2020 (avec RAR)	1 374 114,36
	RÉSULTAT avec RAR		1 024 384,11
	RÉSULTAT 001 - R		1 002 401,83
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter			1 748 542,80

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget TEOM,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **1 002 401,83 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 -

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **1 748 542,80 €**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http : www.telerecours.fr »

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-86_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 86_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Affectation des résultats 2020 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire sur le Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-86_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	21 272 393,00
	RECETTES	CA 2020	21 563 936,71
	RÉSULTAT		291 543,71
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	4 220 296,48
		RAR	380 473,85
		Total CA 2020 (avec RAR)	4 600 770,33
	RECETTES	CA 2020	2 613 607,70
		RAR	1 761 038,52
		Total CA 2020 (avec RAR)	4 374 646,22
	RÉSULTAT avec RAR		-226 124,11
	RÉSULTAT 001		*-1 606 688,78*
AFFECTATION compte 1068			226 124,11
RÉSULTAT 002 à reporter			*65 419,60*

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Gabriel CARRAMUSA)

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **- 1 606 688,78 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 **226 124,11 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **65 419,60 €**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme.
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Precision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code general des impôts ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr .

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-87_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 87_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 30- Affectation des résultats 2020 du Budget Assainissement sur le Budget primitif Assainissement 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-87_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	2 614 072,26
	RECETTES	CA 2020	2 858 854,98
	RÉSULTAT		244 782,72
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	2 629 822,89
		RAR	326 249,04
		Total CA 2020 (avec RAR)	2 956 071,93
	RECETTES	CA 2020	1 572 314,23
		RAR	15 735,00
		Total CA 2020 (avec RAR)	1 588 049,23
	RÉSULTAT avec RAR		-1 368 022,70
	RÉSULTAT 001		*-1 057 508,66*
AFFECTATION compte 1068			244 782,72
RÉSULTAT 002 à reporter			-

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget Assainissement,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **- 1 057 508,66 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 **244 782,72 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté -

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif tait l'obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut de notifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr.

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-88_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 88_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Affectation des résultats 2020 du Budget Eau sur le Budget primitif Eau 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-88_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

EAU			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	63 525,51
	RECETTES	CA 2020	236 348,76
	RÉSULTAT		172 823,25
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	320 171,47
		RAR	171 513,04
		Total CA 2020 (avec RAR)	491 684,51
	RECETTES	CA 2020	30 000,00
		RAR	120 000,00
		Total CA 2020 (avec RAR)	150 000,00
	RÉSULTAT avec RAR		-341 684,51
	RÉSULTAT 001		*-290 171,47*
AFFECTATION compte 1068			172 823,25
RÉSULTAT 002 à reporter			-

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget Eau,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **- 290 171,47 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 **172 823,25 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté -

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr.

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-89_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 89_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 38- Affectation des résultats 2020 du Budget Tourisme sur le Budget primitif Tourisme 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-89_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

TOURISME			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	1 133 040,38
	RECETTES	CA 2020	1 500 521,80
	RÉSULTAT		367 481,42
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	139 139,13
		RAR	146 855,31
		Total CA 2020 (avec RAR)	285 994,44
	RECETTES	CA 2020	425 550,31
		RAR	46 700,62
		Total CA 2020 (avec RAR)	472 250,93
	RÉSULTAT avec RAR		186 256,49
	RÉSULTAT 001		*286 411,18*
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter			367 481,42

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget Tourisme,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **286 411,18 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 -
Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **367 481,42**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat par le lien : http://www.telerecours.fr/.

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-90_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 90_2021

ACTES : 7-1-5

OBJET DE LA DELIBERATION : 42- Affectation des résultats 2020 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-90_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	657 705,05
	RECETTES	CA 2020	1 207 678,67
	RÉSULTAT		549 973,62
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	4 001 552,45
		RAR	36 804,45
		Total CA 2020 (avec RAR)	4 038 356,90
	RECETTES	CA 2020	2 784 049,91
		RAR	1 156 943,33
		Total CA 2020 (avec RAR)	3 940 993,24
	RÉSULTAT avec RAR		-97 363,66
	RÉSULTAT 001		*-1 217 502,54*
AFFECTATION compte 1068			97 363,66
RÉSULTAT 002 à reporter			452 609,96

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget Voirie,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **1 217 502,54 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 **97 363,66 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **452 609,96 €**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-91_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	22
Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés* : *Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 91_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 46- Affectation des résultats 2020 du Budget Zone d'Activités sur le Budget primitif Zones d'activités 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-91_2021-DE

Exposé des motifs

Les comptes administratifs 2020 ayant été arrêtés, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2020	42 261,05
	RECETTES	CA 2020	2 603 361,43
	RÉSULTAT		2 561 100,38
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2020	4 529 735,43
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2020 (avec RAR)	4 529 735,43
	RECETTES	CA 2020	-
		RAR	pas de RAR dans ce budget
		Total CA 2020 (avec RAR)	-
	RÉSULTAT avec RAR		-4 529 735,43
	RÉSULTAT 001		*-4 529 735,43*
AFFECTATION compte 1068			
RÉSULTAT 002 à reporter			2 561 100,38

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2020 du budget Zones d'activités,
Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- **Décide d'effectuer** la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **- 4 529 735,43 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 (N+1) au compte budgétaire 1068 -

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **2 561 100,38 €**

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de mentionner du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat par le lien : http://www.telerecours.fr »

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-92_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18
Vote Pour :	78
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Alain ASSIE à Eric FREALLE,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY,Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 92_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Création, révision et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget principal

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-92_2021-DE

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Sébastien CHARRUYER)

- **approuve** la création, révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Principal telles que présentées et conformément au document annexé,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-92_2021-DE

BUDGET PRINCIPAL - MISE A JOUR ET CLOTURE DES AP/CP

N° opération	OUVERTURE AP DUREE (PROLONGÉE JUSQU'EN 2026)	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
085	07/12/2011 2011-2026	HABITAT : OPAH RU	739 197,70	201 677,00	940 874,70	586 418,70	53 786,00	300 670,00	102 500,00	99 085,00	99 085,00		
VENTILATION RECETTES							recettes 2022	recettes 2023	Observations : les CP2023 à 2026 seront actualisés (augmentés) l'an prochain en fonction des résultats de l'étude OPAH RU.				
							5 208,00	42 708,00					
RECETTES PREVISIONNELLES													
ETAT (ANAH - étude subventionnée à 50% du montant HT)								47 916,00					
Autofinancement/Emprunt								892 958,70					
TOTAL FINANCEMENT								940 874,70					

N° opération	OUVERTURE AP DUREE (PROLONGÉE JUSQU'EN 2026)	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
086	07/12/2011 2011-2026	HABITAT : OPAH DC	794 641,00	391 223,00	1 185 864,00	659 732,00	71 132,00	455 000,00	155 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
VENTILATION RECETTES							recettes 2022	recettes 2023	Observations : les CP2023 à 2026 seront actualisés (augmentés) l'an prochain en fonction des résultats de l'étude OPAH DC.				
							5 208,00	42 708,00					
RECETTES PREVISIONNELLES													
ETAT (ANAH - étude subventionnée à 50% du montant HT)								47 916					
Autofinancement/Emprunt								1 137 948					
TOTAL FINANCEMENT								1 185 864					

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	A CLOTURER
090	23/04/2018 2018-2020	AMENAGEMENT NUMERIQUE	458 536,18	67 096,50	525 632,68	525 632,68	-	-	
AUTOFINANCEMENT									

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
099	07/04/2016 2016-2026	HABITAT : AIDES AUX PARTICULIERS	1 203 385,00	- 592 900,00	610 485,00	498 055,00	72 430,00	40 000,00	30 000,00	10 000,00	-	-	-
VENTILATION RECETTES								recettes 2021					
								138 202,00					
RECETTES PREVISIONNELLES													
FCTVA													
ETAT (TEPCV)													
REGION								138 202					
ADEME													
Autofinancement/Emprunt								472 283					
TOTAL FINANCEMENT								610 485					

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
100	07/04/2016 2016-2026	HABITAT : TRAITEMENT ILOTS DEGRADES	564 591,66		564 591,66	48 591,66	118 014,00	397 986,00	118 014,00	20 000,00	-	129 986,00	129 986,00
RECETTES PREVISIONNELLES													
VENTE IMMEUBLE EPF								117 586,00					
ETAT - ANAH financement à 50% de l'étude de faisabilité								8 333,33					
Autofinancement/Emprunt								438 672,33					
TOTAL FINANCEMENT								564 591,66					

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
101	07/04/2016 2016-2026	HABITAT : AIDES AUX COMMUNES	219 376,56		219 376,56	104 376,56	-	115 000,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
VENTILATION RECETTES													
RECETTES PREVISIONNELLES													
ETAT (TEPCV)								-					
Autofinancement/Emprunt								219 376,56					
TOTAL FINANCEMENT								219 376,56					

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
105	07/04/2016 2016-2026	HABITAT : LOGEMENTS SOCIAUX	2 565 000,00		2 565 000,00	617 071,00	237 338,00	1 710 591,00	290 000,00	320 000,00	340 000,00	360 000,00	400 591,00
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT													

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023
132	24/04/2017 2017-2023	PLANIFICATION URBAINE	1 350 024,83		1 350 024,83	551 556,29	380 000,00	418 468,54	209 234,27	209 234,27
VENTILATION RECETTES							recettes 2021	recettes à répartir	recettes 2022	recettes 2023
							187 335			
RECETTES PREVISIONNELLES										
FCTVA									dépenses perdant l'éligibilité en 2021	
SUBVENTIONS (DGDU, TEPCV ...)								100 000		
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX								25 000		
Autofinancement/Emprunt								1 225 024,83		
TOTAL FINANCEMENT								1 350 024,83		

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023
133	BP 2019 2019-2023	ZONES D'ACTIVITE	2 215 081,55		2 215 081,55	1 197 833,23	379 695,00	637 553,32	500 000,00	137 553,32
VENTILATION RECETTES							recettes 2021		recettes 2022	recettes 2023
RECETTES PREVISIONNELLES										
SUBVENTIONS ET OU VENTES								-		
Autofinancement/Emprunt								2 215 081,55		
TOTAL FINANCEMENT								2 215 081,55		

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-92_2021-DE

N° opération	OUVERTURE AP DUREE (PROLONGÉE JUSQU'EN 2022)	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022
139	BP 2019 2019-2021	CRÉATION DE RÉSERVES FONCIÈRES A VOCATIONS ÉCONOMIQUE	1 302 035,00		1 302 035,00	2 035,00	700 000,00	600 000,00	600 000,00
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT									

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
141	23/04/18 2018-2024	CENTRE BOURGS ET CŒURS DE VILLAGE	2 075 000,00		2 075 000,00	144 144,24	400 000,00	1 530 855,76	500 000,00	500 000,00	530 855,76
AUTOFINANCEMENT											
La révision de l'AP permet d'inscrire les fonds de concours bourgs centre et cœurs de village et d'isoler les opérations pour compte de tiers sur Crins îlot du Gouch et Lentajou											

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
146	BP 2020 2020-2024	PLAN VÉLO	1 054 000,00	-	1 054 000,00	1 183,87	302 022,60	750 793,53	341 000,00	341 000,00	68 793,53
VENTILATION RECETTES							*recettes 2021*		*recettes 2022*	*recettes 2023*	*recettes 2024*
							40 087,10		*104 000,00*	*92 081,45*	*92 081,45*

RECETTES PREVISIONNELLES	
FCTVA	172 898
ADEME	45 000
Participation Communes	35 000
Financement DSIL-Région-LEADER	100 000
Programme ALVEOLE	48 000
Autofinancement/Emprunt	653 102
TOTAL FINANCEMENT	**1 054 000**

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023
147	BP 2020 2020-2023	PATRIMOINE (SPR)	185 801,00		185 801,00	5 427,53	121 503,00	58 870,47	29 435,24	29 435,23
VENTILATION RECETTES							*Recettes 2021*	*recettes à répartir*	*recettes 2022*	*recettes 2023*
							93 470 €			

RECETTES PREVISIONNELLES		
ETAT (DRAC)	93 470	
FCTVA	-	dépenses perdant l'éligibilité en 2021
Autofinancement/Emprunt	92 331	
TOTAL FINANCEMENT	**185 801**	

N° opération	OUVERTURE AP DUREE CRÉATION	Intitulé de l'AP	AP à proposer au vote		Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023
148	BP 2021 2021-2023	CITE DU CUIR (TTC à confirmer)	6 369 600,00		6 369 600,00	-	231 240,00	6 138 360,00	3 169 560,00	2 968 800,00
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT										

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-93_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18
Vote Pour :	77
Vote Contre :	2
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Alain ASSIE à Eric FREALLE,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY,Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 93_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-93_2021-DE

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Votes contre de Sébastien CHARRUYER et de Alice GAUTREAU)

- **approuve** la révision ou la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement en cours sur le Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire telles que présentées et conformément au document annexé,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-93_2021-DE

BUDGET SCOLAIRE - MISE A JOUR ET CLOTURE DES AP/CP

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP
19	16/07/2018 2018-2020	EXTENSION ECOLE DE GRAZAC	618 162	15 780,96	633 942,96	623 942,96	10 000	-

RECETTES PREVISIONNELLES	
ETAT	183 739
CONSEIL GENERAL	174 101
FCTVA	103 992
Autofinancement/Emprunt	172 111
TOTAL FINANCEMENT	633 943

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP
54	BP 2019 2019-2020	EXTENSION RESTAURANT BRENS	409 417	-3 268	406 148,70	402 918,70	3 230	-

VENTILATION SUBVENTIONS	
	229 018

RECETTES PREVISIONNELLES	
SUBVENTIONS	229 018
FCTVA	66 625
Autofinancement/Emprunt	110 506
TOTAL FINANCEMENT	406 149

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP
55	BP 2019 2019-2020	PORTAIL FAMILLE	44 027	4 609,10	48 636,10	39 050,10	9 586,00	-

VENTILATION RECETTE LEADER / CAF	2019
	18 096

RECETTES PREVISIONNELLES	
FCTVA	7 978
Autofinancement/Emprunt	40 658
TOTAL FINANCEMENT	48 636

N° opération	OUVERTURE AP DUREE (PROLONGÉE JUSQU'EN 2023)	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023
56	BP 2019 2019-2021	RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE	550 000	838 100,00	1 388 100	-	-	1 388 100	1 050 000,00	338 100,00

VENTILATION SUBVENTIONS	2021
	189 000

RECETTES PREVISIONNELLES	
SUBVENTIONS	189 000
FCTVA	227 704
Autofinancement/Emprunt	971 396
TOTAL FINANCEMENT	1 388 100

N° opération	OUVERTURE AP DUREE (PROLONGÉE JUSQU'EN 2022)	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022
57	BP 2019 2019-2022	RENOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC	2 100 000		2 100 000	84 203,61	660 827	1 354 969,39	1 354 969,39

VENTILATION SUBVENTIONS	2021		2022

RECETTES PREVISIONNELLES	
SUBVENTIONS	510 750
FCTVA	344 484
Autofinancement/Emprunt	1 244 766
TOTAL FINANCEMENT	2 100 000

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-93_2021-DE

N° opération	OUVERTURE AP DUREE (PROLONGÉE JUSQU'EN 2022)	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022
58	BP 2019 2019-2022	RÉAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE DE BRENS	870 000		870 000	18 675,73	600 223	251 101,27	251 101,27

VENTILATION SUBVENTIONS	2020	2021		2022

RECETTES PREVISIONNELLES	
SUBVENTIONS	391 500
FCTVA	142 715
Autofinancement/Emprunt	335 785
TOTAL FINANCEMENT	**870 000**

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts pour 2021	Restes sur AP	CP 2022	CP 2023
59	16/09/2019 2019-2023	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD	2 070 000,00		2 070 000,00	76 657,02	1 104 712,00	888 630,98	888 630,98	-

RECETTES PREVISIONNELLES	
ETAT	526 655
CONSEIL GENERAL	
FCTVA	339 563
Autofinancement/Emprunt	1 203 782
TOTAL FINANCEMENT	**2 070 000**

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-94_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18
Vote Pour :	78
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Alain ASSIE à Eric FREALLE,*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY,Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 94_2021

ACTES : 7-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 47- Révision et clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement - Budget Zone d'activités

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-94_2021-DE

Exposé des motifs

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,
- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Il convient d'approuver la création, révision, et clôture des autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Sébastien CHARRUYER)

- **approuve** la révision ou la clôture d'autorisations d'engagement et crédits de paiement pour le Budget Zones d'activités telle que présentée et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-94_2021-DE

BUDGET ZA - OUVERTURE DES AE/CP

Service	DURÉE AE	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	CP 2021	Reste sur AE	CP 2022	
ZA AEROPOLE	2018 - 2022	774 625,00	**-770 495,30**	4 129,70	4 129,70		0,00		**AE A CLOTURER EN 2021**

Service	DURÉE AE **PROLONGÉE JUSQU'EN 2022**	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	CP 2021	Reste sur AE	CP 2022
ZA GARRIGUE LONGUE	2018 - 2021	1 000 000,00		1 000 000,00	181 355,34	727 000,00	91 644,66	91 644,66

Service	DURÉE AE	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	CP 2021	Reste sur AE	CP 2022	CP 2023
ZA ROUMAGNAC 2	2019 - 2023	715 000,00		715 000,00		-	715 000,00	357 500,00	357 500,00

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-95_2021BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	75
Vote Contre :	2
Abstention :	2

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 95_2021

ACTES : 7-2-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Vote des taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-95_2021BIS-DE

(Annule et remplace la délibération de la séance du 12/04/2021 portant sur le même objet ayant été transmise en préfecture le 22/04/2021 pour erreur matérielle)

Exposé des motifs

En matière de TEOM, les bases et les taux sont hétérogènes sur le territoire (19 zones de perception d'un point de vue réglementaire) malgré les premiers travaux d'harmonisation du produit fiscal mené par les communautés de communes.

L'harmonisation des taux décidée en 2017 se poursuit jusqu'en 2022 pour atteindre le taux cible de 10.20 %. Seule une commune fait l'objet de la mesure de convergence à partir de 2021.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-95_2021BIS-DE

VOTE DES TAUX DE TEOM 2021

ZONES	Communes	BASES TEOM PRÉVISIONNELLE 2021	TAUX 2021 par Commune	PRODUITS 2021 par communes
11	Briatexte RU	170 359	10,20 %	17 376,62
6	Brens PA et RU	1 846 345	10,20 %	188 327,19
	Gaillac PA et RU	13 170 354	10,20 %	1 343 376,11
12	Busque	612 542	10,20 %	62 479,28
5	Brens CV	299 668	10,20 %	30 566,14
	Gaillac CV	4 453 558	10,20 %	454 262,92
9	Lagrave	1 903 376	10,20 %	194 144,35
8	Labastide de Lévis	972 155	10,20 %	99 159,81
14	Saint Gauzens	729 039	10,20 %	74 361,98
10	Briatexte UR	1 608 324	10,20 %	164 049,05
3	Graulhet RU	2 070 446	10,20 %	211 185,49
	Aussac	143 859	10,20 %	14 673,62
	Cadalen	993 756	10,20 %	101 363,11
	Fénols	122 528	10,20 %	12 497,86
	Labessière-Candeil	520 194	10,20 %	53 059,79
	Lasgraïsses	287 415	10,20 %	29 316,33
	Técou	690 733	10,20 %	70 454,77
13	Puybegon	461 335	10,20 %	47 056,17
7	Florentin	618 332	10,20 %	63 069,86
1	Graulhet CV	1 581 883	10,20 %	161 352,07
2	Graulhet PA	8 793 398	10,20 %	896 926,60
4	Bernac	136 114	10,20 %	13 883,63
	Broze	92 550	10,20 %	9 440,10
	Castanet	143 990	10,20 %	14 686,98
	Cestayrols	389 650	10,20 %	39 744,30
	Fayssac	216 076	10,20 %	22 039,75
	Lisle-Sur-Tarn	3 989 497	10,20 %	406 928,69
	Montans	1 023 120	10,20 %	104 358,24
	Parisot	616 606	10,20 %	62 893,81
	Peyrole	362 281	10,20 %	36 952,66
	Rivières	838 276	10,20 %	85 504,15
	Sénouillac	830 265	10,20 %	84 687,03
15	Rabastens UR	4 009 384	9,69 %	388 509,31
16	Rabastens PA et RU	833 095	8,92 %	74 312,07
TOTAL		55 530 503,00		5 632 999,83

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-95_2021BIS-DE

VOTE DES TAUX DE TEOM 2021 – SMICTOM DE LAVAUR - Couffouleux et Giroussens *(pour information)*

ZONES	Communes	Base prévisionnelle 2021	Taux	Produit
5	**Giroussens UR taux plein**	725 128,00	7,00%	50 758,96
	Couffouleux taux plein	1 962 627,00	7,00%	137 383,89
4	**Giroussens RU taux réduit**	498 860,00	6,42%	32 026,81
TOTAL		3 186 615,00		220 169,66

TOTAL GENERAL TEOM 2021	5 853 169,49

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité de suffrages exprimés

(Votes contre de Julien Bacou et de François Vergnes, et, Abstentions de Sarah Campredon et de Sébastien Charruyer) :

- **décide** de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 conformément au tableau ci-dessus :
. en continuant l'harmonisation des taux débutée sur les communes de l'ex-communauté de communes Tarn et Dadou, en y incluant uniquement la commune de Rabastens de l'ex-Communauté de communes du Pays Rabastinois, selon le tableau ci-dessus,
. en prenant en compte les communes de Couffouleux et de Giroussens pour lesquelles la Communauté d'agglomération adhère au SMICTOM de Lavaur, l'accord avec le syndicat, et, afin d'améliorer le Coefficient d'intégration fiscale.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-96_2021-DE

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	75
Vote Contre :	3
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 96_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Adoption du Budget primitif principal 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-96_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget principal 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité de suffrages exprimés

(Abstention de Alice Gautreau, et, votes contre de Julien Bacou de Gabriel Carramusa et de Sébastien Charruyer) :

- **adopte le Budget primitif principal 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **approuve** les subventions inscrites au **Budget primitif 2021 - Budget principal**, telles que présentées en annexe,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-96_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 291 806,55	49 448 309,62
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 843 496,93
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	50 291 806,55	50 291 806,55

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 198 720,64	7 594 260,77
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	738 848,76	688 373,12
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 654 935,51
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 937 569,40	9 937 569,40

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	60 229 375,95	60 229 375,95

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-96_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	3 196 974,22	0,00	3 196 974,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	10 719 067,83	0,00	10 719 067,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	8 161 485,00	0,00	8 161 485,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	24 433 220,00	0,00	24 433 220,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**46 510 747,05**	**0,00**	**46 510 747,05**
66	Charges financières	0,00	0,00	268 557,00	0,00	268 557,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**46 829 304,05**	**0,00**	**46 829 304,05**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*1 284 942,71*	*0,00*	*1 284 942,71*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*2 177 559,79*	*0,00*	*2 177 559,79*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***3 462 502,50***	***0,00***	***3 462 502,50***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**50 291 806,55**	**0,00**	**50 291 806,55**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**50 291 806,55**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	822 292,00	0,00	822 292,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	38 649 950,00	0,00	38 649 950,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	9 598 571,73	0,00	9 598 571,73
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	236 180,00	0,00	236 180,00
	Total des recettes de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**49 386 993,73**	**0,00**	**49 386 993,73**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**49 436 993,73**	**0,00**	**49 436 993,73**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*11 315,89*	*0,00*	*11 315,89*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***11 315,89***	***0,00***	***11 315,89***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**49 448 309,62**	**0,00**	**49 448 309,62**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**843 496,93**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**50 291 806,55**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**3 451 186,61**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-96_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	86 743,56	1 207 873,00	0,00	1 294 616,56
204	Subventions d'équipement versées	0,00	112 395,00	1 243 113,00	0,00	1 355 508,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	210 205,47	2 017 813,96	0,00	2 228 019,43
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	58 996,65	1 404 539,87	0,00	1 463 536,52
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**468 340,68**	**5 873 339,83**	**0,00**	**6 341 680,51**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 424 820,00	0,00	1 424 820,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**2 433 820,00**	**0,00**	**2 433 820,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**270 508,08**	**880 244,92**	**0,00**	**1 150 753,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**738 848,76**	**9 187 404,75**	**0,00**	**9 926 253,51**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*11 315,89*	*0,00*	*11 315,89*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***11 315,89***	***0,00***	***11 315,89***
	TOTAL	**0,00**	**738 848,76**	**9 198 720,64**	**0,00**	**9 937 569,40**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 937 569,40**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	438 389,42	974 172,24	0,00	1 412 561,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	16 212,83	0,00	16 212,83
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**438 389,42**	**1 510 385,07**	**0,00**	**1 948 774,49**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	32 221,44	752 558,00	0,00	784 779,44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	191 718,67	0,00	191 718,67
	Total des recettes financières	**0,00**	**32 221,44**	**1 944 276,67**	**0,00**	**1 976 498,11**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**217 762,26**	**677 096,53**	**0,00**	**894 858,79**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**688 373,12**	**4 131 758,27**	**0,00**	**4 820 131,39**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*1 284 942,71*	*0,00*	*1 284 942,71*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*2 177 559,79*	*0,00*	*2 177 559,79*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***3 462 502,50***	***0,00***	***3 462 502,50***

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-96_2021-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposi nouve		
TOTAL		0,00	688 373,12	7 594 260,77	0,00	8 282 633,89

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 654 935,51

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 937 569,40

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 451 186,61

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-96_2021-DE

DÉTAIL DES SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BP 2021

Chapitre 65

Section	Article	Objet	Organisme	Montant BP 2021	Montant 2020
F	6574	SUBVENTION	Association INITIATIVE EMPLOI FORMATION	30 000,00	30 000,00
F	6574	POLITIQUE DE LA VILLE GRAULHET	DIVERS BENEFICIAIRES	25 000,00	25 000,00
F	6574	POLITIQUE DE LA VILLE GAILLAC	DIVERS BENEFICIAIRES	25 000,00	25 000,00
F	6574	POLITIQUE DE LA VILLE TRANSVERSALE	DIVERS BENEFICIAIRES	-	21 000,00
F	6574	PACTE ECO - ACTION 1 PACK INSTALLATION	DIVERS BENEFICIAIRES	45 000,00	45 000,00
	6574	PACTE ECO - ACTION 3 BOUTIQUES EPHEMERES	DIVERS BENEFICIAIRES	5 000,00	
F	6574	SUBVENTION	ADIL 81	10 500,00	10 500,00
F	6574	PACTE ECO - ACTION 11 FEDERER LES COMMERCANTS AUTOUR D'UN	DIVERS BENEFICIAIRES	12 000,00	12 000,00
F	6574	SUBVENTION	Association MJC GRAULHET	36 247,00	36 247,00
F	6574	SUBVENTION	Association ASSOC GIROUSSENS CERAMIQUE	67 200,00	67 200,00
F	6574	SUBVENTION	Association GRANILIA Pépinière et Hôtel d Entreprises T	91 165,00	102 305,84
F	6574	SUBVENTION	GIP CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT	5 000,00	5 000,00
F	6574	SUBVENTION	Association CUIR DE GRAULHET	2 500,00	10 000,00
F	6574	SUBVENTION	Association ESSOR MARAICHER DE TARN ET DADOU	40 000,00	40 000,00
F	6574	SUBVENTION	Association INITIATIVE TARN	6 000,00	4 100,00
F	6574	SUBVENTION	Association CAUE du Tarn	13 000,00	11 863,00
F	657341	SUBVENTION	ville de GAILLAC URBA ADS		63 345,00
F	657341	SUBVENTION	ville de GRAULHET URBA ADS	99 000,00	34 414,00
F	657341	SUBVENTION	ville de GAILLAC salles sports associées aux collèges		53 314,00
F	657341	SUBVENTION	ville de GRAULHET salles sports associées aux collèges	91 000,00	37 122,00
F	6553	SUBVENTION	SDIS 81	2 211 230,00	2 192 374,00
F	6574	PAAE ECO - ACTION 10 ACCOMPAGNER LES PROJETS D'ENTREPRISES	DIVERS BENEFICIAIRES	50 000,00	10 000,00
F	6574	PAAE ECO - ACTION 9 SOUTENIR LA CREATION DE TIERS LIEUX SUR LI	DIVERS BENEFICIAIRES	-	6 000,00
F	6574	PCAET EFF - PORTEUS DE PROJETS NOVATEURS	DIVERS BENEFICIAIRES	-	2 000,00
F	65548	Syndicat de rivières	DIVERS BENEFICIAIRES	131 200,00	152 625,00
F	65733	Conseil départemental	Accompagnement création guichet unique rénovation	21 000,00	-
F	6574	SUBVENTION Halte Garderie CAHUZAC SUR VÈRE	Association LE BALLON VOYAGEUR	6 400,00	16 000,00
F	6574	SUBVENTION Multi accueil GAILLAC	Association CRECHE LOU PITCHOUN GAILLAC	120 450,00	127 501,00
F	6574	SUBVENTION	L'ILE AUX PARENTS	3 992,00	12 694,00
F	6574	SUBVENTION Crèches RIVIÈRES	Association COLLECTIF ENFANT PARENT	116 301,00	187 918,00
F	6574	SUBVENTION Crèches BRENS	Association COLLECTIF ENFANT PARENT	118 681,00	
F	6574	SUBVENTION	Association AIDE ET ASSIST A DOM PAYS RABASTINOIS	1 600,00	1 650,00
F	6574	SUBVENTION Mutli ACCUEIL PEYROLE	Association AU PETIT PRE CRECHE DE PEYROLE	76 461,00	88 027,00
F	6574	SUBVENTION Multi Accueil COUFFOULEUX	Association Associat° Multi Accueil COUFFOULEUX	117 100,00	118 166,00
F	6574	SUBVENTION Multi Accueil GRAULHET	Association CRECHE LES MOUSSAILLONS	96 525,00	125 000,00
F	6574	SUBVENTION Micro Crèche de GRAZAC	Association FA SI LA GRANDIR	47 666,00	56 387,00
			TOTAL	3 722 218,00	3 729 752,84

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-97_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	78
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON,Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 97_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Adoption du Budget primitif Mobilité 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-97_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Mobilité 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU)

- **adopte le Budget primitif Mobilité 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **approuve** les subventions inscrites au **budget primitif 2021 - Budget Mobilité** telles que présentées en annexe,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-97_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 278 078,00	3 278 078,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 278 078,00	3 278 078,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	99 992,88	37 828,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 62 164,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	99 992,88	99 992,88

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 378 070,88	3 378 070,88

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-97_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	840 200,00	0,00	840 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 345 050,00	0,00	2 345 050,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**3 238 250,00**	**0,00**	**3 238 250,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**3 240 250,00**	**0,00**	**3 240 250,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*37 828,00*	*0,00*	*37 828,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***37 828,00***	***0,00***	***37 828,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**3 278 078,00**	**0,00**	**3 278 078,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 278 078,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	701 000,00	0,00	701 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	2 561 472,00	0,00	2 561 472,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**3 265 472,00**	**0,00**	**3 265 472,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**3 265 472,00**	**0,00**	**3 265 472,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*12 606,00*	*0,00*	*12 606,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***12 606,00***	***0,00***	***12 606,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**3 278 078,00**	**0,00**	**3 278 078,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 278 078,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**25 222,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-97_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	37 386,88	0,00	37 386,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**37 386,88**	**0,00**	**37 386,88**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**87 386,88**	**0,00**	**87 386,88**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*12 606,00*	*0,00*	*12 606,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***12 606,00***	***0,00***	***12 606,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**99 992,88**	**0,00**	**99 992,88**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**99 992,88**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*37 828,00*	*0,00*	*37 828,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***37 828,00***	***0,00***	***37 828,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**37 828,00**	**0,00**	**37 828,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**62 164,88**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**99 992,88**

Pour information :

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-97_2021-DE

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIO DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	25 222,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-97_2021-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET — B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	001	SUBVENTION	Association FEDERTEEP	Association	2 345 050,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-98_2021-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 98_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Adoption du Budget primitif REOM 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-98_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget REOM 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de François VERGNES)

- **adopte le Budget primitif REOM 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-98_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	851 517,16	833 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 18 517,16
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	851 517,16	851 517,16

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	138 140,02	74 726,37
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	358,65
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 63 055,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	138 140,02	138 140,02

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	989 657,18	989 657,18

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-98_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	632 380,79	0,00	632 380,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	**0,00**	**0,00**	**788 380,79**	**0,00**	**788 380,79**
66	Charges financières	0,00	0,00	510,00	0,00	510,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**0,00**	**0,00**	**793 890,79**	**0,00**	**793 890,79**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*57 626,37*	*0,00*	*57 626,37*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***0,00***		***57 626,37***	***0,00***	***57 626,37***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**851 517,16**	**0,00**	**851 517,16**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**851 517,16**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	830 000,00	0,00	830 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	**0,00**	**0,00**	**833 000,00**	**0,00**	**833 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**0,00**	**0,00**	**833 000,00**	**0,00**	**833 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**833 000,00**	**0,00**	**833 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**18 517,16**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**851 517,16**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**57 626,37**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-98_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	112 340,02	0,00	112 340,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**121 840,02**	**0,00**	**121 840,02**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	16 300,00	0,00	16 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**16 300,00**	**0,00**	**16 300,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**138 140,02**	**0,00**	**138 140,02**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	0,00	0,00	138 140,02	0,00	138 140,02

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	138 140,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	358,65	17 100,00	0,00	17 458,65
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**358,65**	**17 100,00**	**0,00**	**17 458,65**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**358,65**	**17 100,00**	**0,00**	**17 458,65**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*57 626,37*	*0,00*	*57 626,37*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***57 626,37***	***0,00***	***57 626,37***
	TOTAL	0,00	358,65	74 726,37	0,00	75 085,02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	63 055,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	138 140,02

Pour information :

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-99_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 99_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Adoption du Budget primitif TEOM 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-99_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget TEOM 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de François VERGNES)

- **adopte le Budget primitif TEOM 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-99_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 169 119,80	6 420 577,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 748 542,80
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 169 119,80	8 169 119,80

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 722 918,28	1 698 534,17
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	17 000,00	38 982,28
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 002 401,83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 739 918,28	2 739 918,28

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 909 038,08	10 909 038,08

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-99_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 988 135,63	0,00	1 988 135,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 580 200,00	0,00	1 580 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 282 050,00	0,00	3 282 050,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**6 850 385,63**	**0,00**	**6 850 385,63**
66	Charges financières	0,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	4 100,00	0,00	4 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**6 857 285,63**	**0,00**	**6 857 285,63**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*1 103 030,00*	*0,00*	*1 103 030,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*208 804,17*	*0,00*	*208 804,17*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***1 311 834,17***	***0,00***	***1 311 834,17***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**8 169 119,80**	**0,00**	**8 169 119,80**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 169 119,80**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	522 407,00	0,00	522 407,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	5 853 170,00	0,00	5 853 170,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**6 420 577,00**	**0,00**	**6 420 577,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**6 420 577,00**	**0,00**	**6 420 577,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**6 420 577,00**	**0,00**	**6 420 577,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 748 542,80**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 169 119,80**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 311 834,17**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-99_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 000,00	2 691 918,28	0,00	2 708 918,28
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**17 000,00**	**2 698 918,28**	**0,00**	**2 715 918,28**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**24 000,00**	**0,00**	**24 000,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**17 000,00**	**2 722 918,28**	**0,00**	**2 739 918,28**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**17 000,00**	**2 722 918,28**	**0,00**	**2 739 918,28**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 739 918,28**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	38 982,28	386 700,00	0,00	425 682,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**38 982,28**	**386 700,00**	**0,00**	**425 682,28**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**38 982,28**	**386 700,00**	**0,00**	**425 682,28**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*1 103 030,00*	*0,00*	*1 103 030,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*208 804,17*	*0,00*	*208 804,17*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***1 311 834,17***	***0,00***	***1 311 834,17***

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-99_2021-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote (3)	TOTAL
TOTAL		0,00	38 982,28	1 698 534,17	0,00	1 737 516,45

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 002 401,83

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 739 918,28

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 311 834,17

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-100_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	76
Vote Contre :	3
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 100_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Adoption du Budget primitif Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-100_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité de suffrages exprimés

(Votes contre de Julien Bacou, de Gabriel Carramusa et de Sébastien Charruyer) :

- **décide d'adopter le Budget primitif scolaire, périscolaire, CLSH et restauration scolaire 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **approuve** les subventions inscrites au **budget primitif 2021 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration scolaire,** telles que présentées en annexe,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-100_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 131 974,60	23 066 555,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 65 419,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	23 131 974,60	23 131 974,60

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 233 577,99	5 459 702,10
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	380 473,85	1 761 038,52
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 606 688,78	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 220 740,62	7 220 740,62

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	30 352 715,22	30 352 715,22

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-100_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	4 440 964,50	0,00	4 440 964,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	14 290 011,00	0,00	14 290 011,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 857 444,00	0,00	2 857 444,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**21 588 419,50**	**0,00**	**21 588 419,50**
66	Charges financières	0,00	0,00	325 000,00	0,00	325 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**21 953 419,50**	**0,00**	**21 953 419,50**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*670 200,10*	*0,00*	*670 200,10*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*508 355,00*	*0,00*	*508 355,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***1 178 555,10***	***0,00***	***1 178 555,10***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**23 131 974,60**	**0,00**	**23 131 974,60**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**23 131 974,60**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	116 300,00	0,00	116 300,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	2 250 000,00	0,00	2 250 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	20 411 155,00	0,00	20 411 155,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	27 200,00	0,00	27 200,00
	Total des recettes de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**22 804 655,00**	**0,00**	**22 804 655,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	11 400,00	0,00	11 400,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**23 066 055,00**	**0,00**	**23 066 055,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*500,00*	*0,00*	*500,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***500,00***	***0,00***	***500,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**23 066 555,00**	**0,00**	**23 066 555,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**65 419,60**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**23 131 974,60**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 178 055,10**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-100_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 650,00	38 586,00	0,00	40 236,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	245 980,74	1 610 365,00	0,00	1 856 345,74
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	112 843,11	2 190 226,99	0,00	2 303 070,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	275 000,00	0,00	275 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**380 473,85**	**4 134 177,99**	**0,00**	**4 514 651,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 098 900,00	0,00	1 098 900,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**1 098 900,00**	**0,00**	**1 098 900,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**380 473,85**	**5 233 077,99**	**0,00**	**5 613 551,84**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*500,00*	*0,00*	*500,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***500,00***	***0,00***	***500,00***
	TOTAL	**0,00**	**380 473,85**	**5 233 577,99**	**0,00**	**5 614 051,84**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 606 688,78**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 220 740,62**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	182 958,20	1 877 000,00	0,00	2 059 958,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	1 500 688,00	1 500 000,00	0,00	3 000 688,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**1 683 646,20**	**3 377 000,00**	**0,00**	**5 060 646,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	77 392,32	632 922,89	0,00	710 315,21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	226 124,11	0,00	226 124,11
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	45 100,00	0,00	45 100,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**77 392,32**	**904 147,00**	**0,00**	**981 539,32**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**1 761 038,52**	**4 281 147,00**	**0,00**	**6 042 185,52**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*670 200,10*	*0,00*	*670 200,10*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*508 355,00*	*0,00*	*508 355,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***1 178 555,10***	***0,00***	***1 178 555,10***

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-100_2021-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposi nouve		
TOTAL		0,00	1 761 038,52	5 459 702,10	0,00	7 220 740,62

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 220 740,62

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 178 055,10

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-100_2021-DE

BUDGET SCOLAIRE - SUBVENTIONS

Compte		PROP. 2021
65 - Autres charges de gestion courante		**2 827 304,51**
6574	Association CLSH CLE DES CHAMPS	155 032,45
6574	Association ELFES DES VIGNES CLSH	39 014,98
6574	Association FAMILLES RURALES LES GALOPINS CENTRE LOISIRS	13 945,95
6574	Association FRANCAS LOISIRS GAILLAC	106 934,73
6574	Association 123 FAMILLES	76 887,26
6574	Association RECREABRENS	250 035,26
6574	Association AMICALE LAIQUE OEUVRES SOCIALES	1 058 389,68
6574	Association MJC GAILLAC	110 445,60
6574	Association MJC GRAULHET	161 619,74
6574	Association MJC RABASTENS	26 747,19
6574	Association MJC TECOU	43 273,36
6574	Association CAISSE DES ECOLES COUFFOULEUX	2 500,00
6574	Association COOP SCO BRENS	1 000,00
6574	Association COOP SCO BRIATEXTE	4 760,00
6574	Association COOP SCO ROQUEMAURE	2 250,00
6574	Association COOPERATIVE CANTA GREHL SALVAGNAC	6 750,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE BEAUVAIS	1 755,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE EC TAURIAC	1 575,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE CRINS	2 500,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE GAMBETTA	1 200,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE L'ALBERTARIE	1 700,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE VICTOR HUGO	1 700,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE EN GACH	2 800,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE RIVIERES	3 000,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE ITZAC	900,00
6574	Association COOPERATIVE SCOLAIRE MONTANS	3 500,00
6574	Association COOPERAVITE SCOLAIRE MONTGAILLARD	810,00
6574	Association LE VERDIER	990,00
6574	Association OCCE 81 COOPE SCOLAIRE GRAZAC	1 500,00
6574	Association OCCE 81 ELEM PARISOT	950,00
6574	Association OCCE 81COPP SCO RABASTENS	5 000,00
6574	Association OCCE ECOLE DONNAZAC	540,00
6574	Association OCCE FLORENTIN	2 850,00
6574	Association OCCE MATERNELLE LE PETIT PRINCE LISLE/TARN	3 000,00
6574	Association USEP ECOLE ELEMENTAIRE GALILEE LISLE/TARN	5 700,00
6574	Association USEP CAHUZAC	7 245,00
6574	Association USEP DE TECOU	3 500,00
6574	Association USEP ET COOPERATIVE SCOLAIRE MIXTE CASTELNAU	4 545,00
6574	COOP SCO PUYCELSI	1 125,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE Association COOP SCO MEZENS	500,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE BUSQUE	850,00
6574	Association GRAP	1 100,00
6574	OGEC	121 138,00
6574	Association CALANDRETA DEL GALHAGUES	30 360,00
6574	Association ECOLE EUGENIE DE GUERIN ST CHARLES	185 400,00
6574	Association ECOLE JEANNE D'ARC	64 976,00
6574	OGEC ECOLES PRIVEES DE PUYSEGUR	68 125,00
6574	Association SJ MONTCLAR GESTION	27 776,00
6574	OGEC BON SAUVEUR	3 558,00
6574	Association OGEC ECOLE DU SACRE CŒUR	39 123,00
6574	Association OGEC ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH	35 178,00
6574	APPEL A PROJET INFORMATIQUE - PARTICIPATION POUR OGEC	17 194,00
657348	COMMUNE D'AMBRES	1 000,00
657348	COMMUNE DE LAVAUR	2 000,00
657348	COMMUNE DE SAINT JEAN	1 900,00
657348	EPCI SIGEP LE SOULEDRE (MIREPOIX)	4 920,00
65738	Etablissement RER DU PAYS CORDAIS	3 000,00
65738	Etablissement SMIX RESEAU ECOLES DU TARN CENTRE	3 280,00
657358	Etablissement S MIX FLO	45 460,31
657358	Syndicat SMRP VERE LEZERT	52 495,00

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-101_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 101_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Adoption du Budget primitif Assainissent 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-101_2021-DE

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Assainissement 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Gabriel CARRAMUSA)

- **adopte** le Budget primitif Assainissement 2021, voté par chapitre, tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique "télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-101_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 250 000,00	3 250 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 250 000,00	3 250 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 209 867,10	5 577 889,80
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	326 249,04	15 735,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 057 508,66	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 593 624,80	5 593 624,80

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 843 624,80	8 843 624,80

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-101_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**1 164 000,00**	**0,00**	**1 164 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	382 200,00	0,00	382 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**1 546 200,00**	**0,00**	**1 546 200,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*303 800,00*	*0,00*	*303 800,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*1 400 000,00*	*0,00*	*1 400 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***1 703 800,00***	***0,00***	***1 703 800,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**3 250 000,00**	**0,00**	**3 250 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 250 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**2 450 000,00**	**0,00**	**2 450 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**2 450 000,00**	**0,00**	**2 450 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*800 000,00*	*0,00*	*800 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***800 000,00***	***0,00***	***800 000,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**3 250 000,00**	**0,00**	**3 250 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**3 250 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**903 800,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-101_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 984,00	10 000,00	0,00	11 984,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	299 964,98	906 395,00	0,00	1 206 359,98
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**301 948,98**	**916 395,00**	**0,00**	**1 218 343,98**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 881 000,00	0,00	1 881 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**1 881 000,00**	**0,00**	**1 881 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**24 300,06**	**362 472,10**	**0,00**	**386 772,16**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**326 249,04**	**3 159 867,10**	**0,00**	**3 486 116,14**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*1 050 000,00*	*0,00*	*1 050 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***1 050 000,00***	***0,00***	***1 050 000,00***
	TOTAL	**0,00**	**326 249,04**	**4 209 867,10**	**0,00**	**4 536 116,14**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**1 057 508,66**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 593 624,80**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	612 472,10	0,00	612 472,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**1 312 472,10**	**0,00**	**1 312 472,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	2 111 617,70	0,00	2 111 617,70
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**2 111 617,70**	**0,00**	**2 111 617,70**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**15 735,00**	**200 000,00**	**0,00**	**215 735,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**15 735,00**	**3 624 089,80**	**0,00**	**3 639 824,80**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*303 800,00*	*0,00*	*303 800,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*1 650 000,00*	*0,00*	*1 650 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***1 953 800,00***	***0,00***	***1 953 800,00***
	TOTAL	**0,00**	**15 735,00**	**5 577 889,80**	**0,00**	**5 593 624,80**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 593 624,80**

Pour information :

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-101_2021-DE

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIO DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Gaillac-Graulhet AGGLOMERATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-102_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°102 _2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Adoption du Budget primitif Eau 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-102_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires et des actions menées au sein des différentes politiques du **Budget Eau 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

(Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Gabriel CARRAMUSA)

- **adopte le Budget primitif Eau 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-102_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	246 958,00	246 958,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	246 958,00	246 958,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	260 945,00	602 629,51
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	171 513,04	120 000,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 290 171,47	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	722 629,51	722 629,51

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	969 587,51	969 587,51

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-102_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**15 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	36 500,00	0,00	36 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**51 500,00**	**0,00**	**51 500,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*38 902,00*	*0,00*	*38 902,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*156 556,00*	*0,00*	*156 556,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***195 458,00***	***0,00***	***195 458,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**246 958,00**	**0,00**	**246 958,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**246 958,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**240 000,00**	**0,00**	**240 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**240 000,00**	**0,00**	**240 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*6 958,00*	*0,00*	*6 958,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***6 958,00***	***0,00***	***6 958,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**246 958,00**	**0,00**	**246 958,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**246 958,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**188 500,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-102_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	171 513,04	163 887,00	0,00	335 400,04
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**171 513,04**	**163 887,00**	**0,00**	**335 400,04**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	90 100,00	0,00	90 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**90 100,00**	**0,00**	**90 100,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**171 513,04**	**253 987,00**	**0,00**	**425 500,04**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*6 958,00*	*0,00*	*6 958,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***6 958,00***	***0,00***	***6 958,00***
	TOTAL	**0,00**	**171 513,04**	**260 945,00**	**0,00**	**432 458,04**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**290 171,47**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**722 629,51**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**120 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	407 171,51	0,00	407 171,51
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**407 171,51**	**0,00**	**407 171,51**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**120 000,00**	**407 171,51**	**0,00**	**527 171,51**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*38 902,00*	*0,00*	*38 902,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*156 556,00*	*0,00*	*156 556,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***195 458,00***	***0,00***	***195 458,00***
	TOTAL	**0,00**	**120 000,00**	**602 629,51**	**0,00**	**722 629,51**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**722 629,51**

Pour information :

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-102_2021-DE

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIO DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-103_2021-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	78
Vote Contre :	1
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 103_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 39- Adoption du Budget primitif Tourisme 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-103_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Tourisme 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

(Vote contre de Julien BACOU)

- **adopte le Budget primitif Tourisme 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-103_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 670 684,38	1 303 202,96
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 367 481,42
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 670 684,38	1 670 684,38

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	912 052,72	725 796,23
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	146 855,31	46 700,62
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 286 411,18
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 058 908,03	1 058 908,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 729 592,41	2 729 592,41

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-103_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	365 504,95	0,00	365 504,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	824 777,88	0,00	824 777,88
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**1 200 482,83**	**0,00**	**1 200 482,83**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**1 201 482,83**	**0,00**	**1 201 482,83**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*311 383,22*	*0,00*	*311 383,22*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*157 818,33*	*0,00*	*157 818,33*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***469 201,55***	***0,00***	***469 201,55***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**1 670 684,38**	**0,00**	**1 670 684,38**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 670 684,38**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	1 167 808,96	0,00	1 167 808,96
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**1 299 808,96**	**0,00**	**1 299 808,96**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**1 300 308,96**	**0,00**	**1 300 308,96**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*2 894,00*	*0,00*	*2 894,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***2 894,00***	***0,00***	***2 894,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**1 303 202,96**	**0,00**	**1 303 202,96**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**367 481,42**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 670 684,38**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**466 307,55**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-103_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	106 001,40	242 513,00	0,00	348 514,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 853,91	656 645,72	0,00	697 499,63
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**146 855,31**	**909 158,72**	**0,00**	**1 056 014,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**146 855,31**	**909 158,72**	**0,00**	**1 056 014,03**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*2 894,00*	*0,00*	*2 894,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***2 894,00***	***0,00***	***2 894,00***
	TOTAL	**0,00**	**146 855,31**	**912 052,72**	**0,00**	**1 058 908,03**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 058 908,03**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	46 700,62	107 590,14	0,00	154 290,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	24 604,54	0,00	24 604,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**46 700,62**	**132 194,68**	**0,00**	**178 895,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	124 400,00	0,00	124 400,00
1068	Excèdents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**124 400,00**	**0,00**	**124 400,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**46 700,62**	**256 594,68**	**0,00**	**303 295,30**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*311 383,22*	*0,00*	*311 383,22*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*157 818,33*	*0,00*	*157 818,33*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***469 201,55***	***0,00***	***469 201,55***

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-103_2021-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles		
TOTAL		0,00	46 700,62	725 796,23	0,00	772 496,85
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					286 411,18
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 058 908,03

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**466 307,55**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-104_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance *: Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 104_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 43- Adoption du Budget primitif Voirie 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-104_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Voirie 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

(Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Gabriel CARRAMUSA)

- **adopte le Budget primitif Voirie 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-104_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 977 510,96	1 524 901,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 452 609,96
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 977 510,96	1 977 510,96

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 527 981,96	2 625 345,62
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	36 804,45	1 156 943,33
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 217 502,54	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 782 288,95	3 782 288,95

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 759 799,91	5 759 799,91

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-104_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	637 029,00	0,00	637 029,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	568 180,00	0,00	568 180,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**1 205 209,00**	**0,00**	**1 205 209,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	4 610,00	0,00	4 610,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**1 212 619,00**	**0,00**	**1 212 619,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*725 980,93*	*0,00*	*725 980,93*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*38 911,03*	*0,00*	*38 911,03*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***764 891,96***	***0,00***	***764 891,96***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**1 977 510,96**	**0,00**	**1 977 510,96**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 977 510,96**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	396 700,00	0,00	396 700,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	357 901,00	0,00	357 901,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**924 901,00**	**0,00**	**924 901,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**924 901,00**	**0,00**	**924 901,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*600 000,00*	*0,00*	*600 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***600 000,00***	***0,00***	***600 000,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**1 524 901,00**	**0,00**	**1 524 901,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**452 609,96**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 977 510,96**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**164 891,96**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-104_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 340,00	8 000,00	0,00	10 340,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	34 464,45	1 885 981,96	0,00	1 920 446,41
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**36 804,45**	**1 893 981,96**	**0,00**	**1 930 786,41**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	34 000,00	0,00	34 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**34 000,00**	**0,00**	**34 000,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**36 804,45**	**1 927 981,96**	**0,00**	**1 964 786,41**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*600 000,00*	*0,00*	*600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***600 000,00***	***0,00***	***600 000,00***
	TOTAL	**0,00**	**36 804,45**	**2 527 981,96**	**0,00**	**2 564 786,41**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 217 502,54**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 782 288,95**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	898 954,15	1 421 300,00	0,00	2 320 254,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**898 954,15**	**1 421 300,00**	**0,00**	**2 320 254,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	257 989,18	341 790,00	0,00	599 779,18
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	97 363,66	0,00	97 363,66
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**257 989,18**	**439 153,66**	**0,00**	**697 142,84**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**1 156 943,33**	**1 860 453,66**	**0,00**	**3 017 396,99**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*725 980,93*	*0,00*	*725 980,93*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*38 911,03*	*0,00*	*38 911,03*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***764 891,96***	***0,00***	***764 891,96***

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-104_2021-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposi nouve		
TOTAL		0,00	1 156 943,33	2 625 345,62	0,00	3 782 288,95

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 782 288,95

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	164 891,96

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-105_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1
Abstention :	1

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 105_2021

ACTES : 7-1-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 48- Adoption du Budget primitif Zones d'activités 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-105_2021-DE

Exposé des motifs

L'ensemble des propositions budgétaires du **Budget Zones d'activités 2021** est présenté en référence au document annexé.

Le Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,
Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 22 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

(Vote contre de Julien BACOU et une Abstention de Gabriel CARRAMUSA)

- **adopte le Budget primitif Zones d'activités 2021, voté par chapitre,** tel que présenté en annexe et conformément au document annexé,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique "télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-105_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 457 490,63	2 896 390,25
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 561 100,38
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	5 457 490,63	5 457 490,63

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 652 199,75	7 181 935,18
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 4 529 735,43	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 181 935,18	7 181 935,18

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	12 639 425,81	12 639 425,81

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-105_2021-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	759 200,00	0,00	759 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**759 200,00**	**0,00**	**759 200,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**762 000,00**	**0,00**	**762 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*4 685 490,63*	*0,00*	*4 685 490,63*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*10 000,00*	*0,00*	*10 000,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***4 695 490,63***	***0,00***	***4 695 490,63***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**5 457 490,63**	**0,00**	**5 457 490,63**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**+ 0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**= 5 457 490,63**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	202 756,00	0,00	202 756,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	116 434,50	0,00	116 434,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**0,00**	**0,00**	**334 190,50**	**0,00**	**334 190,50**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**334 190,50**	**0,00**	**334 190,50**
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		2 552 199,75	0,00	2 552 199,75
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***2 562 199,75***	***0,00***	***2 562 199,75***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**2 896 390,25**	**0,00**	**2 896 390,25**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**+ 2 561 100,38**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**= 5 457 490,63**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**2 133 290,88**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-105_2021-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*2 552 199,75*	*0,00*	*2 552 199,75*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***2 552 199,75***	***0,00***	***2 552 199,75***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**2 652 199,75**	**0,00**	**2 652 199,75**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**4 529 735,43**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 181 935,18**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	2 496 444,55	0,00	2 496 444,55
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**2 496 444,55**	**0,00**	**2 496 444,55**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**2 496 444,55**	**0,00**	**2 496 444,55**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*4 685 490,63*	*0,00*	*4 685 490,63*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***4 685 490,63***	***0,00***	***4 685 490,63***

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-105_2021-DE

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION - Budget Zones d'activités TP n°29906

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Proposi nouve		
TOTAL		0,00	0,00	7 181 935,18	0,00	7 181 935,18
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						7 181 935,18

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 133 290,88

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-106_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 106_2021

ACTES : 8-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 49- Indemnités représentatives de logement des instituteurs 2020

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-106_2021-DE

Exposé des motifs

Chaque année, la Communauté d'agglomération doit délibérer sur l'indemnité représentative de logement (IRL) décidée par le Préfet sur la base des instructions du Comité des Finances Locales. Cette indemnité est ensuite versée par les services de l'État aux instituteurs pouvant y prétendre.

Lors de la séance du 1er décembre 2020, le Comité des Finances Locales a de nouveau limité la hausse du montant de l'IRL, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets des collectivités.

Ainsi, le Préfet, par courrier du 15 mars dernier ,a proposé de reconduire le montant de l'IRL 2019 pour l'année 2020, à savoir 2 246,40 € correspondant au montant de base annuel, 2 808 € majorée (instituteur sans enfant ou pour un instituteur marié, célibataire, veuf ou divorcé avec un ou plusieurs enfants à charge).

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu les articles L 921-2 et suivants et R 212-9 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,
Considérant le courrier en date du 15 mars 2021 de Monsieur le Préfet invitant l'assemblée à se prononcer sur les montants fixés pour le versement de l'Indemnité Représentative de Logement 2020,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 8 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les montants de l'Indemnité Représentative de Logement 2020 versés aux instituteurs, tels que proposés par Madame la Préfète, à savoir :

Indemnité de base annuelle pour un montant de 2 246,40 €
Indemnité majorée annuelle pour un montant de 2 808 €.

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-107_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°107 _2021

ACTES : 8-8-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 50- Avenant n°2 au marché de prestation de services - Entretien des ouvrages de collecte des eaux usées et facturation des usagers pour la commune de Couffouleux

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-107_2021-DE

Exposé des motifs

Le marché de prestation de services - Entretien des ouvrages de collecte des eaux usées et facturation des usagers pour la commune de Couffouleux attribué à la société VEOLIA EAU a été transféré à la Communauté d'Agglomération par la commune de Couffouleux.
Le marché initial pour la Commune de Couffouleux s'élevait à 29 695,20 € HT et a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 de transfert du marché à la Communauté d'Agglomération.
Le présent avenant a pour objet la prolongation du marché pour une durée d'un an, accompagnée d'une plus-value correspondant aux prestations de cette année supplémentaire.
Les montants cumulés des avenants représentent 9 898,40 € HT soit 33,33% d'augmentation par rapport au montant global du marché de 29 695,20 € HT et nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire car l'augmentation est supérieure à 10%.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique,
Vu la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2020,
Considérant le marché prestation de services - Entretien des ouvrages de collecte des eaux usées et facturation des usagers pour la commune de Couffouleux attribué à la société VEOLIA EAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant N°2 attribué à la société VEOLIA EAU pour un montant de 9 898,40 € HT relatifs aux prestations supplémentaires liées à la prolongation du marché pour une durée supplémentaire d'un an,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-108_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 108_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 51- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-108_2021-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente de plein droit en plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme* ».

Ainsi, la construction du Projet d'Aménagement Communautaire, socle des futures procédures réglementaires d'aménagement, le bilan de l'exercice de la compétence PLU et de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes sont proposés comme base au débat du jour. Il détaille les points suivants :

- la construction du Projet d'Aménagement Communautaire, socle des futures procédures réglementaires d'aménagement de SCOT / PLU à l'échelle du territoire,

- un point d'étape de la gestion transitoire des documents d'urbanisme communaux,

- l'avancement des projets en cours,

- l'organisation du service d'instruction du droit des sols (ADS).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,
Vu l'avis de la Commission Aménagement en date du 02 mars 2021,
Vu la présentation en Conférence intercommunale des Maires en date du 15 mars 2021, document ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Abstention de Julien Bacou) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-108_2021-DE

AUAT

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Temps 3

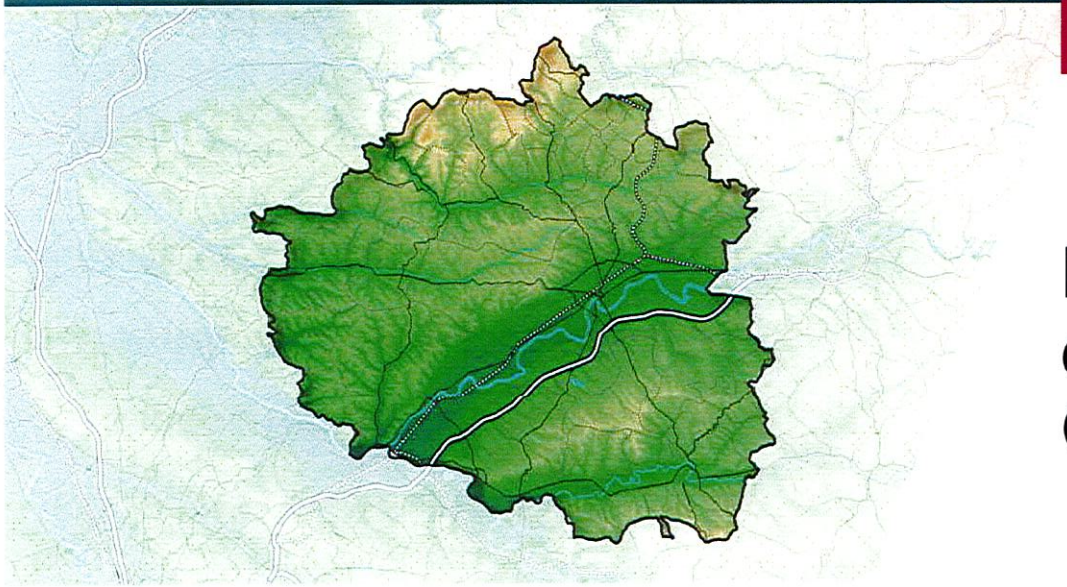

Les fondements du Projet d'Aménagement Communautaire

Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-108_2021-DE

Les fondements du Projet d'Aménagement Communautaire

Base du pré-Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT valant PCAET

- Un rappel de la **démarche**, et de sa **continuité** avec les **futurs exercices de SCoT et PLUi**
- Les **idées fédératrices**, **valeurs communes** et **partagées**, les **invariants**, ...
- La **synthèse du diagnostic** et des **enjeux** qui s'en dégagent
- Les **défis majeurs** pour l'Agglomération ...

Un équilibre entre les composantes territoriales

Une qualité de vie et un bien-vivre pour tous

Des filières économiques durables

La transition écologique, énergétique & numérique, et le contexte de la COVID-19

- ... **déclinés en objectifs** pouvant être illustrés par des éléments de **méthodologie**, d'**attendus** dans le cadre des **futurs exercices de planification**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-108_2021-DE

Défi

Un équilibre entre les composantes territoriales

Objectifs

- **Affirmer le positionnement régional de l'Agglomération** en complémentarité des territoires voisins
- **Valoriser l'accessibilité et la desserte du territoire**
- **Viser un équilibre entre accueil de populations et sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité**
- **Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement équilibré et solidaire** du territoire de l'Agglomération







Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-108_2021-DE

Défi

Une qualité de vie et un bien-vivre pour tous

Objectifs

- **Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés à au cadre de vie et aux paysages**
- **S'inscrire dans la continuité des orientations du Programme Local de l'Habitat** de l'Agglomération 2020-2025 (approuvé en 2019)
- **S'inscrire dans la poursuite des actions du Plan de Mobilité** de l'Agglomération 2018-2023 (approuvé en 2019)
- **Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des besoins**







Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-108_2021-DE

Défi

Des filières économiques durables

Objectifs

- **Accompagner et renforcer l'agriculture et la viticulture**, forces économiques majeures dans leurs rôles multiples



- **Produire et consommer local**



- **Impulser une stratégie dynamique et solidaire pour renforcer l'attractivité économique de l'Agglomération**

- **Favoriser une économie diversifiée et innovante** en s'appuyant sur les filières historiques et de nouveaux potentiels à valoriser



Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-108_2021-DE

Défi

La transition écologique, énergétique & numérique, et le contexte de la COVID-19

Objectifs

- **Pérenniser les ressources naturelles et inscrire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) de l'Agglomération **au sein d'un SCoT valant PCAET**
- Contribuer à **une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols** en renforçant une culture de la sobriété foncière
- **Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité** à l'horizon 2022
- **Anticiper les incidences possibles de la crise de la COVID-19** sur l'Agglomération



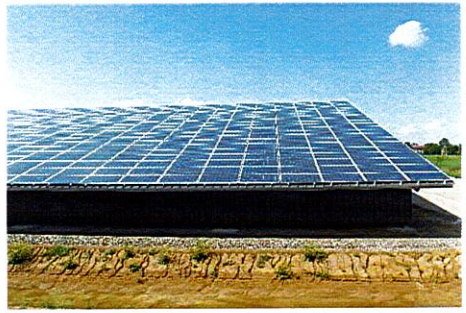



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-109_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 109_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 52- Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Gaillac - Prescription

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-109_2021-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

La révision générale du PLU de la commune de Gaillac a été approuvée le 21 janvier 2019 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées en dates du 21 janvier 2020 et du 14 décembre 2020.

Une modification simplifiée n°3 est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).
- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Gaillac. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le règlement d'intervention en matière d'urbanisme approuvé par le conseil communautaire le 03 juillet 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac en date du 30 mars 2021, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Gaillac ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU a pour objet :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).

- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification simplifiée n°3,
Considérant l'avis de la Commission aménagement du 30 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-109_2021-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'engager la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique "télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-109_2021-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-110_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 110_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 53- Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-110_2021-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de BRIATEXTE a demandé le lancement de la modification simplifiée n° 2 de son PLU, laquelle a été engagée par arrêté du président et prescrite par délibération du Conseil communautaire le 13 mai 2019.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il a été émis des avis favorables,

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie et à la Communauté d'agglomération pour recueillir ses observations du 15 Février 2021 au 15 Mars 2021 et ce sans interruption. Aucune observation n'a été enregistrée.
La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de BRIATEXTE.

L'assemblée est invité à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de BRIATEXTE approuvé en date du 27 Mai 2014 , modifié le 9 Juin 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;
Vu la délibération de la Commune de BRIATEXTE du 26 Mars 2019 exprimant son accord pour le lancement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de BRIATEXTE;
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 13 Mai 2019 approuvant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de BRIATEXTE ;
Vu l'arrêté n°01_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 7 janvier 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de BRIATEXTE ;
Vu les avis des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 Janvier 2021, définissant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, laquelle s'est déroulée du 15 Février 2021 au 15 Mars 2021 inclus ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-110_2021-DE

Considérant l'absence d'observation sur le registre mis à disposition du public à la Mairie de BRIATEXTE et au siège de la Communauté d'agglomération ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU a pour objet :
- La modification, dans la zone U3, article U3 - 6 - sous-titre : "Dans les autres cas" tel que :
Lorsqu'une première construction est édifiée conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, d'autres constructions peuvent être édifiées en deuxième rideau sans référence à l'alignement (comme dans l'article U2 - 6)
Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;
Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié avant mise à disposition au public aux personnes publiques associées,
Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable,
Considérant que la commune de BRIATEXTE a engagé et terminé la concertation du public, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'il y a lieu de finaliser maintenant la procédure ;
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de *BRIATEXTE* telle que prévue en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de BRIATEXTE pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de BRIATEXTE;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de BRIATEXTE seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-110_2021-DE

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-111_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 111_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 54- Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Técou

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-111_2021-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La Communauté d'agglomération a accepté l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Técou le 18 janvier 2021.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de TECOU.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; L. 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TECOU approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2018, mis à jour le 29 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TECOU en date du 08 décembre 2020 exprimant son accord pour le lancement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification simplifiée du PLU de Técou,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 18 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU de TECOU,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°15_2021A en date du 26 février 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de TECOU,

Considérant que la modification a pour objet de :
- Corriger une erreur matérielle en intégrant une habitation autorisée juste avant l'approbation du PLU afin de permettre des extensions et annexes à l'habitation.
- Corriger une erreur matérielle intégrant en zone AU1 les aménagements prévus sur le secteur du Nay (ouest).
- Permettre l'aménagement des zones AU1 en fonction de l'unité foncière ou en fonction d'une surface minimum d'opération.
- Corriger de façon mineure le règlement écrit afin de faciliter l'instruction de certains dossiers d'urbanisme et d'adapter certaines règles à des situations particulières ou locales.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-111_2021-DE

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de TECOU ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant l'Avis de la Commission Aménagement du territoire du 30 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante : du 22/04/2021 au 22/05/2021, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de TECOU, aux jours et heures d'ouverture habituels (Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h – mercredi de 9h à 12h30 – samedi de 9h à 12h) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de TECOU durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « la Dépêche » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-111_2021-DE

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-112_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 112_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 55- Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bernac - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la Zone AU0 du village au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-112_2021-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BERNAC a été approuvé par délibération du 2 novembre 2015. Il a été engagé une procédure de modification par délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 21 janvier 2020, portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du village.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

1- l'**utilité de tout projet** de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone **au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées** dans les zones déjà urbanisées,

La commune de BERNAC voit sa population stagner à environ 185 habitants depuis l'élaboration du PLU, malgré une forte demande de terrain à bâtir. Ceci est lié au fait que la commune ne compte qu'une seule zone de développement qui n'est pas aménagée.
L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 du village est prévue au PADD, avec des objectifs de croissance de la population compatible au SCOT et au PLH.
Les surfaces libres actuelles ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs du PADD à l'horizon 2025.

2- la **faisabilité opérationnelle** du projet dans cette zone

La zone AU0 dispose des équipements et réseaux au droit de la parcelle. Ainsi aucun investissement public n'est nécessaire pour viabiliser ce secteur.
Le réseau d'eau potable est de capacité suffisante pour desservir l'ensemble des secteurs. Les parcelles sont également desservies par le réseau électrique.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-38 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BERNAC approuvé par la délibération du 2 Novembre 2015 ;
Vu la délibération de la Commune de BERNAC du 20 novembre 2019 exprimant son accord pour le lancement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification n°1 du PLU de BERNAC ;
Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 approuvant l'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLU de BERNAC ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°12_2020A du 28 février 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de BERNAC ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-112_2021-DE

Considérant que l'ouverture de la zone AU0 est justifiée par :

1- la nécessité d' assurer un développement démographique en cohérence avec le PADD, permettant de pallier le manque de disponibilité foncière dans les zones AU actuellement ouvertes à l'urbanisation

2- la présence des réseaux et équipements au droit des parcelles

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la la zone AU0 du village au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http: www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-112_2021-DE

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-113_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 113_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 56- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Florentin – Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-113_2021-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de FLORENTIN a été approuvé par délibération du 26 février 2013. Il a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Gaillac Graulhet en date du 12 février 2018. Il a été engagé une procédure de modification par délibération de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2019, portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de :

-la zone AU0 « de Gravas » modifiée en zone «AU».
-la zone AU0 « de l'Hôpital » modifiée en zone «AUb».

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

1- l'**utilité de tout projet** de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone **au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées** dans les zones déjà urbanisées,

La commune de Florentin voit sa population stagner à environ 680 habitants depuis l'élaboration du PLU, malgré une augmentation des résidences principales et une forte demande de terrain à bâtir. Ceci est lié au phénomène de desserrement des ménages qui est très important sur Florentin.
L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 situées dans l'enveloppe urbaine du village est prévue au PADD, avec des objectifs de croissance de la population compatible au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).
Les surfaces libres actuelles sont en cours d'urbanisation et ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs du PADD à l'horizon 2025.

2- la **faisabilité opérationnelle** du projet dans ces zones

Les deux zones AU0 disposent des équipements et réseaux au droit des parcelles. Ainsi aucun investissement public n'est nécessaire pour viabiliser ces différents secteurs.
Les différentes zones sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le réseau d'eau potable est de capacité suffisante pour desservir l'ensemble des secteurs. Les parcelles sont également desservies par le réseau électrique.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-38 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLORENTIN approuvé par délibération du 26 février 2013, et qui a fait l'objet d'une modification le 12 février 2018,

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-113_2021-DE

Vu la délibération de la Commune de FLORENTIN du 10 octobre 2019 exprimant son accord pour le lancement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification n° 2 du PLU de FLORENTIN ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU de FLORENTIN ;
Considérant que l'ouverture des zones AU et AUb est justifiée par :

1- la nécessité de pouvoir compenser le phénomène de desserrement des ménages et ainsi assurer un développement démographique en cohérence avec le PADD, permettant de pallier le manque de disponibilité foncière dans les zones AU actuellement ouverte à l'urbanisation

2- la présence des réseaux et équipements au droit des parcelles

Considérant l'avis de la Commission aménagement du territoire du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les justifications de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-113_2021-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-114_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents ***(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)*** *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°114 _2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 57- Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lagrave - Justification de l'ouverture à l'urbanisation des Zones AU0, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les Zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-114_2021-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lagrave a été approuvé par délibération du 27 Juin 2012 et a fait l'objet de procédures d'évolution (modifié le 30 juillet 2016 et le 12 février 2018). Il a été engagé une procédure de modification par délibérations de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2019, complétée le 14 septembre 2020, portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 dans les secteurs suivants :
* Parcelles ZB 496 et ZB 501 pour partie
* Parcelles AH 043, AH 056 et AH 057 pour partie
* Parcelles ZB 362, ZB 128 et ZB 130 pour partie

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

1- l'**utilité de tout projet** de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone **au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées** dans les zones déjà urbanisées,

2- la **faisabilité opérationnelle** du projet dans ces zones

Analyse du rythme de construction

Le PLU approuvé en 2012 prévoit :
- La réalisation d'environ 200 nouveaux logements à l'horizon 2020
- L'accueil de 45 à 50 nouveaux habitants par an

Selon le Programme Local de l'Habitat (PLH), sur la période 2012-2016, 95 nouveaux logements ont été réalisés représentant une production annuelle de 19 logements et l'accueil de 45 à 50 nouveaux habitants par an.

A présent, le PLH 2020-2025 prévoit une production de 53 logements dont 11 logements sociaux sur la commune de Lagrave. Cela représente une production d'environ 9 logements par an.

Analyse des capacités d'urbanisation

Le PLU de Lagrave prévoit des zones pour l'urbanisation future de la commune dénommées AU1 et AU0. Parmi ces zones destinées à accueillir le développement résidentiel de la commune, seules les zones AU1 sont immédiatement ouvertes à l'urbanisation. Les zones AUO sont, quant à elles, fermées à l'urbanisation et donc destinées à une urbanisation à plus long terme.

Le PLU de Lagrave prévoit deux zones AU1 localisées au lieu-dit « La Maroule » et au lieu-dit « Grand Champ ».
La zone AU1 localisée au lieu-dit de la Maroule est déjà urbanisée.
Quant à la zone du secteur Grand Champ, elle fait l'objet d'une opération d'aménagement sous la forme d'un lotissement communal.
A court terme, la première phase pourra être réalisée puisqu'elle ne nécessite aucun travaux de création de voies, d'aménagement de réseaux. La deuxième phase, quant à elle, n'est plus

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-114_2021-DE

envisagée comme secteur à urbaniser à court terme. Pour cette raison, la collectivité souhaite fermer partiellement l'urbanisation de la zone. Cela permettra ainsi à la commune de porter son projet de lotissement sur un plus long terme d'autant que la deuxième phase nécessite la réalisation de travaux (création de voies, d'espaces, d'équipements, de réseaux communs...)

Le potentiel de 70 à 80 logements est donc réduit à un potentiel de 28 logements.

Le tissu urbain constitué, quant à lui, offre des possibilités de densification peu importante. En effet, certains secteurs classés en zone urbaine (zones U2 et U3 notamment) ont récemment fait l'objet de plusieurs opérations de production de logements (lotissements). Bien qu'il y ait quelques hectares théoriquement disponibles, il s'avère que l'enveloppement urbaine constructible présente un potentiel foncier limité en superficie, mais surtout en faisabilité opérationnelle (phénomène de rétention foncière).

Cette rétention foncière associée au caractère aléatoire des dents creuses, rend nécessaire la production d'une nouvelle offre de logements.

Par ailleurs, pour la plupart des dents creuses, il ne s'agit que de petites parcelles privées disséminées qui ne permettent pas d'envisager d'atteindre les objectifs du PLH, ni la réalisation de véritables opérations d'aménagement d'ensemble de qualité en termes d'urbanisme.

L'ouverture à l'urbanisation de ces quatre zones AUO prend donc tout son sens, puisqu'elles se situent en continuité du centre-bourg et viennent renforcer l'offre foncière et résidentielle de la commune. De plus, leur ouverture à l'urbanisation est compatible avec les orientations du PADD suivantes :
- permettre l'extension du centre-bourg sur les secteurs de la Maroule et de la Caussade
- densifier et structurer le développement urbain à proximité du centre-bourg, des équipements et des axes structurants de transport
- structurer le quartier des Rosies dans le cadre d'un développement modérée, améliorer et sécuriser les liaisons vers le bourg

Dans l'optique du développement de la commune, de la pérennisation des commerces locaux ainsi que de la Maison de Santé et du maintien des effectifs scolaires à leur niveau actuel (250), il est important pour la commune que le nombre de constructions et donc d'habitants progresse.
Il apparaît donc essentiel de conforter l'attractivité de la commune en créant une véritable offre foncière pour la construction de logements aux typologies diversifiées (individuels, intermédiaires et collectifs).
Cette offre doit permettre d'attirer de nouveaux habitants et de créer des logements à proximité des équipements, commerces et services.
Etant donné que la commune ne dispose pas de terrains constructibles en nombre suffisant pour satisfaire les objectifs fixés en termes d'habitat et de mixité sociale, ou à venir, tels qu'ils figurent dans le PADD ou le PLH, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Faisabilité opérationnelle

Concernant ces quatre secteurs, la desserte est assurée par le réseau viaire, ce qui permet d'envisager facilement leur future desserte.
Ces secteurs ont également fait l'objet d'adaptations des divers réseaux qui ont pris en compte les extensions futures. Ils bénéficient donc tous de la proximité immédiate des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité, permettant un raccordement.

Enfin, ces secteurs sont tous localisés à proximité des fonctions urbaines du centre-bourg.
L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs permettrait ainsi de renforcer la structure urbaine et conforterait l'ambition de la commune consistant à recentrer l'urbanisation vers le bourg tout en

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-114_2021-DE

offrant une qualité de vie urbaine à la population (offre de logements diversifiée, proximité des équipements et commerces de proximité).

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-38 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave approuvé par délibération du 27 Juin 2012, modifié le 30 juillet 2016 et le 12 février 2018,
Vu la délibération de la commune de Lagrave du 24 juin 2020, complétée le 16 juillet 2020, exprimant son accord pour le lancement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification n° 3 du PLU de Lagrave ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019, complété le 14 septembre 2020, approuvant l'engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU de Lagrave ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération d'engagement du 13 décembre 2019, complété par les arrêtés en date du 7 janvier 2021 et du 17 mars 2021 de la modification n°3 du PLU de Lagrave,
Considérant que l'ouverture des zones AU0 est justifiée par :
- la faible réserve de terrains constructibles sur la commune qui fait obstacle à son développement qui prévoit la pérennisation des commerces et le maintien des effectifs scolaires.
Ces modifications s'inscrivent dans les objectifs fixés par le PADD et le PLH.
Considérant l'avis de la Commission aménagement du territoire du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les justifications de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-115_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES. Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 115_2021

ACTES : 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 58- Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de Rivières – Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du bourg au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-115_2021-DE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Gralhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rivières a été approuvé par délibération du 03 décembre 2012 et a fait l'objet d'une modification le 18 avril 2017. Il a été engagé une procédure de modification par délibération de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 19 octobre 2020, portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « du Bourg ».

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :
1- l'**utilité de tout projet** de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone **au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées** dans les zones déjà urbanisées,
2- la **faisabilité opérationnelle** du projet dans cette zone

La modification n°2 du PLU de Rivières a notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU du Bourg, actuellement classée en zone à urbaniser fermée (AU0). Il s'agit également d'en organiser et encadrer le développement urbain au travers de l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui couvrira l'ensemble du secteur.

L'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, sont les suivantes :

ZONE	Division de parcelles bâties	Parcelles nues	TOTAL
U1	0.1 ha	0,2 ha	**0,3 ha**
U2	2,0 ha	1,5 ha	**3,5 ha**
U3	0,2 ha	0,4 ha	**0,6 ha**
AU		0,5 ha	**0,5 ha**
AU0		3,8 ha	**3,8 ha**
TOTAL	**2,3 ha**	**6,3 ha**	**8,6 ha**

Si ce total de terrain disponible peut paraître élevé en valeur brute, totalisant 8.6 ha, il convient de noter qu'il s'agit d'un potentiel d'une part très disséminé et éparpillé correspondant à des divisions parcellaires contraintes par les stratégies d'aménagement des propriétaires (2.3 ha), et à une large partie non disponible car fermée à l'urbanisation (3.8 ha).
In fine, le potentiel réellement mobilisable à court terme est de 2.5 ha.
Les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 du Bourg sont :

- Son positionnement stratégique, situé au cœur du centre-bourg, en articulation avec les équipements structurants, notamment l'école ;
- Son urbanisation revêtant un caractère stratégique pour organiser et structurer le développement urbain communal, son aménagement à travers une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble permettra :
    - o de promouvoir des formes urbaines diversifiées,
    - o de favoriser la mixité sociale,
    - o de proposer des modalités d'accompagnements qualitatifs pour les déplacements doux et pour la création d'espaces verts et de détente.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-115_2021-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-38 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du 03 décembre 2012, ayant fait l'objet d'une modification le 18 avril 2017,
Vu la délibération de la commune de Rivières du 10 juillet 2020 exprimant son accord pour le lancement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification n° 2 du PLU de Rivières ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 19 octobre 2020 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU de Rivières ;
Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ne permettent pas, que ce soit par leur dimension ou leur localisation, de mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU et la volonté de la commune d'accueillir de nouveaux habitants au plus près des espaces stratégiques communaux,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « du Bourg » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-115_2021-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-116_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	79

PRÉSENTS	72
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	18

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 116_2021

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION :59- Modification du règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet relatif au Pack installation Commerçant Artisan

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-116_2021-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a acté la création du Pack installation Commerçant Artisan, qui s'inscrit dans une politique de dynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.
Ce dispositif consiste à soutenir et dynamiser les activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité, à la fois en rendant le territoire plus attractif, à la fois en se différenciant stratégiquement et positivement.
Concrètement, le Pack installation Commerçant Artisan vise à accompagner en moyens financiers, humains et en communication les installations (créations et reprises) d'entreprises dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat.
Ce dispositif vise à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, particulièrement au niveau de ses centralités.

Considérant les conséquences économiques liées à la crise Covid -19 et la volonté de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet résolument inscrite dans une démarche d'accompagnement au redémarrage et à la relance de l'activité économique locale,
il est proposé de maintenir l'aide à l'installation des commerces et artisans en adaptant le règlement d'intervention de la collectivité et apportant les modifications énoncées ci après et dans l'annexe jointe

Critères d'attribution :
- Dotation nette de 1.500€ affectée à une charge ou un investissement d'une valeur équivalente ou supérieure à 1.500€ (ex : enseigne, aménagement de vitrine, normes d'accessibilité, équipement numérique...)
Si investissement inférieur à1.500€, aide consentie au prorata de l'investissement
- L'aide financière pourra être octroyée durant les 12 mois suivant l'ouverture
- En cas de fermeture dans les 12 mois, le remboursement de l'aide financière sera exigée
- Aide financière accordée une seule fois à la même entreprise
Conditions d'octroi du dispositif :
l'entreprise devra fournir
- Copie contrat location / titre propriété local ou activité effectivement exercée
- Copie de récépissé d'autorisation d'ouverture du local commercial (auprès de la commune /service urbanisme)
- Attestation de conformité a la réglementation imposée aux ERP (commissions de sécurité et d'accessibilité de la municipalité)
et devra apposer sur chaque vitrine, au titre de la communication, un sticker ou tout autre support fournie par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et régissant les répartitions de responsabilités entre collectivités en matière d'aides économiques,
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-116_2021-DE

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 septembre 2017 approuvant la modification du règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif au Pack installation commerçant artisan
Considérant l'avis favorable de la Commission action économique du 25 mars 2021, avec réserve émise sur l'obligation de remboursement des sommes perçues lors d'une fermeture dans les douze mois suivant l'attribution de la subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications du règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif au Pack Installation Commerçant Artisan et la version consolidée ci-annexée.

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-116_2021-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-116_2021-DE

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Pack Installation Commerçant Artisan
Règlement d'intervention

Objet du dispositif

Le dispositif continue à soutenir et dynamiser les activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité, à la fois en rendant le territoire plus attractif, à la fois en se différenciant stratégiquement et positivement.

Concrètement, le Pack installation Commerçant Artisan vise à accompagner en moyens financiers, humains et en communication, les installations (créations et reprises) d'entreprises dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, particulièrement au niveau de ses centralités.

Contenu du dispositif

A travers le Pack installation Commerçant Artisan, il s'agit d'accorder aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale, qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif, un package composé de :

- Une dotation nette de 1.500€ affectée à une charge ou un investissement d'une valeur équivalente ou supérieure à 1500€ (ex : enseigne, aménagement de vitrine, normes d'accessibilité, équipement numérique...)

Si l'investissement est inférieur à 1500€ HT l'aide sera consentie au prorata de l'investissement

- Une dotation nette de 500€ par emploi salarié, effectivement créé, dans la limite de 2 emplois hors celui du chef d'entreprise. Cette dotation est globale, forfaitaire.

- Un accompagnement à la création ou à la reprise d'une activité existante et un suivi personnalisé après la création ou la reprise par un technicien dédié de la Communauté d'Agglomération ou d'un organisme partenaire de la Communauté dl'Agglomération.

- Une action de communication autour de la création ou de la reprise au travers des différents outils développés par la Communauté d'agglomération (magazines, sites web, newsletters, réseaux sociaux...).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-116_2021-DE

Conditions d'éligibilité au dispositif

Bénéficiaires

Le Pack installation Commerçant Artisan s'applique aux créateurs ou repreneurs d'une activité commerciale ou artisanale.

Les bénéficiaires du dispositif peuvent être :

- les entreprises constituées, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, disposant d'un Kbis,
- les micro-entrepreneurs,
- les regroupements ou associations de professionnels commerçants, artisans, producteurs, et (conditions cumulatives)

dont l'activité relève du secteur du commerce ou de l'artisanat, avec acte de vente à des particuliers sur place et/ou de production disposant d'un local commercial, en location ou en propriété, avec vitrine sur l'espace public.

Sont exclus : les hypermarchés, supermarchés et activités de grande distribution, les galeries commerciales, les activités de services de prestations intellectuelles, les activités d'intermédiation financière et immobilière, les activités d'assurance, les professions libérales.

Ne sont éligibles au dispositif que les activités réellement créées ou reprises dont l'activité a débuté et dont l'ouverture au public est effective.

Les demandeurs ne disposant pas d'un local commercial avec vitrine ne sont pas éligibles au dispositif.

L'aide financière prévue dans le dispositif pourra être octroyée durant les 12 mois suivant l'ouverture.

En cas de fermeture dans les 12 mois suivant l'ouverture du commerce, le remboursement intégral de l'aide sera exigé.

La subvention ne pourra être accordée qu'une seule fois à la même entreprise.

Territoire d'application

Territorialement, le dispositif s'applique :

- pour les communes de moins de 3.000 habitants de la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble du territoire de ces communes, hors zones d'activités,
- pour les communes de plus de 3.000 habitants de la Communauté d'Agglomération, uniquement au sein de périmètres de centre-ville définis.
- un simple transfert d'activité au sein des périmètres éligibles ne permet pas d'être bénéficiaire du dispositif.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-116_2021-DE

Dotation bonifiée pour emplois créés

La bonification de 500 € prévue par emploi crée dans la limite de 2 emplois hors celui du chef d'entreprise.

L'aide est attribuée sous réserve que l'emploi soit à plein temps et sous forme de Contrat à Durée Indéterminée ou de Contrat à Durée Déterminée de 12 mois minimum (justificatifs à produire)

Conditions d'octroi du dispositif

Pour prétendre au Pack installation Commerçant Artisan, le demandeur :

- complète et dépose en ligne auprès de la Communauté d'Agglomération le dossier simplifié

- fournit les éléments tangibles d'appréciation du projet de création ou de reprise d'activités dont :

- une attestation de constitution (Kbis entreprise...)
- copie du contrat de location / du titre de propriété du local où est exercé effectivement l'activité
- copie de récépissé d'autorisation d'ouverture du local commercial (auprès de la Commune /service urbanisme)
- une attestation de conformité à la réglementation imposée aux ERP (commissions de sécurité et d'accessibilité de la municipalité)
- copie du ou des contrat(s) de travail du ou des salariés
- un RIB

- appose sur chaque vitrine au titre de la communication dédiée, sticker ou tout support fourni par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Après examem de la demande par la Communauté d'agglomération, les bénéficiaires du Pack Installation commerçants artisans sont désignés par le Conseil de communauté ou en cas de délégations du Conseil attribuées au Bureau ou au Président par l'un de ces derniers.

Délibéré lors du Conseil de communauté du 12 avril 2021

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-117_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER,Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* *: Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Gilles TURLAN, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 117_2021

ACTES : 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 60- Extension du périmètre du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-117_2021-DE

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala. Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins 3 EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat.

Par délibération en date du 22 décembre 2019, le comité syndical du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala a engagé une procédure d'extension de son périmètre en acceptant l'adhésion des communes de DURENQUE (12) et de ROUSSAYROLLES (81) suite à leur demande dans l'objectif de sécuriser la distribution d'eau potable sur leur territoire.
Les communes de DURENQUE et de ROUSSAYROLLES seront chacune représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu les statuts du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala du 22 décembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala aux communes de DURENQUE (12) et de ROUSSAYROLLES (81),
- **autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http:// www.telerecours.fr ».

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
97	97	75

PRÉSENTS	68
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	22

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	3

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Date de la Convocation
06 AVRIL 2021
Date d'Affichage
06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Alain ASSIE à Eric FREALLE, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs *Philippe BARTHES à Mathieu BLESS,* Florence BELOU *à Blaise AZNAR, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Caroline BEUILLARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Jean-Luc JOLY, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, Marie-Claire MATE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Gilles TURLAN, Alain SORIANO*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N° 118_2021

ACTES : 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 61- Organisation du mandat de portage, de finalisation et de mise en œuvre du schéma d'organisation et de gestion de la ressource en eau dans le cadre du projet de territoire du Tescou

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Exposé des motifs

La charte préalable à la co construction du projet de territoire du Tescou a été adoptée à l'unanimité et signée le 21 décembre 2017 par les acteurs concernés par le projet de territoire, dont les Départements du Tarn et de Tarn et Garonne, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté d'agglomération Grand Montauban, la Communauté de communes Grand sud Tarn-et-Garonne, la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron, et le syndicat mixte Tescou Tescounet. Pour donner suite à cette charte, la Communauté d'agglomération a par délibération du 9 avril 2018 intégré l'instance de responsabilité pour participer à l'élaboration du projet de territoire.

L'instance de co construction sous la co-présidence des Départements du Tarn et de Tarn et Garonne a mené durant 4 années la réflexion technique et l'animation de la démarche qui a permis d'aboutir à la charte fondatrice et à un « plan d'actions multi-thématiques ».

A l'issue de ce processus, l'instance de co construction réunie le 17 et le 19 décembre 2020 a convenu d'une stratégie d'avancement du processus d'élaboration du projet de territoire et approuvé le principe de mandats attribués aux acteurs locaux pour les différentes actions en fonction de leur implantation et de leurs compétences respectives.
Ce principe de mandats est défini dans le protocole d'accord qui désigne le regroupement de collectivités territoriales présentes sur le bassin du Tescou et signataires de la charte du projet de territoire pour prendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'organisation et de mobilisation de la ressource en eau.

Le Département du Tarn, l'Instance de co construction sollicitent la Communauté d'agglomération pour signer le mandat de portage qui concerne l'action 3.4 du plan d'actions intitulée « gestion durable de l'eau ». Ce mandat est signé entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté d'agglomération Grand Montauban, la Communauté de communes Grand sud Tarn-et-Garonne, la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron, le Département du Tarn, le Département du Tarn et Garonne, le syndicat mixte Tescou Tescounet, et la commune du Born.
Par ce mandat, les collectivités s'engagent à finaliser les études économiques et financières, choisir les solutions techniques, les modalités de mise en œuvre et en assurer le portage au travers d'une gouvernance créée à cet effet.
Un comité de pilotage sera composé des collectivités siégeant à l'instance de responsabilité et des financeurs identifiés. Le Département du Tarn poursuivra l'accompagnement technique et financier.

Le mandat de portage est annexé à la délibération.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la charte fondatrice du projet de territoire du Tescou signée par la Communauté d'agglomération le 21 décembre 2017,
Vu le courrier du Département du 27 janvier 2021 relatif au mandat de portage, et le compte-rendu de l'instance de co construction du 17/19 décembre 2020,
Vu le courrier de l'Instance de co construction du 5 mars 2021 sollicitant la Communauté d'agglomération pour signer le mandat de portage,
Vu le plan d'actions du projet de territoire du Tescou,
Considérant la représentation de la Communauté d'agglomération au sein de l'instance de responsabilité du projet de territoire du Tescou,
Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de participer à la mise en œuvre du projet de territoire du Tescou avec l'ensemble des collectivités impliquées, eu égard aux enjeux locaux,

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Julien Bacou, Gabriel Carramusa et Alice Gautreau) :

- **approuve** le mandat de portage de finalisation et de mise en œuvre du schéma d'organisation et de gestion de la ressource en eau dans le cadre du projet de territoire du Tescou (ci-annexé),
- **charge** le président de signer le mandat ainsi que tout acte se rapportant audit mandat.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

MANDAT DE PORTAGE

DE FINALISATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Mandat engagé à partir des études résultant des fiches n°3 du plan d'actions du projet de territoire du bassin versant du Tescou,

Intitulée « Gestion durable de l'eau »

Fiche 3.4

1) Structures mandatées

- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Communauté d'agglomération Grand Montauban
- Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Communauté de communes Quercy Vert Aveyron

Ces structures constituent la « maîtrise d'ouvrage » des actions citées.

2) Engagements

La maitrise d'ouvrage s'engage à :

- Travailler dans le respect de la charte préalable à la mise en œuvre du projet de territoire du bassin versant du Tescou approuvée à l'unanimité par les acteurs du projet de territoire le 21 décembre 2017, dont chaque intercommunalité est signataire,

- Prendre pour base de travail le « schéma de principe d'organisation de la mobilisation et de la gestion de la ressource potentielle en eau dans la vallée du Tescou » acté en Instance de Co-construction le 9 septembre 2019,

- Considérer l'évaluation des besoins en eau pour le milieu actée en ICC du 9 septembre 2019 et des besoins en eau répondant aux scénarii agricoles des 5 typologies d'exploitations principales de la vallée d'après l'étude de la Plateforme d'Agro-écologie d'Auzeville, dont les résultats ont été présentés et actés par consentement en Instance de Co-construction du 20 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Secteur	Global (m³) identifié par PFAE	Plaine (m³)		Coteaux (m³)
		Bruts	Restant à satisfaire	
TESCOU non réalimenté	1 423 500	806 081	473 766	700 932
TESCOUNET non réalimenté	312 240	249 723	24 740	138 186
Mixtes	195 600			36 418

Tableau 7 : Besoins en eau estimés en plaine et en coteaux par secteur

- Considérer les besoins en eau pour le milieu en période d'étiage estimé à 200 000 m3 à Labéjau (présenté et acté en ICC du 9 septembre 2019),

- Considérer les résultats de l'étude de mobilisation des retenues collinaires existantes d'un volume compris entre 20 000 et 40 000 m3 à des fins de mutualisation de la ressource entre agriculteurs, ce qui représente un volume potentiellement mobilisable d'environ 98 000 m3 sur le « Tescou non réalimenté »,

  Considérer les résultats de l'étude de mobilisation des retenues collinaires de plus 40 000 m3 à des fins de soutien d'étiage ; résultats conduisant à l'identification de 13 plans d'eau pouvant contribuer à un soutien d'étiage de 20 l/s,

- Prendre en compte les travaux réalisés au sein du Projet de Territoire du Tescou définissant les critères de l'analyse multicritères, en particulier sur les points suivants :

  1) **Territorialisation :**

     - la solution évaluée permet-elle d'alimenter la partie non réalimentée du bassin ?

  2) **Environnement :**

     - Les impacts sur les milieux sont-ils neutres (compensés par des effets positifs), plutôt négatifs ou très négatifs ?
     - Respect de la directive cadre : la solution évaluée, permet-elle un débit minimum en partie centrale du bassin pour la vie des milieux ?
     - Vie du milieu aquatique sur la partie non réalimentée : est-ce que la solution évaluée permet un bon état écologique du cours d'eau sur le haut bassin ?

  3) **Sécurisation – Valorisation :**

     - Sécurisation du remplissage pluri-annuel : est-ce que le remplissage en année N-1 permet de compenser des difficultés de remplissage en année N+1 ?

     - Changement climatique, être prévoyant : est-ce que la solution évaluée prend en compte les effets du changement climatique ?
     - Développement économique : est-ce que le volume proposé par la solution évaluée est supérieur au besoins de compensation de prélèvement prévus dans le DOE pour permettre de nouvelles activités agricoles qui nécessitent de l'eau
     - Fonction multi-usages : la solution évaluée répond-elle à différents usages ?

  4) **Impacts socio-économiques :**

     - la solution évaluée a-t-elle un impact socio-économique positif, plutôt positif, nul ou plutôt négatif sur la vallée ?

  5) **Faisabilité :**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

- Achat foncier agricole : la solution évaluée nécessite-elle d'acheter des parcelles ?
- Risque technique : la solution évaluée présente-t-elle un risque technique (fuite, rupture) plutôt fort, nul, plutôt faible ?
- Simplicité d'usage : la mobilisation de cette ressource en eau est-elle simple à gérer au quotidien ? * Délais de réalisation : la solution évaluée permet-elle une réalisation rapide ?
- Contraintes règlementaires : la solution évaluée présente-elle de fortes contraintes règlementaires ?
- Consommation d'énergie : la solution évaluée nécessite-t-elle de l'énergie pour fonctionner ?

6) Coûts :

- Investissement ramené au m3
- Entretien ramené au m3
- Investissement (montant global)

- Demander un accompagnement des services de l'Etat sur les questions règlementaires,

- Choisir, d'ici la fin 2021, une ou plusieurs solutions techniques pour créer une nouvelle ressource en eau sur le « haut bassin du Tescou » à partir de l'analyse multi-critères et l'analyse financière (coût au m3, capacité à payer et bénéfices socio-économiques),

- Porter à connaissance de la co-présidence du Projet de Territoire le scénario technique retenu à l'issu de l'analyse multi-critères et de l'analyse financière quant à la création d'une ressource supplémentaire en eau sur le haut bassin du Tescou,

- Porter la maitrise d'ouvrage du projet de création de cette ressource en eau supplémentaire identifiée sur le haut bassin, à travers un ou plusieurs solutions techniques,

- Céder la mise en œuvre des 2 premiers volets du schéma d'organisation de la ressource en eau sur le bassin versant, à savoir :

  - Le Conseil Départemental du Tarn et Garonne assurera la mise en œuvre de l'optimisation du Thérondel associée à l'utilisation du réseau du Syndicat d'Irrigation de Reynies ;

  - Le Syndicat Mixte Tescou Tescounet assurera la mise en œuvre de l'animation du conventionnement entre agriculteurs pour permettre l'optimisation des retenues collinaires existantes (soutien à l'étiage et mutualisation de la ressource entre agriculteurs pour l'irrigation)

3) Modalités de gouvernance :

Un comité de pilotage sera créé ; il sera composé de membres de l'Instance de Responsabilité du projet de territoire et des financeurs identifiés : les représentants des intercommunalités et des communes désignés pour siéger au sein de l'Instance de Responsabilité, les représentants des Départements du Tarn et de Tarn et Garonne, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le comité de pilotage sera saisi dans le cadre de la réalisation de l'analyse multi-critères et l'analyse financière destinées à identifier les solutions techniques de création de ressource en eau sur le Haut bassin du Tescou, ainsi que pour le choix du scénario identifié comme le plus adapté au contexte.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

4) Réciprocité de l'engagement

La maitrise d'ouvrage accepte ses engagements dans une intention de mise en œuvre concomitante de l'ensemble des fiches actions du projet de territoire.

5) Signatures du mandat

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
Communauté de communes Grand Montauban	Communauté de communes Quercy Vert Aveyron
Conseil Départemental du Tarn	Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Syndicat Mixte Tescou Tescounet	Maire de la commune du Born

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Tescou territoire vivant

Projet de territoire du bassin versant du Tescou

Instance de Co-Construction – ICC n°9

CONNAÎTRE LE TERRITOIRE

Fiche 1

CONTEXTE & OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Pour agir avec bon sens et efficacité, il est nécessaire de partager une bonne connaissance du territoire, de ses composantes et de leurs dynamiques. Le paysage, identité de la vallée, est intégrateur de ce qui s'y passe. Cependant, pour savoir où agir et mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre, il faut d'abord savoir d'où l'on part. Cette action s'articule en 3 axes :

Fiche 1.1

Un diagnostic agro-éco-paysager pour connaître les composantes paysagères et leurs dynamiques, mieux connaître la biodiversité associée et ses fonctions pour mieux la préserver ou l'améliorer, si nécessaire et possible.

Fiche 1.2

Un diagnostic des pratiques agricoles et des besoins associés
Définir les typologies des exploitations agricoles, comprendre les pratiques et les dynamiques pour estimer les besoins par typologies. Une étude socio-économique viendra vérifier la valider de ce scénario.

Fiche 1.3

Un diagnostic des ressources en eau présentes sur le bassin versant.
Études d'évaluation de la qualité et quantité de ressources en eau sur le bassin versant et de ses volumes mobilisables.

DÉVELOPPER DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES

Fiche 2

CONTEXTE & OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le territoire du Tescou ayant une occupation du sol majoritairement agricole, le projet de territoire souhaite soutenir par incitation les trajectoires agricoles qui sont économiquement viables et pérennes, et qui préservent les sols et la biodiversité.

L'agro-écologie correspond à un ensemble de pratiques agricoles permettant une bonne gestion de la ressource en eau, une meilleure adaptation au changement climatique et ayant un impact réduit, voire bénéfique sur la qualité des sols et de la biodiversité.

Les préoccupations sociétales placent les questions environnementales au cœur des enjeux de notre société.

Cet axe d'action s'organise en 2 temps :

Fiche 2.1

L'agro-écologique de la parcelle à l'exploitation
Proposer un accompagnement individuel des agriculteurs du territoire pour développer des pratiques agro-écologiques adaptées à leur exploitation et à leurs objectifs professionnels.

Fiche 2.2

Partage de l'expérience
Permettre aux agriculteurs de partager et d'enrichir leurs expériences.

GESTION DURABLE DE L'EAU

Fiche 3

CONTEXTE & OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Pérenniser l'agriculture par une réponse aux besoins en eau de manière raisonnée et équilibrée, comme préserver le bon état et la qualité des milieux aquatiques sont des actions centrales du projet de territoire. Ces objectifs s'articulent en 4 grandes actions :

Fiche 3.1

Plan de gestion et d'amélioration de la qualité de l'eau
Retrouver un équilibre écologique des cours d'eau.

Fiche 3.2

Optimisation de l'utilisation de la ressource en eau sur l'exploitation agricole
Accompagner les agriculteurs volontaires vers des pratiques ou techniques permettant de réaliser des économies d'eau.

Fiche 3.3

Création d'une ressource supplémentaire en eau
Étudier la faisabilité de création d'ouvrage(s) sur le haut bassin du Tescou.

Fiche 3.4

Schéma d'organisation de la gestion de la ressource en eau
Assurer une répartition équitable de la ressource et associant des solutions existantes et à créer.

SÉCURISER LES REVENUS DES AGRICULTEURS

Fiche 4

CONTEXTE & OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'accès à l'eau et être en capacité de produire durablement sont une étape. Toutefois, encore faut-il avoir des acheteurs pour les produits. Se pose alors la problématique de la rencontre entre l'offre et la demande. A l'heure de la mondialisation des marchés agricoles, il est nécessaire de mieux valoriser les produits agricoles issus du territoire. Ces actions d'accompagnement à des stratégies de sécurisation des revenus des agriculteurs de la vallée aideront à susciter de nouvelles installations ou faciliter des transmissions d'exploitations.

Fiche 4.1

Créer de la plus-value sur son exploitation
Accompagnement à la structuration de filière & labellisation de produits.

Fiche 4.2

Développer les circuits courts et de proximité & mutualiser les outils
Décliner un produit sous différentes formes, savoir répondre à la demande locale.

Fiche 4.3

Diversifier les services sur l'exploitation agricole.
Exploration de deux alternatives : le tourisme et les énergies renouvelables.

Fiche 4.4

Installations et transmissions
Susciter et faciliter le maintien de l'agriculture dans la vallée du Tescou

INFORMER COMMUNIQUER MOBILISER

Fiche 5

CONTEXTE & OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Communiquer largement aura plusieurs effets : promouvoir les produits agricoles de la vallée et la démarche du projet de territoire, fédérer les habitants et agriculteurs autour de leurs paysages et sensibiliser le grand public pour élargir le champ d'actions visant à renforcer la qualité du cadre de vie et son environnement.

Cette communication s'articule en 2 grands axes d'actions

Fiche 5.1

Création d'outils de communication et mise à disposition d'un lieu commun.
Création d'un site internet et création d'une «maison commune».

Fiche 5.2

Actions touristiques :
des vitrines du projet de territoire
Promouvoir les produits, les pratiques, les paysages. Permettre aux habitants de s'approprier les enjeux soulevés par le projet de territoire et devenir acteurs de la construction de cette image positive de la vallée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Projet de territoire du bassin versant du Tescou

Instance de Co-Construction – ICC n°9

Schéma illustrant mise en perspective des actions et enjeux - Vision de l'animatrice partagée en ICC

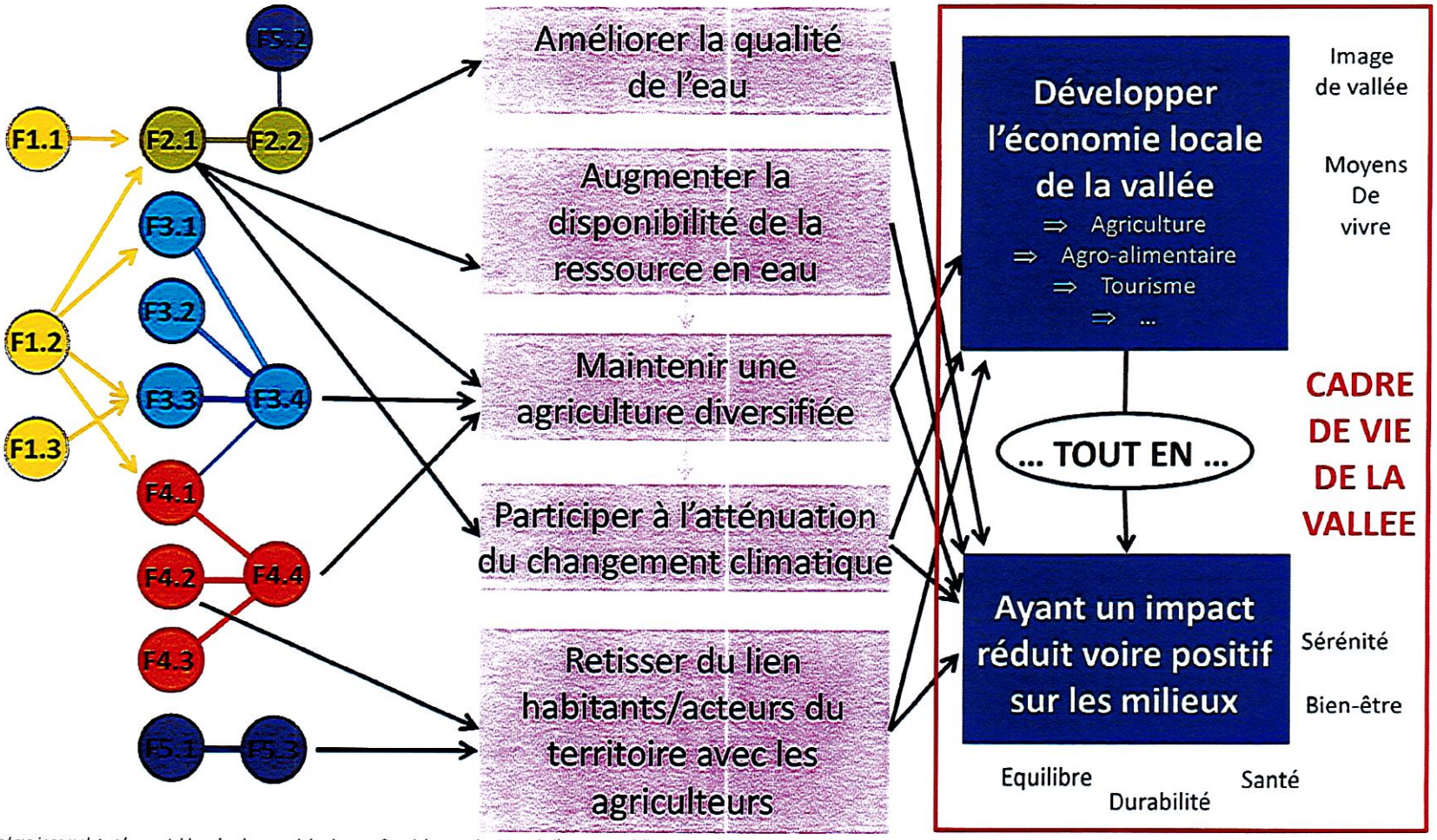

Schéma incomplet et/ou variable selon le regard de chacun. Ce schéma est la vision de l'animation à l'Instant T simplement mis au service de l'interconnexion des actions et liens avec des objectifs/enjeux dans la charte.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Projet de territoire du bassin versant du Tescou

Instance de Co-Construction – ICC n°9

Début 2017 — **Processus PTGE**
Maîtrise d'ouvrage CD 81 — **2020**

- Fiche 1 : CONNAÎTRE LE TERRITOIRE
- Fiche 2 : DÉVELOPPER DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES
- Fiche 3 : GESTION DURABLE DE L'EAU
- Fiche 4 : SÉCURISER LES REVENUS DES AGRICULTEURS
- Fiche 5 : INFORMER COMMUNIQUER MOBILISER

Fiche 3.4

Schéma d'organisation de la gestion de la ressource en eau

Solutions eau :

Axe 1 : Une optimisation de la retenue du Thérondel associée à l'utilisation du réseau du Syndicat d'Irrigation de Reyniès
→ **En cours**

Axe 2 : La mobilisation des retenues collinaires pour les côteaux → **Conventionnements à prévoir avec le SMIX TT (en cours)**

Axe 3 : La création d'un ouvrage sur le haut bassin du Tescou limité à une faisabilité technique et constructible allant jusqu'à 1 Mm3 disponibles :
=> Identification d'une M.O
→ **Analyse multicritère, adéquation besoins/ressources et tarification à prévoir**

Etat de connaissance ou de restitution actuelle

Volume pour la qualité du milieu en étiage pour le Tescou amont = **200.000 m3** à Labéjau (NB : 13 plans d'eau peuvent contribuer au max à 20 l/s)

Besoin agricole en eau de **470.000 m3** en plaine sur le Tescou NR (intègre le volume de substitution)

Volume dédié au fonctionnement de l'ouvrage (culot, efficience des lâchers, réserve interannuelle
→ **Quelle part liée au changement climatique en lien avec la disponibilité de la ressource ?**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Projet de territoire du bassin versant du Tescou

Instance de Co-Construction n°6

Tescou territoire vivant

Comparaison économique - Prix rapportés au m³ stocké ou délivré

N°	Nom	Volume stocké ou délivrable	Exploitation (€/an/m³)	Investissement		Total (€/an/m³)
				Travaux (€)	coût annuel (€/an/m³)	
1	Valorisation du Thérondel					
2a	Pompage dans le Tarn à Villebrumier	432 000	0.08 €	1 698 000 €	0.08 €	0.16 €
2b	Alimentation par le SIVT	432 000	0.07 €	368 000 €	0.02 €	0.08 €
3x	Retenue de 640 000 m³	640 000	0.05 €	4 305 000 €	0.13 €	0.18 €
3a	Retenue de 750 000 m³	750 000	0.04 €	4 555 000 €	0.12 €	0.16 €
3b	Retenue de 1 000 000 m³	1 000 000	0.03 €	5 032 000 €	0.10 €	0.13 €
3c	Retenue latérale gravitaire au Tescou	290 000	0.11 €	4 762 000 €	0.33 €	0.44 €
3d	Retenue latérale au Tescou et pompage	600 000	0.07 €	7 089 000 €	0.24 €	0.30 €
4a	Retenue de 150 000 m³	150 000	0.16 €	1 531 000 €	0.20 €	0.36 €
4x	Retenue de 240 000 m³	230 000	0.11 €	1 687 000 €	0.15 €	0.25 €
4b	Retenue de 320 000 m³ et pompage	320 000	0.08 €	2 237 000 €	0.14 €	0.22 €
5a	Retenue de 125 000 m³	125 000	0.18 €	1 252 000 €	0.20 €	0.38 €
5x	Retenue de 200 000 m³	200 000	0.12 €	1 501 000 €	0.15 €	0.27 €
5b	Retenue de 360 000 m³ et pompage	360 000	0.07 €	2 599 000 €	0.14 €	0.22 €
6	Valorisation des retenues collinaires	177 000				
7a	Réseau d'irrigation	250 000	0.20 €	6 997 000 €	0.56 €	0.76 €
7b	Réseau irrigation + pompe	250 000	0.17 €	5 475 000 €	0.44 €	0.61 €
7c	Nouvelle station +réseau d'irrigation	750 000	0.09 €	8 140 000 €	0.22 €	0.31 €
XX	Bassine latérale		0.10 €		0.24 €	0.34 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Projet de territoire du bassin versant du Tescou

Commission thématique « Besoins en eau et solutions « eau » »

Réunion du 3 septembre 2020

Signature de la Charte du PDT

Plan d'actions : 5 actions « ressource en eau »

Etudes menées par ISL et Eaucéa
Restitution en Été 2019
⇒ **Valorisation Thérondel**
⇒ **Pompage dans le Tarn**
⇒ **Création de retenues sur 3 sous-bassins**

Schéma de principe
Dans l'attente d'un volume de besoins

Axe 1 : Une optimisation de la retenue du Thérondel associée à l'utilisation du réseau du Syndicat d'Irrigation de Reyniès,

Axe 2 : La valorisation et la mutualisation des retenues collinaires individuelles pour le soutien des écoulements naturels du Tescou et l'alimentation des coteaux,

Axe 3 : La création d'un ouvrage sur le haut bassin du Tescou limité à une faisabilité technique et constructible allant jusqu'à 1 000 000 m3 disponibles.

Etude d'optimisation des retenues collinaires existantes

Etude des besoins en eau pour l'agriculture

+ Etude CER France

Territorialisation du besoin

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Projet de territoire du bassin versant du Tescou

Commission thématique « Besoins en eau et solutions « eau » »

Réunion du 3 septembre 2020

Mi 2020 — Maîtrise d'ouvrage CD 81 — Processus PTGE — Porteurs de projet

Livrables et Principes du PTGE s'imposant aux futurs maîtres d'ouvrages :

Principes inhérents au PTGE Tescou en faveur de la transition agroécologique, des circuits courts et des pratiques hydroéconomes
+
Fiches-actions thématiques
+
Bases de dimensionnement d'ouvrages
+
Identification d'actions à prolonger

Adéquation besoins-ressources

Mandat maîtrises d'ouvrage

« A chaque maitrise d'ouvrage ses compétences »

Accompagnement technique pour la structuration des filières agricoles et des circuits-courts

Accompagnement technique à la transition et renforcement des pratiques agro-écologiques

Accompagnement technique pour les économies d'eau

Mise en œuvre des mesures d'accompagnement du milieu

Conventionnements entre propriétaire de retenues

Analyse multicritère des solutions eau

Maîtrise d'ouvrage solution(s) ressource en eau

Etude économique et financière (répercussion des couts, bénéfices socio économiques

Contractualisation du PTGE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210412-118_2021-DE

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISIONS DU BUREAU

04_2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS BUREAU

19 avril 2021

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION
29_2021DB	1	Demandes de subventions - Création d'une station d'assainissement - Commune de MONTGAILLARD
30_2021DB	2	Demandes de subventions - Mise en conformité des réseaux d'assainissement Tranche 2 Commune de RABASTENS
31_2021DB	3	Avis sur le permis de construire n° 081 105 20 A0048 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Graulhet
32_2021DB	4	ZA Massiès - Cession d'un lot à la SCI Amalric
33_2021DB	5	Demande de subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-29_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	27

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	3
ABSENTS	15
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021

Date de la Convocation
13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-neuf avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaize AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, François VERGNES,*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE à François JONGBLOET, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 29_2021DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU :01- Demandes de subventions - Création d'une station d'assainissement - Commune de MONTGAILLARD

Exposé des motifs

Une étude du schéma d'assainissement a été réalisée en 2020 par le bureau d'études CT2E. Le diagnostic effectué à l'occasion du schéma d'assainissement a montré que les effluents, s'ils sont collectés par un réseau unitaire, sont acheminés sans traitement dans le milieu naturel.
Considérant cette sensibilité des milieux naturels, des contraintes au niveau de l'habitat, la typologie de l'habitat, l'impact financier des différentes hypothèses envisagées et des possibilités économiques, le scénario retenu par la commune comprend :
- la création d'une station d'épuration de capacité 80 EH, extensible
- la réhabilitation d'une partie du réseau existant
- la réalisation d'un réseau séparatif
- la pose de regards de branchement pour l'ensemble des logements collectés.

Un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre est en cours de lancement.
Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement des travaux d'assainissement sur ce secteur au titre de leur accompagnement financier en la matière, selon le plan de financement ci-après détaillé.

Le Plan de financement prévisionnel :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-29_2021DB-AR

TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT – Secteur d
Commune de MONTGAILLARD
Coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel

DEPENSES (montant € H.T.)		RECETTES		%
Station d'épuration 80 EH	70 000 €	Etat DETR *		0%
Réseaux d'assainissement	155 000 €	Région Occitanie		0%
Maitrise d'œuvre	15 000 €	Département du Tarn	57 000 €	20%
SPS	3 500 €	Agence de l'Eau Adour -Garonne (36 k€ retenu sur les 155 k€ de travaux réseaux)	49 950 €	30%
Etudes complémentaires topo et géo	5 000 €	Autofinancement	175 550 €	50%
Passage caméra et hydro curage + étanchéité	10 000 €			
Achat terrain - frais notaire	27000 €			
TOTAL	**285 500 €**		**285 500 €**	100,00%

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour une demande de subvention conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-30_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	29

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	13
Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021

Date de la Convocation
13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-neuf avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaize AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE à François JONGBLOET, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Gilles TURLAN*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 30_2021DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Demandes de subventions - Mise en conformité des réseaux d'assainissement Tranche 2 Commune de RABASTENS

Exposé des motifs

Lors de l'élaboration du nouveau schéma d'assainissement, il a été reconnu que les rejets directs au Tarn devaient être mis en conformité sur la commune de RABASTENS.
En effet, les précédents diagnostics effectués ont montré que les effluents, s'ils sont collectés par un réseau unitaire, sont acheminés sans traitement dans le milieu naturel. Le réseau étant en mauvais état, il est sujet à des intrusions d'eaux parasites, et probablement des exfiltrations d'eaux usées.
Les travaux ainsi prévus englobent des travaux de mise en conformité liés à la réglementation sur le réseau d'eaux usées mais aussi sur le réseau d'eaux pluviales.

Les objectifs sont de plusieurs types :

- La mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales ;
- La collecte des eaux usées avec connexion à la station d'épuration ;
- L'arrêt des rejets dans la rivière Tarn pouvant provoquer des effondrements de berge et/ou une pollution
- La mise en conformité des raccordements chez les particuliers permettant aux administrés d'obtenir des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne

Le bureau d'étude 2 AU a été mandaté pour le suivi de ces travaux en tant que maitre d'œuvre pour un montant de 64 209.15 €.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-30_2021DB-AR

Afin d'avoir la connaissance de l'état des réseaux et des possibilités qui s'offrent à la collectivité en termes de travaux, des études complémentaires ont été réalisées : passage caméra, relevés topographiques.
Les travaux impacteront les voies communales suivantes mais aussi la route départementale D988 :

1 - IMPASSE DE L'HOPITAL
2 - IMPASSE DE LA CASERNE
3 - RUES DU PÈRE GASC ET LOUIS-FRANCOIS VILLIEN
4 - COTE DE LA PORTE SOUBIRANE ET IMPASSE SOUBIRA
5 - IMPASSE DU CONVENTIONNEL
6 - PLACE DAUPHINE
7 - IMPASSE DE LA CASTAGNE (2 branchements)
8 - IMPASSE GROTTO ET COTE DE PORT HAUT

Le montant des travaux global est évalué à 578 673,40 €.
Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement des travaux d'assainissement sur ce secteur au titre de leur accompagnement financier en la matière.

Le Plan de financement prévisionnel :

TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT Commune de RABASTENS Coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel				
DEPENSES (montant € H.T.)		**RECETTES**		**%**
TRAVAUX				
1 - Impasse de l'hôpital	59 759,20 €			
2 - Impasse de la caserne	85 543,80 €	Etat DETR *		0%
3 - Rues du père Gasc et louis-François Villien	155 190,00 €	Région Occitanie		0%
4 - Côte de la porte Soubirane et impasse Soubira	91 052,40 €	Département du Tarn 405 000 €+64 209,15 € retenus	70 381.40 €	15%
5 - Impasse du conventionnel	30 260,00 €	Agence de l'Eau Adour –Garonne 506 842 €+64 209,15 € retenus	399 735.80 €	70%
6 - Place dauphine	109 594,00 €	Autofinancement 642 882,55 € retenus	172 765.40 €	
7 - Impasse de la castagne (2 branchements)	6 140,00 €			
8 - Impasse Grotto et côte de port haut	41 134,00 €			
MAITRISE D'OEUVRE				
Maitrise d'Œuvre	64 209.15 €			
TOTAL	**642 882.55 €**	TOTAL	**642 882.55 €**	

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-30_2021DB-AR

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une Communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées aux communes,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour une demande de subvention conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-30_2021DB-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-31_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	42	29

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	13
Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021

Date de la Convocation
13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-neuf avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaize AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE à François JONGBLOET, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Gilles TURLAN*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 31_2021DB

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Avis sur le permis de construire n° 081 105 20 A0048 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Graulhet

Exposé des motifs

Un permis de construire n°081 105 20 A0048 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol a été déposé au lieu-dit La Jonquière sur la commune de Graulhet, porté par la SAS TS002GRAU.
En application des dispositions des articles R. 122-7 du code de l'environnement et R. 423-9 du code de l'urbanisme, la Préfète du Tarn a saisi la communauté d'agglomération en date du 19 mars 2021 pour avis sur ce dossier. L'avis sera réputé sans observation s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la date de saisine, soit au 19 mai 2021.

Le Bureau,

Vu les articles L142-1 et R 142-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles R. 122-7 du code de l'environnement et R. 423-9 du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-31_2021DB-AR

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération [illegible] tembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « émettre des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme et du code de l'environnement,
Vu le dossier de permis de construire n°081 105 20 A0048 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol,
Vu le courrier de M. le Maire de Graulhet en date du 29 mars 2021 indiquant l'avis de la commune sur le projet,
Vu l'avis favorable de la commune de Graulhet sur le projet, du 29 mars 2021, transmis par courrier de M. le Maire de Graulhet rappelant :
- la délibération n°14/2019 en date du 14/03/2019, du conseil municipal de la commune de Graulhet relative à un accord de collaboration avec la société TRINA SOLAR, lauréate de l'appel à projet concernant les projets de parcs photovoltaïque au sol notamment sur le site communal de La Jonquière, visé par le PC n°081 105 20 A0048,
- l'intérêt de la valorisation des emprises foncières inutilisées par des projets de production d'électricité verte,
- l'étude d'impact environnementale fournie dans le cadre du permis de construire qui montre que ce projet « ne présente pas d'effet cumulé notable avec d'autres projets connus sur le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel ou le paysage et le patrimoine »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de formuler un avis favorable sur le permis de construire n° 081 105 20 A0048 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Graulhet,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-32_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	29

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	13
Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021

Date de la Convocation
13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-neuf avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaize AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE à François JONGBLOET, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Gilles TURLAN*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 32_2021DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- ZA Massiès - Cession d'un lot à la SCI Amalric

Exposé des motifs

Monsieur Alexis Amalric, gérant de la Société piscines Aloha implantée à Buzet sur Tarn, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée ZV 64 (lot 11) située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 3.502 m².

Sur ce site, la société souhaite construire un bâtiment afin de développer son activité de construction, de rénovation et de vente de piscines à des particuliers.

L'acquisition du terrain sera portée par la société civile immobilière Amalric, représentée par M. Alexis Amalric, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine, le 05 mars 2021, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 77.000 €, en précisant une marge d'appréciation de 10%.

Considérant que le prix de commercialisation de la ZA Massiès a été fixé par délibération à 22€ HT / m², il est proposé de vendre à la SCI Amalric, représentée par M. Alexis Amalric ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle cadastrée ZV 64 (lot 11) situées ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 3.502 m², au prix global et forfaitaire de 77.044 € HT, TVA en sus.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-32_2021DB-AR

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50.000 € et allant jusqu'à 500.000 €,
Vu l'avis du service du domaine du 05 mars 2021 sur la valeur du terrain,
Vu l'avis de la Commission Action économique du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de céder à la SCI Amalric représentée par M. Alexis Amalric, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle cadastrée ZV 64 (lot 11) située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 3.502 m², au prix global et forfaitaire de 77.044 € HT, TVA en sus.
Il est précisé que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.
- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci.
- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Étude notariale de Maître Labassa située à Couffouleux, avec la participation de Maître Ginoulhac, notaire à Rabastens.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-33_2021DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRÉSENTS	25
POUVOIRS	3
ABSENTS	14
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021

Date de la Convocation
13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-neuf avril à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaize AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs *Alain ASSIE à François JONGBLOET, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Philippe BARTHES, Florence BELOU, Michel BONNET, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Maryline LHERM, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Gilles TURLAN*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 33_2021DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Demande de subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Exposé des motifs

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui démontrent que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.

Dans ce cadre, il convient de déposer une demande de subvention sur le portail numérique du Centre National du Livre.
Dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210419-33_2021DB-AR

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'opération : 129 000 € - montant prévu pour l'achat de livres imprimés sur le budget 2021 (financement Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet)
Centre National du Livre : 19 350 € soit 15 % (montant prévisionnel du niveau de l'aide du CNL)
Autofinancement Communauté d'agglomération : 109 650 €

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.2.3 Compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinanceur,
Vu le Budget principal 2021 de la Communauté d'agglomération voté le 12 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt de demande de subventions au Centre national du livre sur la base du plan de financement proposé,
- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Gaillac·Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

04_2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISIONS PRESIDENT

AVRIL 2021 –

Décision Président	Point N°	OBJET
30_2021DP	1	Attribution du marché « Etude de maîtrise d'oeuvre pré-opérationnelle d'aménagements cyclables à Graulhet»
31_2021DP	2	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics BELVÉDÈRE - LIAISON GRAND RUE/RUE DU SOLEIL/SENTIER DES VIALLES Commune de Labastide-de-Lévis
32_2021DP	3	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Création du sentier Canibal Tranche 2 – Commune de Labastide-de-Lévis
33_2021DP	4	Attribution du marché « Modification n° 2 PLU commune de Saint-Gauzens »
34_2021DP	5	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans
35_2021DP	6	ZA Roziès à Cahuzac sur Vère - Vente de la parcelle H 1143 à la SCI Atrio Investissements
36_2021DP	7	Avenant au marché « Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération»
37_2021DP	8	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
38_2021DP	9	Avenant à la convention d'Objectifs communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet CAUE
39_2021DP	10	Attribution du marché relatif à la Mise en compatibilité du PLU de Couffouleux
40_2021DP	11	Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de maîtrise d'oeuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables sur la ville de Graulhet
41_2021DP	12	Avenant n° 2 0 LA Convention d'occupation précaire de nature administrative signée le 11/02/2020 pour la périodu du 01/02/2020 au 31/01/2022 entreprise ERGONOMIE EQUESTRE
42_2021DP	13	Convention occupation precaire scp vezinet sarkissian micheneau
43_2021DP	14	Avenant convention occupation precaire de nature administrative pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021 Entreprise Eumetrys

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210408-30_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°30_2021DP
Attribution du marché
« Etude de maîtrise d'oeuvre pré-opérationnelle d'aménagements cyclables à Graulhet»

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,,
Vu la mise en concurrence effectuée du 07/01/2021 au 08/02/2021,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché relatif à l' «Etude de maîtrise d'oeuvre pré-opérationnelle d'aménagements cyclables à Graulhet » est attribué au prestataire :

ITER
2 RUE D'AUSTERLITZ
31000 TOULOUSE

pour un montant de la tranche ferme de 34 865,00 € HT et une tranche optionnelle de 16 900,00 € HT.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210408-31_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°31_2021DP
Fonds de concours
politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics
BELVÉDÈRE - LIAISON GRAND RUE/RUE DU SOLEIL/SENTIER DES VIALLES
Commune de Labastide-de-Lévis

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l »article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Labastide-de-Lévis du 26 novembre 2020 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'opération de création Belvédère – liaison Grand Rue/rue du Soleil/sentier des Vialles

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 30 mars 2021,

DÉCIDE

Article 1er
Un fonds de concours est attribué à la Commune de Labastide-de-Lévis pour la création Belvédère – liaison Grand Rue/rue du Soleil/sentier des Vialles, pour un montant de **10 111,00 €.**

Le montant total prévisionnel de la création Belvédère – liaison Grand Rue/rue du Soleil/sentier des Vialles est de 26 414,45 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DETR : 4 389,27 €
- Conseil Régional : 1 801,50 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 10 111,00 €
- Autofinancement : 10 112,68 €

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et oublication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210408-31_2021DP-AR

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Article 2
Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210408-32_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°32_2021DP
Fonds de concours
politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics
Création du sentier Canibal Tranche 2 – Commune de Labastide-de-Lévis

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Labastide-de-Lévis du 26 novembre 2020 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'opération de création du sentier Canibal Tranche 2

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 30 mars 2021,

DÉCIDE

Article 1er
Un fonds de concours est attribué à la Commune de Labastide-de-Lévis pour la création du sentier Canibal Tranche 2, pour un montant de **10 000,00 €.**

Le montant total prévisionnel de la création du sentier Canibal Tranche 2 est de 69 320,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DETR : 34 660,00 €

- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 10 000,00 €

- Autofinancement : 24 660,00 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210408-32_2021DP-AR

Article 2
Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

Article 3
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Article 4
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-33_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°33_2021DP
Attribution du marché « Modification n° 2 PLU commune de Saint-Gauzens »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L213-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour *« la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs »* notamment *« les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur »*,
Vu la délibération du 10 septembre 2020 complétée le 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de Saint-Gauzens exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement de la modification n°2 du PLU par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 19 octobre 2020 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens,
Vu les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2020 et du 26 février 2021 engageant la modification n°2 du PLU de Saint-Gauzens,

DÉCIDE

Article 1er
D'attribuer le marché de prestation de services « Modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Gauzens », aux co-traitants suivants :

1/ CITADIA
12, rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN
pour un montant de 3 900 € HT

2/ EVEN CONSEIL
45 rue Gimelli
83 000 TOULON
pour un montant de 750 € HT

pour un montant total de 4 650 € HT

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-33_2021DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 avril 2021

Paul SALVADOR,
Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-34_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°34_2021DP
Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-34_2021DP-AR

Considérant l'avis de la Commission de l'Action économique du **25 mars 2021,**

ARRETE

Article 1er
Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet / Activité	Commune	Dotation de base	Nombre emplois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
SF ELETRICITE	Boutique de produits d'électricité	Briatexte	1 500 €	0	0 €	1 500 €
LA BONNE ECHAPPEE	Boutique de vélos et retaurant	Gaillac	1 500 €	0	0 €	1 500 €
LE COMPTPOIR D'OLIVIER	Epicerie	Gaillac	1 500 €	0	0 €	1 500 €
VELO CAP EVASION	Vente location réparation de vélos à assistante électrique	Gaillac	1 500 €	0	0 €	1 500 €
GENTLEMAN BY M	Friperie	Graulhet	1 500 €	0	0 €	1 500 €
SALVAGNAC AUTO SERVICES	Garage automobile	Salvagnac	1 500 €	0	0 €	1 500 €
MARCEL ET VALENTIN	Réparation et vente d'articles électriques et électroménagers	Salvagnac	1 500 €	0	0 €	1 500 €
SEMO	Epicerie vrac	Gaillac	1 500 €	0	0 €	1 500 €
PLACAIS REMY PIERRE	Coiffure	Gaillac	1 500 €	0	0 €	1 500 €

Article 2
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-35_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°35_2021DP
ZA Roziès à Cahuzac sur Vère - Vente de la parcelle H 1143 à la SCI Atrio Investissements

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 50.000 €,
Considérant que M. Christophe Mièze a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée H 1143, d'une superficie de 1.619 m², située au sein de la ZA Roziès à Cahuzac sur Vère et en constituant le lot 8, afin d'y implanter son entreprise Clédical, spécialisée dans la vente de matériel médical,
Considérant que l'acquisition du terrain sera portée par la SCI Atrio Investissements, représentée par M. Christophe Mièze, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,
Considérant que le service du Domaine, le 18 mars 2021, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 24.285 € avec une marge d'appréciation de 10 %,
Considérant l'intérêt du projet, il est proposé de vendre à la SCI Atrio Investissements, représentée par M. Christophe Mièze, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant la parcelle cadastrée H 1143, soit le lot 8 de la ZA Roziès, d'une superficie de 1.619 m², à 15 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 24.285 € HT, TVA en sus.
Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 25 mars 2021,

DÉCIDE

Article 1
La parcelle cadastrée H 1143, située ZA Roziès à Cahuzac sur Vère, d'une superficie de 1.619 m² est cédée à la SCI Atrio Investissements, représentée par M. Christophe Mièze, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 15 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 24.285 € HT, TVA en sus.
Les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2
Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par l'Etude notariale de Maître Gardelle située à Lisle sur Tarn, dans les conditions de droit commun, avec la participation de Maître Labassa à Couffouleux, notaire de l'acquéreur.

Article 3
La signature de toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-35_2021DP-AR

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 16 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210423-36_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°36_2021DP
Avenant au marché « Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la décision du Président en date du 30 avril 2020 portant attribution du Lot n°3 - Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs à l'entreprise SOLEUS pour un montant maximum indiqué dans le CCAP et selon le bordereau de prix unitaires,
Considérant que dans le cadre du marché, toutes les prestations initialement prévues n'ont pas pu être réalisées dans les temps au vu du contexte sanitaire, il convient donc d'allonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2021 afin de réaliser la suite des prestations et de permettre à la communauté d'agglomération de répondre à toutes ses obligations réglementaires concernant la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs,

DÉCIDE

Article 1er
Un avenant n°1 pour le lot n°3 du marché « Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération » attribué à l'entreprise SOLEUS pour la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2021 est approuvé. Le montant maximal du marché restant inchangé, cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210423-36_2021DP-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210423-37_2021DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°37_2021DP
Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,
Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,
Vu le Règlement des aides aux travaux pour l'Habitat privé approuvé le 14 décembre 2020 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 30 mars 2021,

DÉCIDE

Article 1er
Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **5 600 € pour les propriétaires occupants.**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210423-37_2021DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

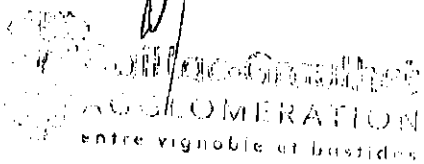

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

38_2021DP CONV

COURRIER ARRIVÉ LE 15 JAN. 2021

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201117-38_2021DP-AR

81 Tarn
c|a.u.e

Gaillac Graulhet AGGLOMÉRATION

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

AIDE À LA DÉCISION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LES PROJETS CŒURS DE VILLAGE

Entre :
La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, représentée par son président, **M. Paul SALVADOR**, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2020,

Ci-après désignée « la collectivité », d'une part,

Et :
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du TARN
Dont le siège social est situé 188 rue de Jarlard - 81000 Albi
Représenté par **Monsieur Gilles TURLAN**, Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé " **Le CAUE** " d'autre part,

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a mis en place dans le cadre de son projet de territoire en faveur de l'attractivité et de l'aménagement équilibré une politique globale de soutien au développement des centres, pour tout le territoire, consistant à optimiser les soutiens partenariaux, adaptée aux besoins et différenciant bourgs-centres et cœurs de villages, sur une durée de 4 ans.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201117-38_2021DP-AR

Dans ce cadre, la collectivité a signé avec le CAUE du Tarn en 2019 une convention d'accompagnement pour les projets cœurs de villages.

Le CAUE poursuivra pour la période 2020-2021 l'accompagnement de cette politique en faveur de la valorisation des cœurs de village, ouverte à toute commune intéressée non éligible au dispositif de la Région.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Mission d'ingénierie :

L'accompagnement technique du CAUE comprend plusieurs étapes et phases qui varient en fonction du stade d'avancement des projets communaux.

Les étapes de la démarche :
- visite sur site et compte-rendu précisant les attendus et les modalités
- réalisation et restitution des études.
- accompagnement dans la procédure de choix de maîtrise d'œuvre.

L'accompagnement comprend dans l'absolu trois phases qui, en fonction de la visite sur site avec les élus et de l'avancement des projets, seront nécessaires en intégralité ou pas. Les phases à engager seront précisées pour chaque commune à l'issue des visites.

• **Phase 1 :**
- diagnostic : état des lieux, analyse des contraintes, atouts et dysfonctionnements
- scenarii : enjeux et préconisations ; différents scenarii au regard des enjeux.

• **Phase 2 :**
- choix d'un scenario de projet : périmètre et objectifs d'aménagement
- cahier des charges, enveloppe financière prévisionnelle : constitution d'un dossier graphique à destination de la consultation ; définition des compétences requises pour la maîtrise d'œuvre.

• **Phase 3 :**
- participation à la commission technique de l'analyse des offres, accompagnement pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- suivi du projet.

Suite à l'état des lieux et aux demandes des communes, sont aujourd'hui concernées par le présent avenant pour la période 2020-2021 les communes de : Aussac, Fayssac, Florentin, Labessière-Candeil, Larroque, Loubers, Mézens, Montdurausse, Roquemaure, Saint-Gauzens, Sainte-Urcisse, Sénouillac.
Compte-tenu des thématiques soulevées et des compétences mobilisées, le nombre d'études est de l'ordre de 17.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201117-38_2021DP-AR

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET MOYENS

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

4.1- Le CAUE apporte des moyens techniques (son savoir-faire pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseils aux collectivités en matière d'équipements publics) et des moyens financiers (issus de la Taxe d'Aménagement).

Responsable du dossier :
Nathalie AMIOT, paysagiste chargée d'études
Contributeurs :

- Delphine BOURGÈS, assistante paysage
- Lucie CUQUEL, chargée d'études architecture
- Nelly JERRIGE, chargée d'études urbanisme
- Yohann MAILLARD, paysagiste chargé d'études
- Catherine PINOL, chargée d'études architecture
- Patrick PUECH, chargé d'études architecture

4.2 - La collectivité verse une contribution forfaitaire arrondie à 15 000 €, concrétisant son adhésion aux objectifs généraux du CAUE.

4.3 - Règlement de la contribution de la commune :
La contribution forfaitaire sera réglée selon le calendrier suivant :

. 100% à l'achèvement de la phase 1

Les phases 2 et 3 seront réalisées et suivies au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le règlement sera versé au CAUE du Tarn par virement bancaire :

Fait en deux exemplaires originaux, le 17 NOV. 2020

M. Gilles TURLAN

Président du CAUE du Tarn

81 Tarn
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
188 Rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél : 05 63 60 16 70
caue@caue81.fr - www.caue81.fr

M. Paul SALVADOR

Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-39_2021DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°39_2021DP
Attribution du marché relatif à la Mise en compatibilité du PLU de Couffouleux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L213-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour *« la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs »* notamment *« les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur »*,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du 11 décembre 2020 prescrivant la déclaration de projet pour la construction d'un collège sur la commune de Couffouleux,
Vu le courrier du Maire de Couffouleux en date du 16 septembre 2021 demandant l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet menée par le Conseil Départemental du Tarn pour la construction d'un collège, projet d'équipement public et d'intérêt général, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 22 mars 2021 mettant en oeuvre la procédure de mise en compatibilité du PLU de Couffouleux dans le cadre de la déclaration de projet menée par le Conseil Départemental du Tarn,

DÉCIDE

Article 1er
Le Marché de prestation de services « Mise en compatibilité du PLU de Couffouleux » est attribué au prestataire :

Paysages
Bâtiment B
16 avenue Charles-de-Gaulle
31130 BALMA

Pour un montant de 4300 € HT.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 30 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201224-40_2021DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION

GRAULHET

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE PRE-OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

sur la ville de Graulhet

Vu l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L2422-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la décision de financement de l'ADEME – Velo et Territoires – Programme AVELO du 9 mars 2020

Vu la délibération de la Commune de Graulhet en date du 11 février 2021

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dont le siège est situé à Le Nay - Tecou à Gaillac (81600)

Représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 156_2020 en date du 23 juillet 2020.

Ci-après désignée par « l'Agglomération »

et

La Ville de Graulhet, dont le siège est situé place Elie Théophile – BP 169 – Graulhet (81300)

Représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2020/023 en date du 3 juillet 2020.

Ci-après désignée par « la Ville de Graulhet »

Conviennent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201224-40_2021DP-AR

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est lauréate de l'Appel à Projet « Vélo et Territoires » lancé par l'ADEME en 2019. Cet appel à projet fait l'objet d'une convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération et l'ADEME sur la période 2019-2021.

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'actions visant à développer l'usage du vélo auprès du grand public dans les courts trajets du quotidien. Les actions financées portent notamment sur l'élaboration d'un schéma directeur cyclable communautaire, la réalisation d'études pré-opérationnelles d'aménagements cyclables et la mise en place d'ateliers de sensibilisation-formation des scolaires et du grand public sur l'usage du vélo dans les déplacements « utilitaires ».

Concernant les études pré-opérationnelles d'aménagements cyclables, il est prévu dans cette convention de cibler les besoins d'aménagements sur la ville de Graulhet, dans la mesure où des réflexions ont déjà été engagées sur la ville en matière de déplacements à vélo.

La ville de Graulhet souhaite à partir de 2020 s'engager sur la réalisation d'aménagements cyclables confortables et sécurisés pour développer la pratique du vélo sur son centre-ville. Des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre sont donc nécessaires pour définir les types d'aménagements nécessaires sur les axes et secteurs cibles.

Ces études sont, comme prévu dans la convention, éligibles au financement de l'ADEME à la condition qu'elles fassent l'objet d'un pilotage partagé entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la ville de Graulhet.

Dans ce contexte et au vu des motifs exposés ci-dessus, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant l'Agglomération comme maître d'ouvrage de l'opération de réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables à Graulhet. Les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage sont précisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, reprise dans le cadre des dispositions du Code de commande publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables à Graulhet.

Par la présente convention, les parties décident que la Commune de Graulhet transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la réalisation de d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201224-40_2021DP-AR

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE ET CONTOURS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EXE[illegible] DES MISSIONS CONSERVEES PAR LA COMMUNE DE GRAULHET

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables selon les modalités suivantes :

- la CA Gaillac-Graulhet :
  - Constitue le dossier de consultation des entreprises sur la base des éléments transmis par la commune de Graulhet,
  - Prend en charge et mène à son terme la ou les procédure(s) de consultation,
  - Conclut et signe les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
  - Organise et valide l'attribution des marchés correspondants en collaboration avec la commune de Graulhet,
  - S'assure de la bonne exécution des marchés
  - Participe aux instances de suivi des études ciblées,
  - Co-valide l'avancement des différentes phases des études et des livrables rendus par le prestataire,
  - Règle les factures du prestataire.
  - Prend en charge le montage des dossiers de demande de financements,
  - Est l'interlocuteur administratif du prestataire,
  - Engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération
  - Et, plus généralement, prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.
- La commune de Graulhet :
  - Identifie ses propres besoins et prend l'initiative de saisir la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de ou des étude(s) susmentionnée(s),
  - Elabore un projet de cahier des charges répondant aux besoins identifiés et détaillant les missions attendues de la part du ou des bureau(x) d'étude à solliciter,
  - Participe à la phase de consultation des entreprises au côté de la communauté d'Agglomération et co-valide le choix du ou des prestataire(s) retenu(s),
  - Co-pilote la réalisation des études et organise les instances de suivi de l'étude,
  - Est l'interlocuteur technique privilégié du prestataire pour ce qui concerne notamment les données techniques, la connaissance du contexte local et le travail de terrain,
  - Co-valide l'avancement des différentes phases des études et des livrables rendus par le prestataire

L'Agglomération assume, sur le plan administratif et technique, la réalisation de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles d'aménagements cyclables prévu à l'article 1er de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

L'Agglomération, en collaboration avec la commune de Graulhet, fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics liés à la réalisation de l'opération et applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, etc.).

Pour l'exécution de ces missions, l'Agglomération met en place une équipe technique de pilotage mutualisé.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201224-40_2021DP-AR

ARTICLE 3 - EQUIPE TECHNIQUE DE PILOTAGE MUTUALISE

Afin d'optimiser le pilotage de cette opération, et notamment le respect des enveloppes financières et du planning d'exécution global, il apparaît opportun à la Communauté d'Agglomération et à la Commune de créer une mission unique de pilotage technique :

3.1 : Composition de l'équipe technique

- *Commune de Graulhet : Agents référents : Christophe ASSALIT et Patricia JEANSELME (référents techniques) et Anne TRIGO (référente administrative)*
- *CA Gaillac-Graulhet : Agent référent : Loïc DEMESY*

3.2 : Détails de la mission de pilotage et interlocuteurs

La mission de pilotage est détaillée comme suit :

- Relations avec les prestataires :
  - techniques : Commune de Graulhet
  - administratives : CA Gaillac Graulhet,
- Recherches des financements nécessaires à la formalisation du plan de financement : CA Gaillac Graulhet,
- Définition technique, administrative et réglementaire de toutes les prestations complémentaires à effectuer : Commune de Graulhet, en collaboration avec la CA Gaillac Graulhet
- Suivi des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération : CA Gaillac Graulhet
- Suivi de l'exécution budgétaire : CA Gaillac Graulhet
- Préparation pour le compte des partenaires des éléments relatifs à la communication institutionnelle et partenariale : CA Gaillac Graulhet
- Convocation, secrétariat, administration du Comité de suivi : Commune de Graulhet

Chaque collectivité et partenaire devra pallier l'absence et/ou l'indisponibilité de tout agent de l'équipe relevant de son administration. En cas d'impossibilité, la Communauté d'Agglomération prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des missions de l'équipe. La Communauté d'Agglomération pourra notamment s'adjoindre une compétence en interne, mise à disposition, et/ou les services d'un prestataire externe dont la prestation sera financièrement prise en charge par l'administration de l'agent absent et/ou indisponible.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI

Un comité de décision valide les différentes étapes.

Le comité sera composé des représentants désignés par la ville de Graulhet et, pour Gaillac-Graulhet Agglomération, de l'élu délégué communautaire et de l'agent technique en charge du Plan Vélo communautaire.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Les coûts prévisionnels de l'opération représentent une enveloppe globale de 40 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération portera l'entier financement des opérations, gérera l'application des pénalités de retard ou autres frais.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201224-40_2021DP-AR

La Communauté d'agglomération demandera à la commune de Graulhet [illegible] au maximum à 50 % du montant HT des dépenses en fonction des différent[illegible]

Pour ce faire, La Communauté d'agglomération émettra en fin d'opération, un titre de recette auprès de la commune de Graulhet à hauteur du reste à charge (et au maximum de 50 %) du montant HT des dépenses réalisées, déduction faite des subventions obtenues.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral par la commune, du solde de sa participation telle que visée aux articles 5 et 6 ci-avant de la présente convention.

Il est ici précisé que ladite convention devra être entérinée par les instances délibératives de chaque partie avant de pouvoir être considérée comme applicable.

Il est également prévu que les études visées par la présente convention devront être soldées avant le 30 septembre 2021, conformément aux exigences fixées dans la convention de financement ADEME-Agglomération Gaillac-Graulhet du 9 mars 2020.

ARTICLE 8 - AVENANTS

Toute modification de la présente Convention, y compris quant à sa durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par les parties. La modification ne prend effet qu'à compter de l'approbation de l'avenant correspondant par les parties.

Dans le cas où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

Dans le cas d'une défaillance d'une des parties à ses obligations et après mise en demeure infructueuse, elles pourront à titre individuel, résilier la convention sans devoir aucune indemnité de pénalité. Cependant, chaque partie devra régler les incidences financières de ses engagements pris dans le cadre de la présente convention et des projets afférents déjà initiés.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause indépendante des parties à la convention, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans tous les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20201224-40_2021DP-AR

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Técon..... le 24.12.2020

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Graulhet,

Le Maire

Blaise AZNAR

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Le Président

Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION

41_2021DP

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210310-41_2021DP-AR

AVENANT n° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE NATURE ADMINISTRATIVE SIGNEE LE 11/02/2020 POUR LA PERIODE DU 01/02/2020 AU 31/01/2022

De l'entreprise : ERGONOMIE EQUESTRE
Pépinière et hôtel d'entreprises Granilia
42, Avenue de l'Europe – ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC

Entre

- **La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex
  représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,

- **L'entreprise** ERGONOMIE EQUESTRE, représentée par Madame Eugénie COTTEREAU dûment mandatée à cet effet,

À compter du 1er mars 2021, l'entreprise ERGONOMIE EQUESTRE occupera, à la place du bureau 2B prévu dans la convention initiale signée le 11/02/2020 et du bureau 2A prévu dans l'avenant signé le 25/08/20, le plateau tertiaire de 95 m² (B3).

La nouvelle redevance pour ce plateau tertiaire est fixée à 590 € HT/mois du 1er mars 2021 au 31 août 2021 et de 650 € HT/mois de septembre 2021 à janvier 2022 inclus.

Fait à Gaillac, le 19/03/2021
en deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l'occupant,
Eugénie COTTEREAU

42_2021DP

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE NATURE ADMINISTRATIVE

01/01/2021 au 31/12/2021

Entreprise : SCP VEZINET SARKISSIAN-MICHENEAU

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

Entre

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay - Técou B.P. 80133 – 81604 Gaillac Cedex
Représentée par **Monsieur Paul Salvador** Président, dûment mandaté à cet effet par délibération en date du 14 septembre 2020,

ci-après dénommée « Le propriétaire »,

Et

L'entreprise SCP VEZINET SARKISSIAN-MICHENEAU, dont le siège social est à 27, rue Victor Hugo – 81100 Castres, immatriculée au RCS de Castres sous le numéro 817 408 743, représentée par **Mesdames Adeline VEZINET** et **Anne-Laure SARKISSIAN-MICHENEAU** dûment mandatées à cet effet,

ci-après dénommé « L'occupant »

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet est propriétaire d'une pépinière-hôtel d'entreprises composée de deux bâtiments sur les communes de Gaillac et Graulhet. Elle héberge dans ce cadre des entreprises et perçoit en contre-partie des redevances. Granilia, association de gestion de la pépinière-hôtel d'entreprises, est chargée de la gestion, de l'animation et de la communication de la pépinière-hôtel d'entreprises, ainsi que de la sélection des projets d'entreprises hébergées.

C'est dans ce contexte que la SCP VEZINET SARKISSIAN-MICHENEAU, a sollicité la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet pour la conclusion de la présente convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises.

CONVENU

Par les présentes, le propriétaire confère à la SCP VEZINET SARKISSIAN-MICHENEAU, l'occupant, un droit d'occupation des locaux en hôtel d'entreprises ci-après désignés, 3 jours par semaine les lundis, jeudis et vendredis.

Article 1 – Désignation

Dans un immeuble « GRANILIA » sis ZA de la Molière - 81300 GRAULHET, un bureau d'une surface d'environ 30 m².
L'occupant déclare bien connaître les biens pour les avoir visités avant la signature des présentes.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

Article 2 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, qui commencera à courir à compter du 1er janvier 2021, et qui se terminera le 31 décembre 2021 à raison de 3 jours par semaine les lundis, jeudis et vendredis.

Toutefois, chacune des parties aura la possibilité de résilier cette convention à la fin de chaque période mensuelle, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Le congé sera donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est précisé que lorsque le délai de préavis vient à expiration dans le courant du mois, la convention produit effet jusqu'au dernier jour du mois.

En cas de non-respect du préavis, l'occupant s'oblige à payer la redevance correspondant à la période de préavis.

L'occupant indiquera au propriétaire ou à son représentant sa nouvelle adresse.

Le propriétaire aura la même faculté de résiliation s'il entend construire, reconstruire l'immeuble existant, le surélever ou exécuter des travaux.

Article 3 – Destination des lieux loués

L'occupant déclare qu'il exercera exclusivement dans les lieux mis à sa disposition une activité de cabinet d'avocats à l'exclusion de toute autre utilisation. À cette fin, il fera son affaire personnelle notamment de toutes autorisations préalables à son installation.

Tout changement de destination des locaux présentement mis à disposition, et ce compris les modifications apportées à leur aménagement, nonobstant l'accord préalable et écrit du propriétaire pour ce faire, devra être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur, sous l'entière responsabilité et aux seuls frais de l'occupant.

Tout refus d'autorisation ne pourra jamais être invoqué pour suspendre ou écarter l'application d'une seule des clauses, charges et conditions des présentes.

Article 4 – État de livraison

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état.

Article 5 – Entretien et réparations

L'occupant usera des lieux en bon père de famille conformément à leur destination, sans causer aucun trouble ou préjudice.

Il maintiendra ses locaux, leurs aménagements et éléments d'équipements intérieurs et extérieurs, réalisés par lui-même ou le propriétaire, en parfait état d'entretien et d'hygiène.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

L'occupant fera en sorte que son activité ne puisse nuire ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Il prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'occupant contractera obligatoirement les contrats de maintenance afférents aux équipements qui lui sont propres (installation électrique interne, installation de chauffage, de sécurité, d'incendie, matériels etc..., cette liste n'étant pas exhaustive).

L'occupant fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le propriétaire ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux loués.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'antiparasitage et de l'insonorisation de ses matériels.

L'occupant utilisera les réseaux en respectant rigoureusement leur puissance ou capacité initialement prévue.

L'occupant sera toujours responsable de la conformité de ses locaux en considération notamment de la réglementation du travail ainsi que, s'il y a lieu, de celle afférente aux établissements recevant du public.

Il s'engage à faire vérifier, selon les périodicités d'usage et avant tout début d'exploitation, ses installations spécifiques par tout organisme agréé de son choix. Les procès-verbaux des organismes précités, ainsi que l'état des travaux réalisés ensuite ou que l'occupant s'engage à faire exécuter, seront transmis au propriétaire.

Article 6 – Transformations et améliorations par l'occupant

L'occupant ne pourra édifier aucune construction ou installation, ni effectuer d'aménagement ou de travaux sur les parties communes, ni même sur celles qui lui seraient affectées à titre privatif, hormis des travaux d'aménagement intérieurs, lesquels ne pourront être effectués sans autorisation préalable du propriétaire.

L'occupant ne pourra rien faire qui puisse modifier la solidité, la distribution, la structure, l'aspect, la destination de ses locaux ou de leurs éléments d'équipement.

L'occupant assurera les réparations et le renouvellement des aménagements spécifiques intérieurs et de leurs éléments d'équipements, réalisés par lui-même ou le propriétaire, et dont ce dernier est / ou deviendra propriétaire par voie d'accession.

Les seuls travaux à charge du propriétaire sont les grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil, et les frais de ravalement ; ils seront supportées par l'occupant au cas où ils seraient occasionnées par des défauts d'entretien, une utilisation anormale ou toute autre cause imputable à l'occupant. Il en sera ainsi des grosses réparations, de la réfection des aires de stationnement, espaces verts, voies d'accès, réseaux... résultant d'un usage non conforme à la destination de ces biens.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

L'occupant souffrira et laissera exécuter, sans indemnité et / ou [illegible] d'entretien ou d'amélioration jugés utiles ou nécessaires par le propriétaire et à effectuer dans les lieux mis à disposition ou à usage commun, sur leurs éléments d'équipement, sans pouvoir, qu'elle qu'en soit la durée, prétendre à aucune indemnité ou réduction du montant de la redevance et de toute charge qui serait due.

Article 7 – Conditions générales et obligations diverses

L'occupant devra garnir ses locaux pendant toute la durée de la convention de biens lui appartenant en quantité et valeur suffisante pour répondre de l'exécution de toutes ses obligations.

L'occupant devra respecter toute réglementation, notamment de ville ou de police.

L'occupant s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des locaux présentement mis à disposition, le stationnement de véhicules étant rigoureusement interdit hors des aires prévues à cet effet.

Le propriétaire mettra à disposition de l'occupant un exemplaire du règlement intérieur auquel l'occupant s'obligera sous peine de nullité de la présente convention d'occupation.

L'occupant ne pourra encombrer les parties communes, ni y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment matériaux, emballages, résidus d'exploitation...

Seules les enseignes mises en place par l'association de gestion de la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia seront autorisées.

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable des irrégularités ou interruptions dans le fonctionnement des services liés à l'eau , au gaz, à l'électricité, aux télécommunication, ou dans le fonctionnement de tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le propriétaire n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir l'occupant des interruptions.

Pour les ateliers disposant d'un espace cloisonné intégré, il est interdit de monter sur le plafond dudit espace ou d'y stocker des matériels, marchandises, stocks divers...

Article 8 – Assurances

L'occupant devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée les polices d'assurances couvrant les risques locatifs de sa profession ou pouvant résulter de sa qualité d'occupant. Les risques concernés sont notamment les suivants.

- Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques.
- Dégâts des eaux.
- Vandalisme.
- Bris de vitres et matériaux de même nature.

Et ceci également pour les biens meubles lui appartenant (mobiliers, matériel, marchandises, etc.), ainsi que pour tous les agencements, embellissements et installations dont il est propriétaire et / ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit, à concurrence de leur valeur réelle.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

En outre, les polices ci-dessus énoncées devront comprendre notamment, et pour un montant suffisant, les garanties suivantes.

- Responsabilité de l'occupant.
- Pertes d'indemnités d'occupation subies par les co-occupants.
- Privation de jouissance à concurrence du montant correspondant à deux années de sa propre indemnité d'occupation.
- Recours des voisins et des tiers.

Par ailleurs, l'occupant devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit.

L'occupant devra justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes en transmettant chaque année au propriétaire ou à ses représentants les attestations.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire, qui serait mise à la charge du propriétaire du fait de l'activité professionnelle de l'occupant, et / ou des conditions dans lesquelles il l'exerce, devra être remboursée au propriétaire sur sa simple demande.

L'occupant devra signaler immédiatement à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence. Cette déclaration sera confirmée dans les 48 heures au propriétaire.

L'assureur du propriétaire ou ses représentants auront la faculté de visiter les locaux mis à disposition de l'occupant sur simple demande.

Article 9 – Occupation des locaux

L'occupant s'interdit expressément d'accorder à un quelconque tiers, sauf dérogation expresse du propriétaire, à titre gratuit ou onéreux, une sous-occupation à titre précaire, d'apporter en société, de mettre en gérance ou de céder les droits qu'il tient des présentes, même à son successeur dans le même fonds de commerce.

Article 10 – Obligation de l'occupant en fin de convention temporaire d'occupation

Avant son départ, quelle qu'en soit la cause, l'occupant devra :

- laisser visiter les lieux mis à disposition par le propriétaire ou ses représentants,
- effectuer à ses frais tous les travaux de remise en état initial, de remplacement et de réparation lui incombant de par la loi et la présente convention,
- remettre au propriétaire les clefs de ses locaux,
- lui présenter les acquis afférents à tous impôts, prestations et redevances à sa charge pour l'année en cours et celles écoulées, le propriétaire se réservant le droit d'exiger le rétablissement des lieux en l'état antérieur aux frais de l'occupant, ce dernier ne pouvant prétendre à indemnité au titre des aménagements qu'il y aurait réalisés.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

Article 11 – Concurrence

Le propriétaire ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'occupant, le propriétaire ayant toute latitude pour louer à qui bon lui semble dans la zone limitrophe du bâtiment ou dans le bâtiment lui-même.

Article 12 – Contrôles

Le propriétaire ou ses représentants pourront à tout moment visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état d'entretien et du respect de toutes les clauses, charges et conditions des présentes.

S'il est constaté des défauts d'entretien ou des infractions aux stipulations des présentes, l'occupant sera invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à remédier à cette situation de fait dans des délais normaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

À défaut d'exécuter les obligations ou travaux en souffrance, il sera procédé comme dit à l'article 16 « Clause résolutoire » ci-dessous, les frais de remise en état des locaux et l'indemnité d'immobilisation de ce fait, étant intégralement supportés par l'occupant.

Article 13 – Redevance

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 260 € payable par mois et d'avance.

La date de première facturation est fixée au 1er janvier 2021.

Les paiements sont effectués auprès de la Trésorerie Générale ou en tout autre endroit indiqué par le propriétaire et par tout moyen à sa convenance.

La redevance ci-dessus fixée s'entend hors taxes. L'occupant s'engage en conséquence à acquitter entre les mains du propriétaire en sus de la dite redevance, le montant de la taxe à la valeur ajoutée ou toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement. En cas de modification du régime fiscal, au cours de la présente convention, toute nouvelle taxe ou de remplacement de la taxe sur la valeur ajoutée, récupérable ou non, devra être supportée par l'occupant en augmentation de la redevance.

Article 14 – Impôts, droits et taxes

L'occupant supportera tous les impôts, droits et taxes, présents ou à venir.

Article 15 – Dépôt de garantie

L'occupant ne verse pas de somme au titre du dépôt de garantie.

La somme de 700€, versée par l'occupant lors de la première convention signée entre les parties à titre de garantie du respect des obligations à charge de l'occupant, lui sera restituée en fin de la présente convention, sous déduction s'il y a lieu, à son départ des locaux présentement cédés, de toutes sommes qui seraient dues au propriétaire au titre de cette occupation, sans préjudice des

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

éventuels dommages et intérêts et du solde des dettes dont l'occupant serait en outre redevable envers le propriétaire.

Article 16 – Clause résolutoire

Un mois après commandement de payer ses indemnités d'occupation ou 15 jours après commandement d'exécuter toute autre obligation en souffrance, et si ces commandements restent infructueux, la convention sera immédiatement et de plein droit résiliée et l'occupant expulsé, sans que le propriétaire ait à satisfaire à aucune formalité autre que l'obtention d'une ordonnance de référé.

L'occupant ne pourra invoquer aucun délai moratoire, même consacré par les usages, soit pour le paiement de la redevance ou de l'exécution de ses obligations, soit pour l'évacuation de ses locaux, les dates ou échéances prévues étant toujours de rigueur.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de redevance ou impositions récupérables, les sommes impayées produiront de plein droit et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les intérêts aux taux des avances sur titre de la Banque de France, majorés de deux points, et ce à compter de la date d'exigibilité.

Tout commandement de payer ou exécuter sera aux frais de l'occupant.

Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de résiliation de la convention pour inexécution de ses conditions, ou pour une cause quelconque imputable à l'occupant, l'occupant sera redevable envers le propriétaire, à titre de dommages et intérêts sans préjudice de tous autres, d'une somme égale à trois mois de redevance.

Article 17 – Conditions diverses

Aucune tolérance du propriétaire quant aux stipulations des présentes, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, ne sera génératrice de droit acquis, le propriétaire pouvant toujours y mettre fin.

L'occupant exécutera toutes les stipulations des présentes, sans recours contre le propriétaire, sous sa responsabilité et à ses frais, de telle sorte que le propriétaire ne soit jamais inquiété, ni recherché, ni même appelé en garantie.

La présente convention pourra faire l'objet de modification par la conclusion d'avenants entre les parties.

Article 18 – Enregistrement

De convention expresse entre les parties, il est convenu que la présente convention ne sera pas enregistrée.

Article 19 – Élection de domicile ; attribution de la juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

Pour tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'engagent à privilégier toute résolution amiable. Si ces litiges ne sont pas tranchés par convention amiable, ils ressortiront de la compétence du Tribunal Administratif du siège du propriétaire.

Fait à Graulhet, le 28/01/2021

en deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l'Occupant,
Adeline VEZINET
Anne-Laure SARKISSIAN-MICHENEAU

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210128-42_2021DP-AR

43_2021DP

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210312-43_2021DP-AR

Gaillac Graulhet
AGGLOMÉRATION

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

DE

NATURE ADMINISTRATIVE POUR LA PERIODE DU

01/11/2020 AU 31/10/2021

De l'entreprise : EUMETRYS
Pépinière et hôtel d'entreprises Granilia
42, Avenue de l'Europe – ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC

Entre

- **La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex
  représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,

- **L'entreprise** EUMETRYS, représentée par Monsieur Yannick BEDIN dûment mandatée à cet effet,

À compter du 1er mars 2021, l'entreprise EUMETRYS occupera, en plus du bureau 2D prévu dans la convention initiale, le bureau 2B d'une surface de 22 m².

La redevance supplémentaire pour ce 2° bureau est fixée à 300 € HT/mois.

EUMETRYS SAS
42, av. de l'Europe
81600 GAILLAC
FRANCE
Siret : 789 290 889 000 11
TVA # FR 53 789 290 889
Capital Social : 100 000€

Fait à Gaillac, le 12/03/2021
en trois exemplaires originaux
deux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l'occupant,
Yannick BEDIN

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRÊTES

04_2021

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETES

- AVRIL 2021

Arrêté N°	Point N°	OBJET
25_2021A	1	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Jean-François BAULES
26_2021A	2	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Paul BOULVRAIS
27_2021A	3	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Christophe GOURMANEL
28_2021A	4	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Monique CORBIERE-FAUVEL
29_2021A	5	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Olivier DAMEZ
30_2021A	6	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Florence BELOU
31_2021A	7	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Christophe HERIN
32_2021A	8	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Maryline LHERM
33_2021A	9	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Nicolas GERAUD
34_2021A	10	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Pierre TRANIER
35_2021A	11	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Martine SOUQUET
36_2021A	12	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M.Blaise AZNAR
37_2021A	13	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M.Thierno BAH
38_2021A	14	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Michel BONNET
39_2021A	15	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Laurence CRANSAC-VELLARINO
40_2021A	16	elatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Pascale PUIBASSET
41_2021A	17	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M . Alain GLADE
42_2021A	18	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M . Philippe BARTHES
43_2021A	19	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M . François JONGBLOET
44_2021A	20	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Claude LABRANQUE
45_2021A	21	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Serge LAZARO
46_2021A	22	elatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Christian LONQUEU
47_2021A	23	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Bernard MIRAMOND
48_2021A	24	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Francis MONSARRAT
49_2021A	25	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Francis RUFFEL

50_2021A	26	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Mathieu BLESS
51_2021A	27	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. Gilles TURLAN
52_2021A	28	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives M. François VERGNES
53_2021A	29	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Caroline BREUILLARD
54_2021A	30	relatif à la circulation de M Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
55_2021A	31	relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives Mme Claire VILLENEUVE
56_2021A	32	portant modification sur le lancement de l'enquête publique pour la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON
57_2021A	33	portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Michel BONNET, Vice-Président
58_2021A	34	portant engagement de la modification n °2 du PLU de RIVIERES
59_2021A	35	portant engagement de la modification n °3 du PLU de RIVIERES
60_2021A	36	portant engagement de la modification n °2 du PLU de FLORENTIN
61_2021A	37	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure
62_2021A	38	portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot
63_2021A	39	portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn durant des travaux d'entretien
64_2021A	40	portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet durant des travaux d'entretien
65_2021A	41	portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-25_2021A-AR

ARRÊTÉ N°25_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Jean-François BAULES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Jean-François BAULES, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de la politique culturelle, éducative, jeunesse est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 22, chemin de la Bouriette 81600 Técou, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre, l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le .../.../2020
Et publication ou affichage ou notification du .../.../2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-26_2021A-AR

ARRÊTÉ N°26_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Paul BOULVRAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Paul BOULVRAIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des affaires juridiques est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 500, chemin Imbert 81390 St Gauzens, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre, l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-27_2021A-AR

Arrêté N°27_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Christophe GOURMANEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Christophe GOURMANEL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des affaires scolaires et de la petite enfance, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, lieu dit Castelmaysou, 6075 Route de Salvagnac, 81800 Grazac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-28_2021A-AR

ARRÊTÉ N°28_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargée du Plan climat et des déchets, est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Puech de la Peyre, 81600 CADALEN, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-29_2021A-AR

Arrêté N°29_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Olivier DAMEZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Olivier DAMEZ, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de l'urbanisme et du droit des sols est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 24, rue de la Brunaude, 81800 Couffouleux, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-30_2021A-AR

ARRÊTÉ N°30_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
Mme Florence BELOU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1 : Mme Florence BELOU, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 2, Passage Frédéric Mistral, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-31_2021A-AR

ARRÊTÉ N°31_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Christophe HERIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Christophe HERIN, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des bâtiments et de la voirie est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile,17, route des vignes- Les Vignes du Bois, 81600 Rivières, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-32_2021A-AR

Arrêté N°32_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
chargés de responsabilités exécutives
Mme Maryline LHERM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : Mme Maryline LHERM, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargée de l'action économique est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 3, rue du 11 novembre 1918, 81310 LISLE SUR TARN,au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-33_2021A-AR

Arrêté N°33_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Nicolas GERAUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Nicolas GERAUD, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des finances et des moyens généraux est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 23, rue de la tuilerie, 81800 Rabastens, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-34_2021A-AR

ARRÊTÉ N°34_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
M. Pierre TRANIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Pierre TRANIER, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé des finances est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 37 rue Hervé Molinié, 81000 Albi, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-35_2021A-AR

Arrêté N°35_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
Mme Martine SOUQUET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : Mme Martine SOUQUET, première Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 50 chemin de Matens, 81 600 Gaillac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-36_2021A-AR

ARRÊTÉ N°36_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M.Blaise AZNAR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Blaise AZNAR, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet délégué à la santé publique est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 2 Passage Frédéric Mistral, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-37_2021A-AR

Arrêté N°37_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M.Thierno BAH

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M.Thierno BAH, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé du suivi de la crise sanitaire est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 2491, chemin de Pendaries Bas, 81600 BRENS, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-38_2021A-AR

ARRÊTÉ N°38_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Michel BONNET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Michel BONNET, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de l'évaluation des transferts de charges est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 380, route des Très Cantous, 81140 Cahuzac-sur-Vère, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-39_2021A-AR

ARRÊTÉ N°39_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

Mme Laurence CRANSAC-VELLARINO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : Mme Laurence CRANSAC-VELLARINO, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargée de la Petite Enfance, est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 406, Chemin de Pendaries Haut, 81600 BRENS, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-40_2021A-AR

Arrêté N°40_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

Mme Pascale PUIBASSET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : Mme Pascale PUIBASSET, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargée de l'économie agricole, est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Les Ratiers – Saint Gérard, 81310 LISLE SUR TARN, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-41_2021A-AR

Arrêté N°41_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
M . Alain GLADE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Alain GLADE, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge de la Commission Action Économique, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 16, promenade Bellevue,81390 Briatexte, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-42_2021A-AR

Arrêté N°42_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
M . Philippe BARTHES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Philippe BARTHES, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé du développement industriel, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 956, route de St Paul, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-43_2021A-AR

ARRÊTÉ N°43_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
M . François JONGBLOET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M.François JONGBLOET, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé de la Ruralité, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Lacalm basse, 81150 Cestayrols, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... /... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du .. / .. / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-44_2021A-AR

ARRÊTÉ N°44_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Claude LABRANQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Claude LABRANQUE, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé du transports, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Benture Coste, 81140 Puycelsi, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-45_2021A-AR

Arrêté N°45_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
M. Serge LAZARO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Serge LAZARO, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la Commission Ruralité, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 424, Impasse du Plancas, 81150 Fayssac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-46_2021AA-AR

Arrêté N°46_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Christian LONQUEU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Christian LONQUEU, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la Commission Finances Moyens Généraux, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, La Cadène, 81170 Itzac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-47_2021A-AR

Arrêté N°47_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
M. Bernard MIRAMOND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Bernard MIRAMOND, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de la restauration collective est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Les Barrières, 81310 LISLE SUR TARN, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-48_2021A-AR

Arrêté N°48_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
M. Francis MONSARRAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M Francis MONSARRAT, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la Commission Cadre de Vie est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 133, chemin de La Fage, 81300 Labessière-Candeil, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-49_2021DB-AR

Arrêté N°49_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
M. Francis RUFFEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Francis RUFFEL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet chargé de la Politique de la Ville est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 9, chemin de Matens, 81600 GAILLAC, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-50_2021A-AR

ARRÊTÉ N°50_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Mathieu BLESS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Mathieu BLESS, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la Commission Aménagement du Territoire est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 5, rue Bosquet, 81300 Graulhet, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-51_2021A-AR

ARRÊTÉ N°51_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. Gilles TURLAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Gilles TURLAN, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé des équipements sportifs est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Prat Pastat, 81500 Giroussens, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-52_2021A-AR

ARRÊTÉ N°52_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

M. François VERGNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. François VERGNES, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargé de l'assainissement collectif, est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile,480, chemin des Vialles, 81150 Labastide de Lévis, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressée entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-53_2021A-AR

ARRÊTÉ N°53_2021A

relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives

Mme Caroline BREUILLARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : Mme Caroline BREUILLARD, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargée de l'habitat, est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, Le Bourg, 81170 Donnazac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-54_2021A-AR

ARRÊTÉ N°54_2021A

relatif à la circulation de M Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : M. Paul SALVADOR Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est appelé pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, rue basse 81140 Castelnau de Montmiral, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressé peut être amené pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président
Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210407-55_2021A-AR

Arrêté N°55_2021A
relatif à la circulation des élus de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, chargés de responsabilités exécutives
Mme Claire VILLENEUVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la période de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Arrête :

Article 1er : Mme Claire VILLENEUVE, membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge de la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture est appelée pour les besoins du service à se rendre quotidiennement de son domicile, 123, rue d'Alger à 8 1600 Gaillac, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 Técou.

Article 2 : En outre l'intéressée peut être amenée pour les besoins du service à se rendre également dans un des services gérés par la Communauté d'agglomération et situé sur le territoire de la communauté.

Article 3 : Les représentants des forces de l'ordre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de permettre la circulation de l'intéressé entre son domicile et le siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les services publics gérés par la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou le 7 Avril 2021,

Le Président,
Paul SALVADOR

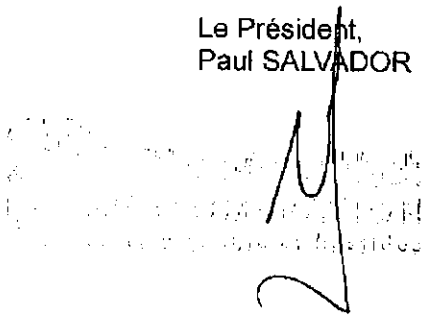

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . / . . . / 2020
Et publication ou affichage ou notification du . . / . . / 2020

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-56_2021A-AR

ARRÊTÉ N°56_2021A

portant modification sur le lancement de l'enquête publique
pour la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PUYBEGON en date du 13 février 2018 demandant le lancement de la modification 1 du PLU de PUYBEGON par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 acceptant d'engager la procédure de modification 1 du PLU de la commune de PUYBEGON,
Vu l'arrêté n°05_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2021 engageant la modification n°1 du PLU de PUYBEGON
Vu la décision du 18 février 2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame FUERTES Catherine en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°24_2021A portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON du Mardi 20 avril 2021 à 9h00 au Jeudi 20 mai 2021 à 17h00,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,
Considérant que l'enquête publique ne peut avoir lieu aux dates prévues compte tenu de la situation sanitaire et du confinement imposé,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°24_2021A du 18 mars 2021 afin de modifier les dates et horaires d'enquête publique, ainsi que les dates et horaires de permanences du commissaire enquêteur,

ARRÊTE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON pour une durée de 30 jours consécutifs du Mardi 25 mai 2021 à 9h00 au Jeudi 24 juin 2021 à 17h00.

Article 2 :
Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON a pour objectifs :

- Inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination
- Modification de zonage (pour prendre en compte une erreur matérielle, des nouveaux projets ou encore une activité non répertoriée)
- Modification de certaines orientations du règlement
- Correction d'éléments ponctuels

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-56_2021A-AR

Article 3 :
Madame FUERTES Catherine a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :
Les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PUYBEGON (Horaires : Lundi/Mardi/Jeudi 9h00-12h30/13h00-17h00, le vendredi 9h00-12h00 et le samedi en semaine paire de 9h00-12h00) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 30 jours consécutifs (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h30), du Mardi 25 mai 2021 à 9h00 au Jeudi 24 juin 2021 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de PUYBEGON ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairiedepuybegon@orange.fr
Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur les sites Internet de la commune de PUYBEGON : **www.mairie-puybegon.com** et de la Communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.
Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PUYBEGON dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de PUYBEGON pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Permanence 1 : Mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h30**
- **Permanence 2 : Samedi 5 juin de 9h00 à 12h00**
- **Permanence 3 : Jeudi 24 juin de 14h00 à 17h00**

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de PUYBEGON pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-56_2021A-AR

de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.

Article 8 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Journal 1 : La Dépêche du Midi
- Journal 2 : Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de PUYBEGON et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PUYBEGON. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune (**www.mairie-puybegon.com**) et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (wwww.gaillac-graulhet.fr).

Article 9 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de PUYBEGON ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :
Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de PUYBEGON éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :
Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de PUYBEGON.

Fait à Técou, le 16 avril 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210416-56_2021A-AR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210423-57_2021A-AR

ARRÊTÉ N°57_2021A

portant délégation de signature et de fonction
à Monsieur Michel BONNET, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Michel BONNET en tant que Vice-Président,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°35_2021DP du 16 avril 2021 portant approbation de la cession de la parcelle cadastrée H 1143, située ZA Roziès à Cahuzac sur Vère, d'une superficie de 1.619 m² à la SCI Atrio Investissements, représentée par M. Christophe Mièze, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 15 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 24.285 € HT, TVA en sus, les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur,
Vu l'avis du service du domaine du 18 mars 2021, ayant estimé la valeur vénale de ce terrain à 24.285 € avec une marge d'appréciation de 10 %,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BONNET, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Gardelle, située à Lisle sur Tarn, avec la participation de l'office notarial de Maître Labassa, situé à Couffouleux,
des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :
Cession de la parcelle cadastrée H 1143, située ZA Roziès à Cahuzac sur Vère, d'une superficie de 1.619 m² à la SCI Atrio Investissements, représentée par M. Christophe Mièze, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 15 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 24.285 € HT, TVA en sus, les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur,

Article 2 :
Monsieur Michel BONNET, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 23 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-58_2021A-AU

ARRÊTÉ N°58_2021A
portant engagement de la modification n °2 du PLU de RIVIERES

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du 03 décembre 2012, et qui a fait l'objet d'une modification le 18 avril 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Rivières exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Rivières,
Vu la délibération du 19 octobre 2020 du Conseil de Communauté approuvant l'engagement de la modification du PLU de Rivières,
Vu la délibération du 22 mars 2021 du Conseil de la Communauté d'agglomération justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « du Bourg » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,

Considérant que la modification a notamment pour objet :
- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU0 du bourg ;
- d'adapter certains articles du règlement écrit afin de clarifier les règles.

ARRETE

Article 1er :
La procédure de modification n°2 du PLU de Rivières est mise en œuvre en application des articles L 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
La modification du PLU de Rivières porte notamment sur les points suivants :
- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU0 du bourg ;
- d'adapter certains articles du règlement écrit afin de clarifier les règles.

Article 3 :
Les modalités de concertation seront les suivantes :
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Article 4 :
En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-58_2021A-AU

Article 5 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 30 avril 2021

Paul SALVADOR,
Président

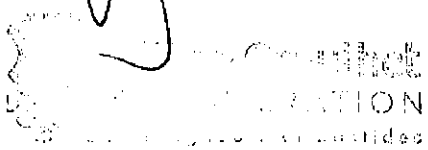

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-59_2021A-AR

ARRÊTÉ N°59_2021A
portant engagement de la modification n °3 du PLU de RIVIERES

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du 03 décembre 2012, et qui a fait l'objet d'une modification le 18 avril 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Rivières exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Rivières,
Vu la délibération du 19 octobre 2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération approuvant l'engagement de la modification du PLU de Rivières,

Considérant que la modification a pour objet notamment :
- adapter les zonages intégrés au secteur d'Aiguelèze,
- remettre à plat des différentes réglementations écrites liées à ce secteur.

ARRETE

Article 1er :
La procédure de modification n°3 du PLU de Rivières est mise en œuvre en application des articles L 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
La modification du PLU de Rivières porte notamment sur les points suivants :
- adapter les zonages intégrés au secteur d'Aiguelèze,
- remettre à plat des différentes réglementations écrites liées à ce secteur.

Article 3 :
Les modalités de concertation seront les suivantes :
- la mise à disposition du public d' un registre de concertation.

Article 4 :
En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-59_2021A-AR

Article 6 :
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 30 avril 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-60_2021A-AR

ARRÊTÉ N°60_2021A
portant engagement de la modification n °2 du PLU de FLORENTIN

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin approuvé par délibération du 26 février 2013, et qui a fait l'objet d'une modification le 12 février 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du 10 octobre 2019 du Conseil Municipal de Florentin exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Florentin,
Vu la délibération du 16 septembre 2019 du Conseil de Communauté approuvant l'engagement de la modification du PLU de Florentin,
Vu la délibération du 22 mars 2021 du Conseil de la Communauté d'agglomération justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

Considérant que la modification a pour objet notamment :
- l'ouverture à la construction des zones AU0 au motif que la commune souhaite pouvoir poursuivre son développement

ARRETE

Article 1er :
La procédure de modification n°2 du PLU de Florentin est mise en œuvre en application des articles L 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
La modification du PLU de Florentin porte notamment sur le point suivant :
- l'ouverture à la construction des zones AU0 au motif que la commune souhaite pouvoir poursuivre son développement.

Article 3 :
Les modalités de concertation seront les suivantes :
- la mise à disposition du public d' un registre de concertation.

Article 4 :
En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-60_2021A-AR

Article 5 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 30 avril 2021

Paul SALVADOR,
Président

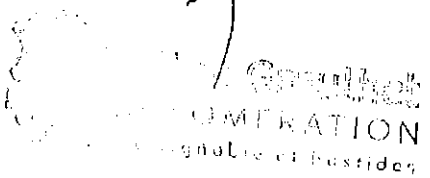

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-61_2021A-AR

ARRÊTÉ N°61_2021A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211.1 et suivants, L. 151-43 et R. 153-18,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportés dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées au droit de préemption urbain, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 30 avril 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... /... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du .../... / 2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ROQUEMAURE

Périmètre du Droit de Préemption Urbain
Délibéré en date du 19 octobre 2020

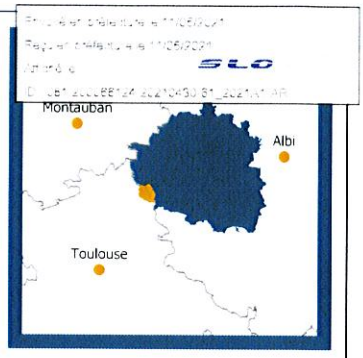

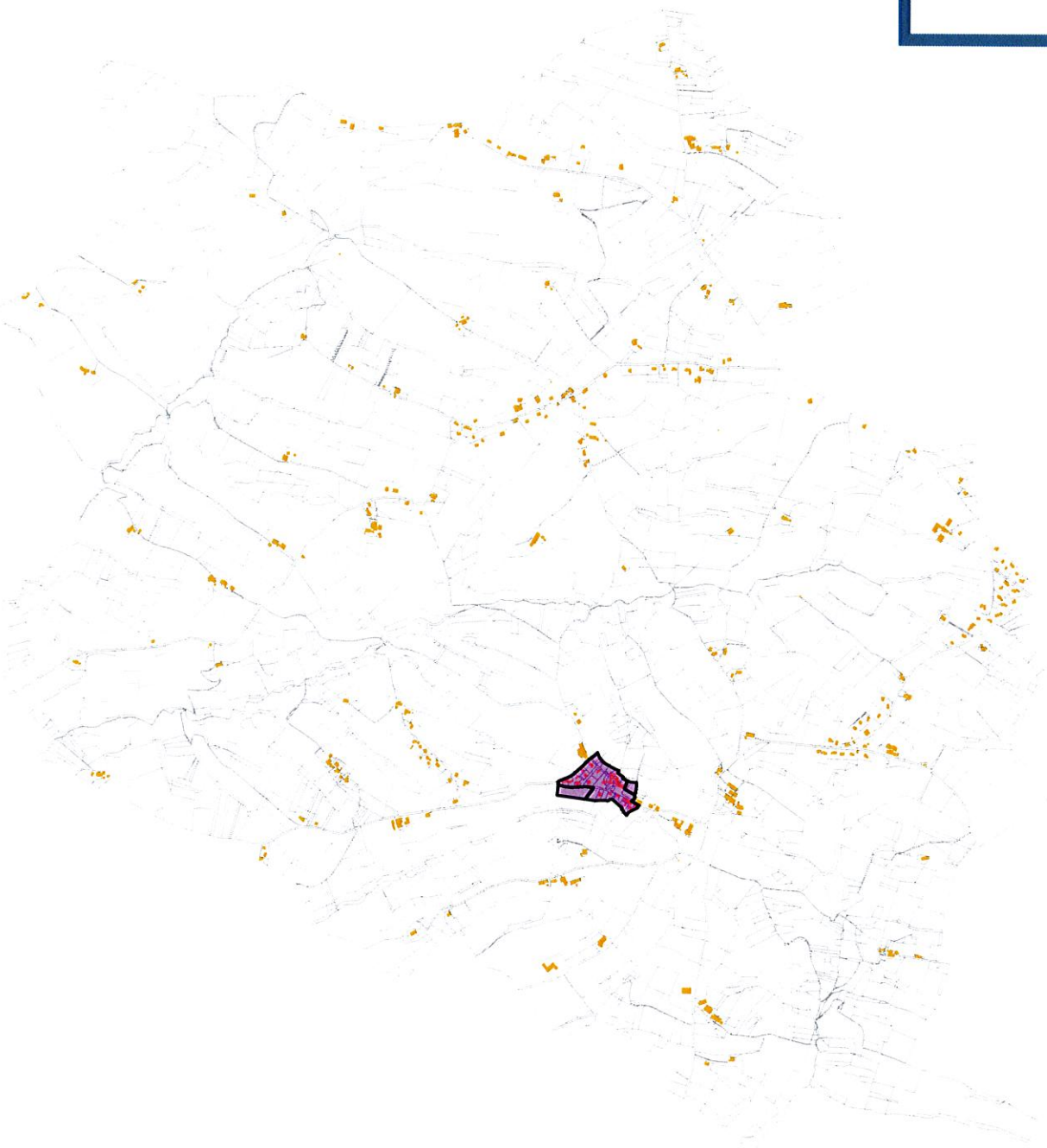

Cadastre Bati
Cadastre Parcelle
Zones U et AU
Périmètre DPU

0 300 600 m

Au format A3 - Echelle : 1 / 20 000
Date : 10.2020
Réf : CD-CA-AMÉNAGEMENT

N

Gaillac•Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-62_2021A-AR

ARRÊTÉ N°62_2021A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211.1 et suivants, L. 151-43 et R. 153-18,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé en date du 26 juin 2012 qui a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 29 mai 2017 et d'une modification simplifiée approuvée en date du 17 décembre 2018,
Vu la Zone d'Aménagement Différé, créée le 15 mars 2001, devenue désormais caduque,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Parisot classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les documents réglementaires relatifs au droit de préemption urbain ont été reportés dans les annexes de ce document d'urbanisme.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Técou, le 30 avril 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2021
Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

PARISOT

Périmètre du Droit de Préemption Urbain
Délibéré en date du 14 décembre 2020

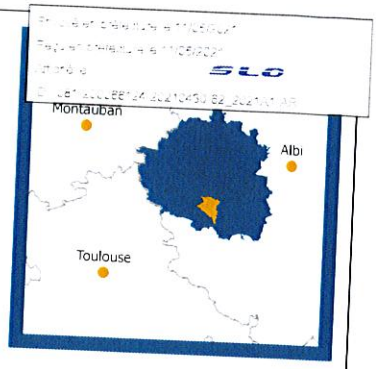

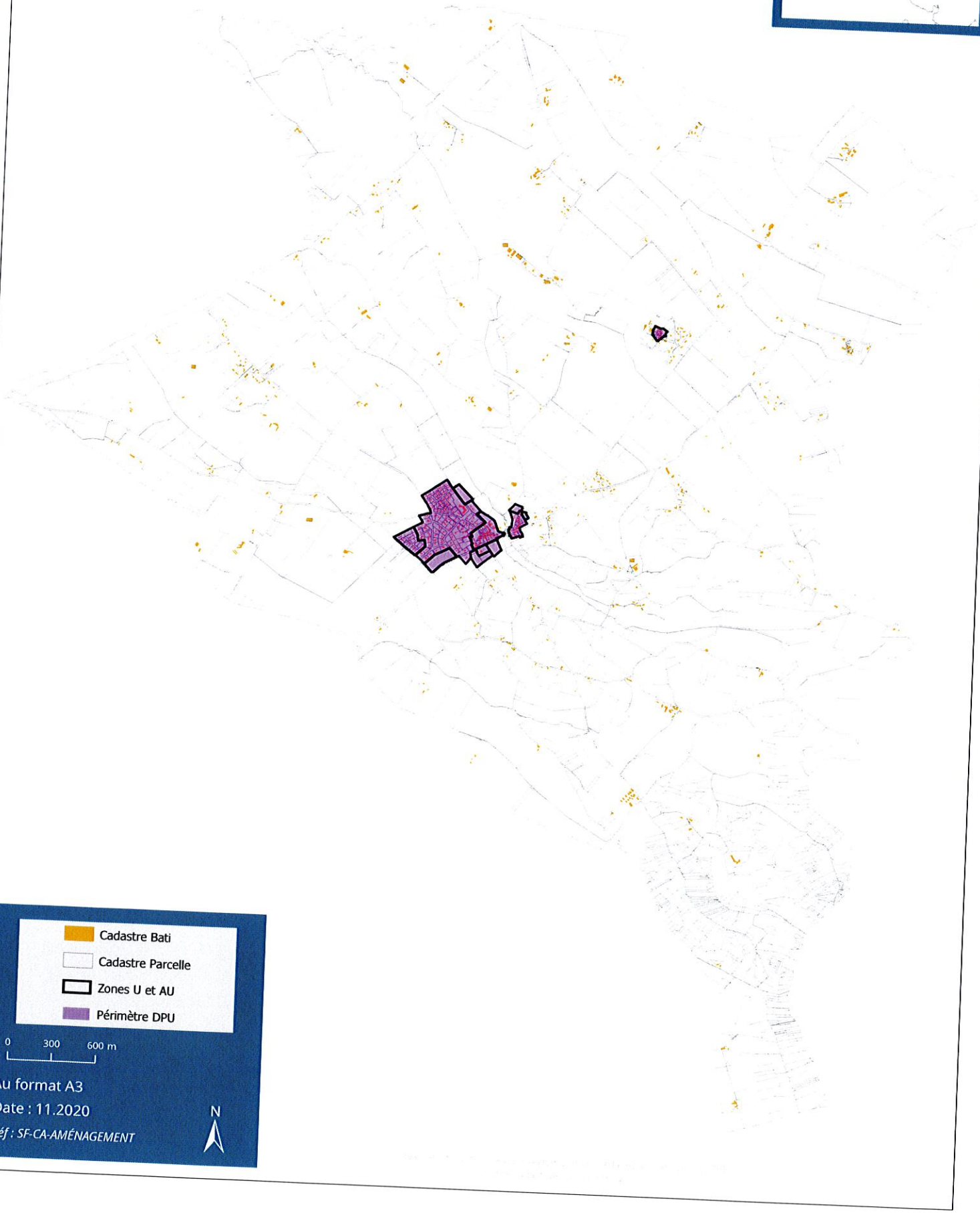

Cadastre Bati
Cadastre Parcelle
Zones U et AU
Périmètre DPU

0 300 600 m

Au format A3
Date : 11.2020
Réf : SF-CA-AMÉNAGEMENT

N

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-63_2021A-AR

ARRÊTÉ N°63_2021A

portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn durant des travaux d'entretien

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn depuis le 01 janvier 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie de l'aire d'accueil réservée aux voyageurs,
Considérant que ces travaux, qui nécessitent une occupation du site par des engins et véhicules de chantier ainsi que l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité, sont incompatibles avec la présence de caravanes et de véhicules sur le site.

ARRETE

Article 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage située 87 route de Montauban à Gaillac sera fermée du mardi 6 juillet 2021 à compter de 17 heures au mardi 3 août 2021 à 9 heures.
Les emplacements devront avoir été libérés de tout véhicule, caravanes et autres installations à compter du mardi 6 juillet 2021 à compter de 17 heures et les installations ne pourront se faire qu'à compter du mardi 3 août 2021 à 9 heures.

Article 2 : Le gestionnaire de l'aire d'accueil dirigera les usagers vers l'aire d'accueil de Graulhet, dans la mesure de ses capacités d'accueil, et vers les aires d'accueil des autres communes du département.

Article 3 : Les services de la Communauté d'agglomération sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la Mairie de Gaillac, à la brigade de Gendarmerie nationale de Gaillac et notifié à SOLIHA Tarn.

Article 4 : SOLIHA Tarn, gestionnaire de l'aire d'accueil, assurera sous sa responsabilité l'information des usagers, et procédera à l'affichage de cet arrêté.

Fait à Técou, le 30 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210330-64_2021A-AR

ARRÊTÉ N°64_2021A

portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet durant des travaux d'entretien

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu le règlement intérieur de l'aire de stationnement de population nomade sur le terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet depuis le 01 janvier 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie de l'aire d'accueil réservée aux voyageurs,
Considérant que ces travaux, qui nécessitent une occupation du site par des engins et véhicules de chantier ainsi que l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité, sont incompatibles avec la présence de caravanes et de véhicules sur le site.

ARRETE

Article 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin de Catougnac à Graulhet sera fermée du mercredi 4 août 2021 à compter de 17 heures au lundi 30 août 2021 à 9 heures.
Les emplacements devront avoir été libérés de tout véhicule, caravanes et autres installations à compter du mercredi 4 août 2021 à 17 h et les installations ne pourront se faire qu'à compter du lundi 30 août 2021 à 9 heures.

Article 2 : Le gestionnaire de l'aire d'accueil dirigera les usagers vers l'aire d'accueil de Gaillac-Lisle-sur-Tarn, dans la mesure de ses capacités d'accueil, et vers les aires d'accueil des autres communes du département.

Article 3 : Les services de la Communauté d'agglomération sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la Mairie de Graulhet, à la brigade de Gendarmerie nationale de Graulhet et notifié à SOLIHA Tarn.

Article 4 : SOLIHA Tarn, gestionnaire de l'aire d'accueil, assurera sous sa responsabilité l'information des usagers, et procédera à l'affichage de cet arrêté.

Fait à Técou, le 30 avril 2021

Paul SALVADOR,
Président

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le .../.../2021
Et publication ou affichage ou notification du .../.../2021

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le
ID : 081-200066124-20210430-65_2021A-AR

ARRÊTÉ N°65_2021A

portant délégation de signature et de fonction
à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Olivier DAMEZ en tant que Vice-Président,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 19 avril 2021 portant approbation de la cession à la SCI Amalric représentée par M. Alexis Amalric, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZV 64 (lot 11) située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 3.502 m², au prix global et forfaitaire de 77.044 € HT, TVA en sus,
Vu l'avis du service du domaine du 05 mars 2021 sur la valeur du terrain,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa, Notalife, située à Couffouleux, avec la participation de Maître Ginoulhac, notaire à Rabastens,

des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Conseil de la Communauté d'agglomération :
Cession à à la SCI Amalric représentée par M. Alexis Amalric, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZV 64 (lot 11) située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 3.502 m², au prix global et forfaitaire de 77.044 € HT ; TVA en sus ; les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur ; par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun

Article 2 :
Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 30 avril 2021

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021